



RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE



RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

TABLE DES MATIERES

| I. | S | YNTHESE (par le Président & le Vice-Président du CS) | 3 |
|------|-----------|---|------|
| II. | R | APPORTS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE | 4 |
| | 1. dan | Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée occidentale e s la zone atlantique adjacente | |
| : | 2. | Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée centrale | 7 |
| ; | 3. | Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée orientale | 9 |
| 4 | 4. | Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en mer Noire | 11 |
| III. | | RAPPORTS DES TASK MANAGERS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE | 12 |
| : | 1. | CA1a- Estimation des populations de cétacés et distribution | 12 |
| : | 2. | CA1d – Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence | 13 |
| : | 3. | CA2a – Interactions avec les activités de pêche /aquaculture | 16 |
| 4 | 4. | CA3a – Mesures spatiales pour la conservation des cétacés | 19 |
| IV. | | RAPPORTS DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL | 20 |
| | 1. | Groupe de Travail Conjoint sur les captures accidentelles | 20 |
| : | 2. | Joint Noise Working Group Groupe de travail conjoint sur le bruit | 22 |
| ; | 3. | Groupe de Travail Collisions avec les Navires | 22 |
| 4 | 4. | Groupe de Travail sur les Observateurs Mammifères Marins | 24 |
| ! | 5. | Groupe de Travail sur NETCCOBAMS | 24 |
| (| 6. | Groupe de Travail sur les "centres" de semi-captivité dans la Zone ACCOBAMS | 26 |
| • | 7. | Groupe de Travail sur le Whale Watching (WWWG) | 27 |
| V. | | RECOMMENDATIONS EMISES PAR LE SC16 | . 29 |

I. SYNTHESE (par le Président & le Vice-Président du CS)

Les discussions du Comité Scientifique ont porté sur les travaux prioritaires développés jusqu'à la dernière Réunion – la Réunion CS16 – qui s'est tenue début décembre 2024 à Barcelone, en Espagne. Les priorités identifiées lors de la Réunion CS15 ont été mises en œuvre, sur la base des actions et activités identifiées dans le Programme de Travail de l'ACCOBAMS pour la période triennale 2023-2025, tel qu'établi par la MOP8 dans sa Résolution 8.2.

- Des efforts sont actuellement déployés pour développer et rationaliser la prochaine édition de l'ACCOBAMS Survey Initiative ACCOBAMS (ASI-II) afin de progresser dans le Programme de Surveillance à Long Terme de l'ACCOBAMS (LTMP). Ce sujet important a été abordé lors de différentes réunions et nous sommes désormais prêts, en collaboration avec le Secrétariat, à proposer une voie à suivre.
- The ASI Special Issue on Frontiers in Marine Science, Marine Megafauna, titled 'The ACCOBAMS Survey Initiative (ASI): Implementing Large Scale Surveys for Marine Megafauna in the Mediterranean and Black Seas' a été publié, avec 13 articles. Un volume dédié est disponible en accès libre, comprenant des contributions sur différents aspects de l'ASI et couvrant la Méditerranée et la mer Noire. Le numéro spécial inclut également un éditorial avec un résumé concis de chaque article.
- Des Plans de Gestion de Conservation (CMP) sont en cours d'élaboration pour plusieurs espèces, d'autres sont actuellement en phase de rédaction pour d'autres espèces de Méditerranée et de mer Noire. Nous avons discuté de l'organisation d'un atelier des parties prenantes pour les rorquals communs et les dauphins de Risso, qui devrait avoir lieu dans l'année à venir. Le projet de plan a été présenté et discuté lors du Comité scientifique de la CBI en mai 2024. Les termes de référence pour les ateliers des parties prenantes sur les CMP ont été présentés et discutés lors de la Réunion du Comité scientifique à Barcelone.
- Un atelier d'experts d'une journée sur les rorquals communs s'est tenu en amont de la 35ème conférence de l'ECS à Catane, en Sicile, le 8 avril 2024. L'atelier était axé sur la revue des études récentes (après 2019) concernant les rorquals communs de Méditerranée, avec des discussions sur les lacunes de connaissances et les perspectives. L'objectif de ce nouvel atelier d'experts n'était pas de réviser le projet de Plan de Gestion de Conservation (CMP), mais plutôt d'examiner les recherches les plus récentes sur les rorquals communs de Méditerranée afin de s'assurer que, si nécessaire, la CBI/ACCOBAMS puisse actualiser le contexte scientifique du projet de CMP et apporter toute modification aux actions proposées avant l'atelier des parties prenantes. L'atelier s'est principalement concentré sur la structure et les déplacements des populations, la distribution et l'abondance saisonnières, ainsi que sur l'identification des principales lacunes de connaissances restantes (notamment la structure des stocks).
- Faisant suite à l'atelier «Marine Debris Workshop New and Emerging Aspects» organisé conjointement par ACCOBAMS et ASCOBANS en avril 2023, ACCOBAMS a organisé un atelier de suivi sur le «'Ingested Marine Litter Monitoring and Entanglement Evidences » dans la zone ACCOBAMS, les 6 et 7 avril 2024 à Catane, en Italie. Les recommandations issues de cet atelier ont été présentées au Comité scientifique de la Commission Baleinière Internationale lors de sa dernière Réunion, qui les a approuvées
- Un atelier hybride a été organisé à Monaco sur les mesures spatiales pour la conservation des cétacés. Le processus C.C.H. a été redéfini comme « Cooccurrence des cétacés avec les activités humaines » (en anglais : "Cetacean Cooccurrence with Human activities"). Nous collaborons actuellement avec le Duke Marine Lab (USA), qui mène un travail important sur la modélisation de la densité des espèces de cétacés sur l'ensemble de la zone ACCOBAMS, afin de renforcer la collaboration et de bénéficier de travail si cela répond aux exigences du processus CCH
- Différents ateliers ont été organisés lors de la 36^{ème} Conférence de l'ECS, qui s'est tenue aux Açores, au Portugal, en mai 2025. Les ateliers ont couvert les sujets suivants :
 - Bonnes pratiques et lignes directrices relatives à la recherche invasive dans la région ACCOBAMS, y compris, entre autres, la télémétrie par satellite, en collaboration avec la CBI.

- Observation des cétacés
- Culture cétacéenne
- Le Secrétariat ACCOBAMS est actuellement impliqué dans deux projets d'importance financés ou en cours de financement par l'Initiative Pelagos, avec le soutien de la Fondation Prince Albert II
 - Le projet Shiprint, qui vise à soutenir la mise en œuvre de mesures de protection associées (APMs) dans la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable du nord-ouest de la Méditerranée (NW Med ZMPV). Ce projet comprend le suivi des navires équipés d'AIS, l'organisation d'ateliers, la sensibilisation et l'élaboration de lignes directrices pour un certificat « whale-safe ».
 - Le consortium Pelagos, qui vise à établir un groupe de différentes parties prenantes au sein du Sanctuaire Pelagos afin d'appliquer une approche écosystémique à la zone; cela reposera sur quatre piliers différents, avec la participation du Secrétariat ACCOBAMS à diverses actions de recherche, de sensibilisation et d'engagement des parties prenantes

II. RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

- 1. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée occidentale et dans la zone atlantique adjacente
- Pays de la région:kiye Algérie, France, Italie (côte ouest), Monaco, Maroc, Portugal, Espagne.
- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025

Algérie: Un Plan d'Action National a été élaboré. Des progrès ont été réalisés dans le nouveau cadre réglementaire pour la protection des ressources marines. Les données disponibles sur les échouages, couvrant la période depuis 1973, ont été examinées et compilées dans la base de données nationale géoréférencée du CNRDPA, en amont de la mise en œuvre du projet intitulé « Mise en place d'un nouveau réseau opérationnel de suivi des échouages de cétacés le long du littoral algérien ». Un protocole a été développé pour améliorer la collecte de données lors des campagnes d'évaluation des stocks et devrait être appliqué le long de la côte algérienne lors des prochaines campagnes pélagiques (ALPELs).

Italie: Les lignes directrices et les protocoles standards des réseaux nationaux d'échouage sont en cours de mise à jour. Les activités de suivi pour le deuxième cycle de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) sont en voie de finalisation. Les données sont également prises en compte pour le IV rapport de la Directive Habitats. Les données ont aussi été utilisées dans l'initiative «"Spatial analyses to assess cetacean distribution and abundance in the PELAGOS Sanctuary and surrounding areas». Un atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés par méthodes d'échantillonnage à distance (WKCETAB) a été organisé par l'ISPRA afin de lancer une coordination entre experts des régions de l'UE sur les méthodes d'estimation de l'abondance et de la distribution des cétacés.

Un projet Life Mare Natura a été lancé en 2023 : «Conservation of priority species of marine megafauna in Italy and Greece and Italy». Ce projet est coordonné par le Centre hellénique de recherche marine (HCMR) en collaboration avec l'ISPRA. Des avancées ont également eu lieu dans le cadre du projet Life Conceptu Maris (ISPRA).

Concernant le bruit sous-marin d'origine anthropique, le TG Noise, dans le cadre de la DCSMM, vise à fixer des seuils pour le bruit continu et impulsif au niveau européen, et le projet PIAQUO vise à réduire l'impact du bruit du trafic maritime sur les écosystèmes marins.

Pour les collisions avec les navires, la base de données mondiale de la CBI a été mise à jour avec des données de la Méditerranée nord-ouest, et une collaboration entre l'Italie, la France, Monaco et l'Espagne est en cours pour mettre en œuvre les mesures de protection associées ; des groupes de travail techniques sur les collisions ont été créés.

Maroc: Le Réseau de Suivi des Échouages (SMN) de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) supervise le suivi des échouages de mammifères marins le long des côtes méditerranéennes et atlantiques du Maroc. Un projet visant à mieux comprendre le phénomène d'interaction entre le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et la pêche à la senne coulissante a été mis en œuvre.

Portugal : Le réseau national d'échouage de l'INSF est pleinement opérationnel sur l'ensemble du littoral (4 réseaux régionaux). Un projet sur les répertoires bioacoustiques de *Delphinus delphis* et *Tursiops truncatus* dans la région de l'Algarve a été lancé. Le groupe de travail du réseau national d'échouage a élaboré un plan national pour réduire les prises accidentelles (bycatch). Plusieurs projets sont en cours à l'Université de Porto / Centre interdisciplinaire de recherche marine et environnementale, couvrant des aspects scientifiques et de conservation des cétacés.

Espagne:

- Mise en œuvre de campagnes aériennes périodiques pour évaluer la distribution et l'abondance des cétacés dans les eaux espagnoles à l'échelle régionale. La première de ces campagnes a eu lieu à l'été 2023 et la seconde à l'été 2025. Ces campagnes ont permis d'obtenir des estimations d'abondance pour la plupart des espèces de cétacés de la région pour 2023 et serviront à évaluer leur distribution. Les analyses des campagnes de 2025 sont encore en cours.
- Mise en œuvre de campagnes de photo-identification pour évaluer l'abondance, déterminer les paramètres de population et l'utilisation de l'habitat de plusieurs unités de gestion (UG) dans les eaux méditerranéennes espagnoles et dans la zone atlantique adjacente. Cela inclut quatre unités de gestion de trois espèces différentes en Méditerranée, à savoir deux UG de grands dauphins (une aux Baléares et une dans le détroit de Gibraltar), l'UG de cachalots aux Baléares et l'UG de globicéphales noirs dans le détroit de Gibraltar. Deux autres UG de la zone atlantique adjacente ont été incluses : l'UG de grands dauphins sur le plateau continental du golfe de Cadix et l'UG d'orques du golfe de Cadix et des eaux adjacentes.
- MITECO, via le projet LIFE IP Intemares, a lancé trois appels d'offres pour des études sur les collisions entre cétacés et grands navires. Deux concernent les eaux des îles Canaries et le troisième les îles Baléares. De plus, un contrat avec le Centre d'études et d'expérimentation des travaux publics (CEDEX) a été passé pour réaliser une analyse du trafic maritime et des risques de collision pour ces deux zones.
- Aux îles Baléares, via Intemares, la conception et la réalisation de campagnes ont été confiées à des prestataires pour améliorer la connaissance de la distribution des cachalots dans les eaux de l'archipel. Cela permettra de concevoir et de tester un programme de mesures pour minimiser les collisions entre cétacés et navires. Les actions prévues dans ce contrat sont : a) réalisation de 4 campagnes par an (une à chaque saison) pendant 2 ans (8 campagnes au total), d'une durée de 7 jours chacune (soit 56 jours au total), avec suivi par hydrophones ; b) collecte de 20 échantillons pour des études génétiques ; c) pose de balises satellites sur 10 individus ; d) campagnes de suivi acoustique passif avec 3 hydrophones ; e) suivi de la population de cachalots depuis des ferries avec des traversées bihebdomadaires sur cinq lignes entre les Baléares et la péninsule Ibérique ; f) analyse des données, préparation de rapports de résultats et élaboration d'un programme de mesures ; g) projet pilote pour tester l'une des mesures du programme afin de vérifier son efficacité dans la réduction des risques de collision.
- Le CEDEX a déjà remis l'analyse du trafic maritime et des risques pour les deux zones d'étude de ce projet : le canal d'Ibiza et le canal de Majorque. Cette analyse sera désormais croisée avec des modèles de distribution des espèces pour identifier les zones à plus haut risque de collision selon les saisons. Les risques de collision des espèces avec le trafic maritime dans la zone seront analysés, et, à titre de projet pilote, une modélisation mathématique et un SIG détermineront comment la réduction de la vitesse des navires à passagers sur certains tronçons pourrait contribuer à minimiser les risques. Une caméra thermique sera également testée

- Grâce à Intemares, un contrat pour le tagging satellites a été établi pour 10 cachalots dans le détroit, 12 globicéphales noirs et 14 rorquals communs en Méditerranée afin de déterminer leur distribution et l'utilisation de leur habitat et de proposer des mesures de conservation. Dans le même but, MITECO a établi un contrat pour le tagging satellite de 6 orques, puis a étendu à 4 balises satellite supplémentaires
- MITECO, via les projets Intemares, a lancé en 2021 un projet pilote visant à minimiser les interactions entre orques et voiliers dans le détroit de Gibraltar.
- En février 2024, MITECO a organisé à Madrid un atelier avec des experts internationaux sur les interactions avec les orques. Cet atelier a réuni des spécialistes des orques du monde entier ainsi que des représentants des autorités de conservation et de navigation maritime d'Espagne, du Portugal et du Maroc. L'objectif était d'échanger des connaissances sur les interactions, d'identifier les besoins futurs en recherche et de proposer des recommandations sur la gestion de ces interactions par les gouvernements d'Espagne, du Portugal et du Maroc. Le rapport de l'atelier, incluant conclusions et recommandations, a été approuvé lors de la réunion du Comité scientifique de la CBI au printemps 2024.

Tunisie: Le projet sur les interactions avec les pêcheries et l'aquaculture inclut le suivi acoustique passif (PAM), le suivi des populations et la mise en place de mesures d'atténuation via l'utilisation de « pingers ». Le réseau national d'échouage est activement impliqué dans la promotion de la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes afin de collecter des données précises et d'apporter une réponse rapide aux alertes. Une étude sur l'interaction des cétacés avec les déchets marins en Tunisie est menée par des chercheurs de l'INSTM.

- Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :
- Le manque de données et de travaux scientifiques sur les cétacés (publications) ainsi que de fonds dédiés dans certains pays.
- Les collisions de cachalots dans le détroit de Gibraltar et aux îles Baléares.
- L'augmentation de la température de l'eau, y compris les vagues de chaleur marine.
- Le chevauchement des zones de pêche avec les habitats des cétacés dans certaines régions : déstabilisation des populations, déplacement des habitats préférés, diminution des proies → interaction avec les engins de pêche (pertes économiques pour les pêcheurs et risque de prises accidentelles).
- Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation
- Améliorer la maintenance et l'entretien de la banque de tissus de l'INRH et là où cela est nécessaire.
- Soutenir les actions de renforcement des capacités (nécropsie, investigations post-mortem, observation en mer, documentation photographique, acoustique passive et isotopes stables) là où cela est nécessaire.
- Évaluer davantage le fonctionnement des réseaux nationaux d'échouage là où cela s'impose.
- Soutenir les campagnes d'observation des cétacés là où cela est nécessaire.
- Identifier des financements pour mener des études et stimuler les publications scientifiques.
- Encourager et rendre plus profitables les actions de science participative.
- Renforcer la coopération entre les centres de recherche méditerranéens.
- Identifier les zones IMMA et CCH.
- Une synergie forte et efficace est nécessaire entre les différents programmes de recherche et de suivi menés au niveau national dans le cadre des conventions européennes telles que la Directive Habitats et la DCSMM, tant dans la définition des méthodologies que dans l'analyse ultérieure des données, afin de garantir que la prochaine édition de l'ASI bénéficiera des activités nationales prévues dans le cadre des directives DCSMM et Habitats, et puisse ainsi les intégrer et en tirer profit.

2. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée centrale

- Pays de la région : Albanie, Croatie, Italie (côte adriatique), Libye, Malte, Monténégro, Slovénie, Tunisie.
- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025

Au cours de la période 2023-2025, les activités de recherche et de conservation des cétacés en Méditerranée centrale ont été réparties de manière inégale, certains pays maintenant des programmes de surveillance solides et continus, tandis que d'autres n'ont mené que peu ou pas d'activités. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés dans les études à long terme sur les populations, les évaluations des interactions avec les pêcheries et l'application de nouvelles technologies telles que la surveillance acoustique passive, la photogrammétrie aérienne, l'ADN environnemental (eDNA) et les drones. La science citoyenne est également devenue un outil précieux dans certaines régions, contribuant à la collecte de données à grande échelle sur les observations et les échouages.

Malgré ces progrès, d'importantes lacunes subsistent. Dans plusieurs pays, les efforts de recherche restent sporadiques et il n'existe pas de cadres de surveillance complets. Les réseaux d'échouage sont soit inexistants, soit sous-développés dans une grande partie de la région, ce qui se traduit par une compréhension incomplète des causes de mortalité et de l'état de santé des populations. Dans d'autres régions, cependant, des programmes structurés continuent de fournir des données précieuses à long terme sur l'abondance des populations, l'utilisation de l'habitat et les interactions écologiques, en particulier pour les grands dauphins, les espèces plongeant en profondeur et, dans une moindre mesure, les dauphins communs.

Les faits marquants par pays comprennent :

- Albanie: aucune étude spécifique sur les cétacés; rapports occasionnels sur les prises accessoires.
- **Croatie**: large éventail d'activités, notamment la surveillance des dauphins dans les sites Natura 2000, les suivis sur les plongeurs en eaux profondes et les études sur les interactions avec les pêcheries (par exemple, LIFE Delfi), complétées par la science citoyenne et les interventions en cas d'échouage.
- **Grèce (côte ouest)**: recherche multi-espèces dans la mer Ionienne, à Ambracia, à Corinthe et dans la fosse hellénique à l'aide de techniques de photo-identification, de biopsie ainsi que des techniques acoustiques et aériennes. Les suivis menés à partir de ferries restent importants pour la surveillance interbassins.
- Italie: études à long terme sur les grands dauphins et les dauphins de Risso dans les mers Adriatique et lonienne, avec un accent particulier sur les interactions avec les pêcheries, l'abondance et les évaluations de santé basées sur des autopsies.
- **Libye** : aucun programme actif n'a été signalé.
- Malte: surveillance principalement par le biais des échouages et de suivis effectués à partir de bateaux.
- Monténégro: identification photographique et surveillance terrestre limitées mais continues, complétées par d'observations opportunistes.
- **Slovénie**: l'un des efforts nationaux les plus complets, combinant identification photographique, acoustique, drones, ADN environnemental et études sur les polluants pour surveiller les grands dauphins et d'autres espèces.
- **Tunisie** : efforts récents sur les interactions entre les dauphins et les pêcheries et l'acoustique passive, mais les données restent obsolètes et géographiquement limitées.

• Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :

Dans toute la région, les menaces les plus pressantes incluent :

- Les prises accessoires et les interactions avec les pêcheries, notamment la déprédation et l'enchevêtrement dans les engins de pêche.
- L'augmentation du trafic maritime et du bruit sous-marin qui y est associé, en particulier pendant les saisons touristiques.
- L'observation non réglementée des dauphins dans certaines zones.
- Les déchets marins, les débris et la pollution, qui affectent de nombreuses espèces.
- Le changement climatique, reconnu comme un facteur croissant mais insuffisamment compris, en particulier dans les zones semi-fermées comme l'Adriatique.
- Le manque de données actualisées ou complètes dans certains pays, qui limite l'efficacité de la planification de la conservation.
- Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation

Les principales recommandations régionales sont les suivantes :

- Renforcer et étendre les réseaux d'intervention en cas d'échouage, notamment par la formation à l'autopsie et la création de banques de tissus.
- Renforcer les capacités, en particulier dans le domaine de la surveillance acoustique passive et de la formation des observateurs de mammifères marins.
- Améliorer la surveillance des interactions avec les pêcheries et élaborer des stratégies d'atténuation.
- Mettre en œuvre des réglementations et des systèmes d'octroi de licences pour l'observation des dauphins afin de réduire les perturbations.
- Garantir un financement adéquat et durable pour la surveillance et la recherche à long terme.
- Appliquer une surveillance plus stricte des techniques de recherche invasives (par exemple, biopsies, télémétrie, acoustique active), afin de garantir l'expertise des opérateurs et de minimiser les perturbations.
- Étendre les zones marines protégées et identifier les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les habitats critiques.
- Mener des campagnes de surveillance standardisées et actualisées dans les régions où les données sont obsolètes ou limitées.

3. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en Méditerranée orientale

• Pays de la région : Chypre, Égypte, Grèce, Liban, Syrie, Türkiye (côte méditerranéenne).

Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Chypre, la Grèce, le Liban et Türkiye font avancer les efforts régionaux pour la conservation des mammifères marins et de la biodiversité en Méditerranée orientale. Chypre a présenté sa feuille de route pour son Plan d'Action Marin, a renforcé la surveillance des cétacés grâce à des suivis, des bases de données et des réseaux, et s'attaque aux problèmes du bruit sous-marin, des échouages et des prises accessoires, tout en menant des campagnes de sensibilisation du public. La Grèce a mis en place des Plans d'Action Nationaux pour les principales espèces de cétacés et renforce les cadres juridiques pour la gestion des échouages, élargit les zones marines protégées afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité et met en œuvre des projets à grande échelle tels que LIFE MareNatura et SAVE Whales afin de protéger les espèces prioritaires et de réduire les collisions avec les navires. La recherche, la science citoyenne et les programmes de formation contribuent également à la conservation des mammifères marins, tandis que des plans sont en cours pour la création d'un centre national de sauvetage et de réhabilitation des mammifères marins. Le Liban apporte sa contribution par le biais de suivis nationaux de surveillance dans le cadre de l'EcAp MEDIII, et Türkiye a lancé des enquêtes à grande échelle combinant surveillance visuelle et acoustique, enregistrant pour la première fois des stenos dans ses eaux de la Méditerranée orientale.

Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :

Dans l'est de la Méditerranée, les cétacés sont confrontés à toute une série de menaces d'origine humaine à Chypre, en Grèce et en Türkiye. À Chypre, les activités sous-marines intensives telles que les exercices militaires, les essais de sonars et l'exploration d'hydrocarbures constituent un risque pour les mammifères marins, aggravé par le manque de personnel qualifié, de réseaux permanents d'échouage, d'infrastructures pour soigner les animaux blessés, de données de référence sur le bruit sous-marin et d'experts certifiés en MMO et PAM. En Grèce, les populations de mammifères marins sont fortement touchées par la pêche, le transport maritime, la pollution et la consanguinité, et certaines espèces, comme le dauphin commun, affichent des tendances de rétablissement peu claires. Les recherches actuelles soulignent la nécessité d'évaluer la diversité génomique, l'état de santé et la dynamique des maladies afin de mieux comprendre et d'orienter plus efficacement les stratégies de conservation. En reliant les données moléculaires aux évaluations écologiques et sanitaires, la planification de la conservation peut devenir plus prédictive, ciblée et efficace. Sur la côte méditerranéenne de Türkiye, les opérations pétrolières et gazières continues et les activités militaires génèrent un bruit sous-marin important sans mesures d'atténuation ni législation suffisante, ce qui souligne le besoin urgent de surveiller le bruit, d'évaluer son impact et de renforcer les capacités afin de protéger les populations de cétacés dans la région.

• Recommandations / suggestions pour l'amélioration de la conservation

Dans toute la Méditerranée orientale, Chypre, la Grèce et la Türkiye identifient les priorités clés pour renforcer la conservation des mammifères marins. À Chypre, l'accent est mis sur le renforcement des capacités pour mettre en place un réseau fonctionnel d'échouage, le développement d'infrastructures appropriées pour soigner les animaux blessés et la promotion de la recherche sur la surveillance des populations et les impacts acoustiques. La Grèce souligne la nécessité d'évaluer systématiquement les impacts des pressions environnementales et des activités anthropiques sur la survie des mammifères marins, de créer une base de données génomiques sur les vulnérabilités aux maladies et d'améliorer à la fois la coordination du réseau d'échouage et les protocoles d'intervention en cas

d'échouage grâce à l'intégration de méthodologies innovantes, notamment l'ADN environnemental (eDNA), afin d'améliorer la surveillance de la diversité des habitats et de renforcer la détection précoce des maladies émergentes et autres menaces pesant sur les mammifères marins. Sur la côte méditerranéenne de Türkiye, les actions prioritaires consistent notamment à garantir le respect des Résolutions de l'ACCOBAMS qui restreignent les activités navales utilisant des sonars et des explosifs à proximité des zones sensibles pour les baleines à bec, tout en encourageant le recours à des observateurs de mammifères marins (MMO) et à la surveillance acoustique passive (PAM) lors des études sismiques et des activités militaires afin d'atténuer les risques liés aux opérations industrielles et militaires.

4. Rapport sur l'état de conservation des cétacés et les activités pertinentes en mer Noire

- <u>Pays de la région</u>: Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Türkiye, Ukraine.
- Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Des mises à jour importantes sur la densité, l'abondance et la distribution des cétacés à l'échelle du bassin, ainsi que sur les schémas saisonniers de l'activité des marsouins communs, ont été publiées. Les résultats de l'évaluation des prises accessoires ont également été publiés et largement discutés. De plus, l'efficacité des dispositifs d'alerte pour marsouins (PALs) a été testée afin de réduire les prises accessoires, et les PAL ont été jugés prometteurs pour une utilisation en mer Noire. Les menaces posées par la guerre ont été identifiées. Des activités ont été entreprises pour assurer une acquisition continue de données en lien avec l'estimation et la distribution globale des populations de cétacés, l'utilisation de l'habitat, le suivi acoustique passif, la surveillance des captures accidentelles et les essais de mesures d'atténuation, le développement de banques de tissus, les analyses toxicologiques et la contamination par les microplastiques, ainsi que les réseaux et événements d'échouage pour les trois sous-espèces présentes en mer Noire. (Delphinus delphis ponticus, Tursiops truncatus ponticus et Phocoena phocoena relicta). Une nouvelle zone IMMA (Important Marine Mammal Areas), en plus des 11 zones existantes, a été approuvée pour les eaux de l'Anatolie orientale. L'évaluation du statut des trois sous-espèces de la mer Noire dans la Liste rouge de l'UICN a été mise à jour et soumise, et est actuellement en cours d'examen.

• <u>Principaux problèmes, menaces ou thématiques importantes apparus au cours de la période considérée dans la région :</u>

Les résultats de l'évaluation des captures accidentelles réalisée dans le cadre de CeNoBS ont montré que la capture accidentelle du marsouin commun en mer Noire dépasse le seuil de durabilité de la population et constitue une menace importante pour cette sous-espèce. Les principales tâches pour les activités futures restent celles de la période précédente et incluent la mise à jour des évaluations de la flotte et de l'effort de pêche, l'amélioration du signalement des captures accidentelles et de la couverture des observations, l'analyse de la mortalité, ainsi que le développement de techniques d'atténuation des captures accidentelles. L'efficacité des dispositifs d'alerte pour marsouins (PAL) a également été testée dans le cadre du projet CetaByM de la CGPM afin de réduire les captures accidentelles, et les PALs ont été jugés prometteurs pour une utilisation en mer Noire.

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui s'est intensifiée en février 2022, place l'ensemble du bassin de la mer Noire sous une menace considérable. Les activités militaires dans les zones marines et côtières peuvent affecter la biote marine de la région, y compris les cétacés, de multiples façons, notamment par la pollution marine, l'eutrophisation, l'augmentation du risque d'infections, l'accroissement du risque de bio-invasions par des espèces exotiques (non indigènes), et d'autres effets. Les mines marines représentent une menace particulièrement grave à court et à long terme. Il convient également de prendre en compte les activités liées à la guerre qui ne sont pas directement liées aux combats, telles que les travaux de construction (en particulier ceux générant du bruit sous-marin ou modifiant le paysage marin) ou les changements dans les routes de navigation. Le Comité Scientifique a spécifiquement noté que les opérations militaires pourraient avoir eu un impact négatif sur l'ensemble des pays riverains, à des degrés divers.

• Suggestions pour l'amélioration de la conservation

La capture accidentelle dans la pêcherie de turbot et la forte mortalité saisonnière des marsouins communs, qui menacent la viabilité de la sous-espèce, rendent urgent le besoin d'affiner et de suivre les estimations de l'abondance des marsouins, la dynamique des populations, les causes de mortalité et le niveau de captures accidentelles, ainsi que

de développer et tester plusieurs mesures pour réduire ces captures. Parmi celles-ci, la poursuite des essais des dispositifs d'alerte pour marsouins (PAL) afin d'atténuer les captures accidentelles, avec leurs améliorations potentielles, est nécessaire. De plus, la surveillance des captures accidentelles dans les pêcheries doit être renforcée. Un suivi complet du bruit sous-marin, de la pollution marine et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que la réponse aux échouages et les études de pathologie, sont indispensables pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres pressions anthropiques (travaux de construction, prospections sismiques). Un effort régional coopératif est nécessaire pour obtenir des données et des échantillons adéquats sur les causes de mortalité.

Des mesures de déminage sont nécessaires à court et à long terme pour réduire les multiples menaces pesant sur les cétacés, la biote marine et les efforts de recherche. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, historiques et contemporains, en utilisant les Meilleures Technologies Disponibles et les Meilleures Pratiques Environnementales, nous pouvons minimiser l'impact des explosions sur l'environnement et soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la capitalisation sur les initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique pour élaborer des directives complètes visant à identifier et retirer en toute sécurité tous les types d'explosifs sous-marins, flottants ou immergés.

La création de nouvelles Aires Marines "Protégées, planifiées sur la base des IMMAs définies précédemment, y compris des réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones à forte importance culturelle et à forte pression anthropique.

L'amélioration de l'effort et l'application de nouvelles techniques seront essentielles pour le suivi des animaux en captivité afin de prévenir les captures illégales en milieu naturel et le commerce illicite. Aucune excuse ou exemption ne peut être accordée pour la capture d'animaux sauvages sous prétexte d'opérations de sauvetage liées aux échouages.

Le Comité Scientifique a recommandé d'organiser des ateliers régionaux dédiés, incluant des experts sur les sujets pertinents, afin d'élaborer la feuille de route pour le Plan post-guerre pour la région de la mer Noire visant à atténuer les conséquences des conflits sur les cétacés, leur habitat et leurs proies ; de considérer des zones, des thématiques et des mesures spécifiques lors de l'élaboration du Plan de gestion pour la conservation des cétacés de la mer Noire et du Plan d'après-guerre; et de promouvoir la mise en œuvre des activités et mesures applicables prévues par le Plan d'après-guerre dès son adoption, indépendamment de la situation militaire, certaines de ces activités étant pertinentes dès à présent.

III. RAPPORTS DES TASK MANAGERS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Conformément aux priorités principales du programme de travail 2023-2025, le Comité Scientifique a décidé de désigner les Task Managers suivants :

1. CA1a- Estimation des populations de cétacés et distribution

Composition

Task Manager: Tilen GENOV

Vice Task Manager: Simone PANIGADA

Groupe de Soutien: Aylin AKKAYA, Antonella ARCANGELI, Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Greg DONOVAN, Caterina FORTUNA, Silvia FREY, Pauline GAUFFIER, Draško HOLCER, Souad LAMOUTI, Giancarlo LAURIANO, Aurelie MOULINS, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Aviad SCHEININ, Antonio VASQUEZ, Ayaka AMAHA ÖZTÜRK

Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Le Comité Scientifique a adopté plusieurs conclusions :

- Conclusion 6. Le Comité Scientifique a salué les efforts déployés pour diffuser les résultats de l'ASI dans un numéro spécial de Frontiers in Marine Sciences et a recommandé au Secrétariat de publier sur le site web de l'ACCOBAMS la liste de tous les articles publiés qui ont utilisé les ensembles de données de l'ASI.
- Conclusion 7. Le Comité Scientifique a accueilli favorablement la proposition du représentant de l'INFO/RAC visant à modifier la politique de l'ASI en matière de données (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 13) en ajoutant un nouveau paragraphe sur la licence de données, libellé comme suit : « Rappelant la définition de la licence, la politique de l'ASI en matière de données repose sur le concept de partage ouvert et tient compte des politiques et lignes directrices pertinentes utilisées par les communautés géospatiales pour garantir l'utilisation et la réutilisation des données et des produits. Les licences prises en considération sont celles fournies par Creative Commons Licenses (CCL –http://creativecommons.org), qui sont les licences les plus courantes et les plus utilisées pour le matériel numérique. Dans ce cadre, la principale licence pour les données ASI est la CC-BY 4.0. »
- Conclusion 8. Le Comité Scientifique a adopté la recommandation 16.3 « ASI-II et le LTMP de l'ACCOBAMS » telle qu'elle figure à l'Annexe III du rapport SC16.
- Conclusion 9. Le Comité Scientifique a recommandé que le Président soumette les estimations de l'ASI au Comité
 Scientifique de la CBI pour examen dans le cadre des efforts en cours visant à établir une liste internationalement reconnue et cohérente des estimations d'abondance approuvées.
- Conclusion 10. Le Comité Scientifique a salué le travail accompli par le groupe de travail ECAP/MSFD, s'est félicité de la proposition de Joan GIMENEZ de devenir le nouveau Co-président du groupe de travail et a apprécié l'offre du SPA/RAC d'inviter les Co-présidents à la prochaine réunion du CORMON sur la biodiversité en 2025.
- Conclusion 11. La Réunion a apprécié le rapport de l'atelier du CIEM sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance et a recommandé de poursuivre la collaboration avec le CIEM sur ce sujet.
- Conclusion 12. Le Comité Scientifique a adopté la recommandation 16.4 « Liste des espèces à des fins de suivi » telle qu'elle figure à l'Annexe III du rapport SC16.

2. CA1d – Réseaux d'échouages fonctionnels et réponses aux situations d'urgence

Composition

Task Manager: Pavel GOL'DIN

Vice Task Manager : Anastasia KOMNENOU

Groupe de soutien: Marta AZZOLIN, Rimel BENMESSAOUD, Olfa CHAEIB, Erdem DANYER, Aytemiz DANYER Işıl, Aimilia DROUGAS, Carolina FERNANDEZ MALDONADO, Draško HOLCER, Thierry JAUNIAUX, Celine MAHFOUZ, Sandro MAZZARIOL, Danny MORICK, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Marina SEQUEIRA, Mark SIMMONDS, Arda TONAY

• Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Lors de la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, celles-ci ont demandé la création d'une Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS). Le cadre conceptuel de l'AETFS a été présenté lors de la

réunion conjointe ACCOBAMS - Commission de la Mer Noire, les 6 et 7 mars 2024. L'AETFS a pour objectif d'apporter une aide en cas d'événements d'urgence et de mortalité inhabituelle des cétacés et, plus précisément de surveiller et de signaler les échouages et les données sur les prises accessoires dans la région dans un référentiel commun et en temps réel ; de collecter des informations sur les sources de bruit sous-marin existantes (y compris les sources militaires, les études sismiques, l'utilisation de sonars pour la recherche d'exploration pétrolière et gazière ou d'autres travaux) qui ont un impact sur les cétacés à surveiller, et d'améliorer la surveillance acoustique passive ; de mener régulièrement des enquêtes post mortem complètes, y compris sur les traumatismes acoustiques, avec les conseils et le soutien à distance des experts de l'ACCOBAMS (télé-nécropsie), si nécessaire ; de collecter et de conserver des échantillons de tissus et de les stocker à titre de sauvegarde ; de soutenir l'examen médico-légal des échantillons si nécessaire ; de soutenir les interventions en cas d'échouages d'animaux vivants et d'événements de mortalité inhabituels. Le Groupe de Travail est co-présidé par Sandro Mazzariol de l'université de Padoue et Thierry Jauniaux de l'Université de Liège.

Les Co-présidents de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS) ont rendu compte des activités du Groupe de Travail au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Ils ont expliqué que depuis la création de l'AETFS, plusieurs cas de mortalité inhabituelle se sont produits dans la zone ACCOBAMS, ont rendu compte des récents développements méthodologiques et ont proposé les conclusions et recommandations suivantes

La compréhension des échouages inhabituels nécessite des examens post mortem rapides avec un échantillonnage complet, effectués par des experts locaux et/ou à distance, ce qui confirme l'intérêt de la Task Force d'urgence de l'ACCOBAMS pour les événements d'échouage (AETFS). Pour cela, il serait pertinent d'être:

Informé : informer les autorités locales et régionales chargées de la protection et de la conservation des cétacés de l'existence de la Task Force ;

Connecté : informations sur l'AETFS sur une page dédiée du NETCCOBAMS, y compris les personnes à contacter, le protocole d'autopsie (meilleures pratiques en matière d'autopsie des cétacés et d'échantillonnage de tissus) ;

Prêt : au niveau local, il est nécessaire d'identifier les réseaux officiels d'échouage, les autorités officielles, les institutions et les installations vétérinaires (équipement lourd, etc.) ;

Préparé/formé : continuer à participer aux sessions de formation à l'autopsie et à la télé-nécropsie afin de développer et d'améliorer les conseils à distance pour la dissection et les prélèvements (voir le PROJET ACCOBAMS/MAROC : « Formation à la télé-nécropsie et normalisation des méthodes d'intervention en cas d'échouage de cétacés ») ; de nouvelles technologies de formation telles que la réalité virtuelle et le métaverse devraient également être mises en place.

Standardisé: afin de permettre la comparaison des autopsies, il est essentiel d'utiliser les: "Meilleures Pratiques pour l'étude post-mortem des cétacés, l'échantillonnage des tissus et pour le développement de cadres de diagnostic pour les menaces spécifiques à étudier lors de d'échouage de cétacés" et la Résolution 7.14 pour harmoniser les diagnostics Le 17ème atelier annuel sur la nécropsie des mammifères marins a été organisé par le Département de Pathologie Vétérinaire (Université de Liège, Belgique), en collaboration avec le laboratoire de bioacoustique appliquée LAB (Universitat Politècnica de Catalunya, Espagne), l'UMS Pelagis, le Centre de recherche sur les mammifères marins (Université de La Rochelle, France), l'Institut de recherche sur la faune terrestre et aquatique de l'Université de médecine vétérinaire de Hanovre (Allemagne) et le Département de biomédecine comparée et des sciences alimentaires de l'Université de Padoue (Italie). L'objectif principal de cet atelier était de former des biologistes et des vétérinaires experts au document européen sur les meilleures pratiques en matière d'examens post mortem et de prélèvements tissulaires chez les cétacés afin d'obtenir des informations sur les menaces potentielles pour la conservation des mammifères marins. L'accent a été mis en particulier sur les examens post mortem, les télénécropsie et les examens de l'oreille interne. L'atelier s'est déroulé en deux étapes : le 13 mai, un webinaire en ligne, et du 9 au 11 juillet, un atelier d'autopsie sur place (Université de Liège, Belgique).

Un atelier de formation à la télé-nécropsie sur un protocole de photographie scientifique a été organisé par l'ACCOBAMS en collaboration avec le SPA/RAC et l'INSTM, à l'INSTM Monastir Tunisie, en novembre 2023. Le deuxième atelier de l'ACCOBAMS sur le monitoring des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement chez les mammifères marins de la mer Adriatique (Workshop on ingested marine litter monitoring and entanglement evidence in marine mammals of the Adriatic Sea) s'est tenu en février 2024 à l'Université de Padoue, en Italie. L'atelier sur le monitoring des déchets marins ingérés et les preuves d'enchevêtrement dans la zone ACCOBAMS (Workshop on ingested marine litter monitoring and entanglement evidence in the ACCOBAMS Area) s'est tenu les 6 et 7 avril 2024 à Catane, en Italie. L'objectif principal était d'améliorer la collecte de données pertinentes, en particulier celles provenant de cétacés échoués, en mettant l'accent sur l'identification des meilleures pratiques en matière de surveillance des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement dans la zone ACCOBAMS. Une série de formations internes en ligne sur les échouages vivants, les autopsies et le prélèvement d'échantillons, ainsi que sur les zoonoses dans le cadre de l'approche « One Health » pour le personnel provincial du Ministère de l'Agriculture et des Forêts de la République de Türkiye, a été organisée depuis 2021 par des experts vétérinaires turcs. Dans le cadre du projet LIFE DELFI, des formations en ligne et en présentiel ont été organisées en Italie et en Croatie afin d'harmoniser l'interprétation diagnostique des résultats post mortem en appliquant des cadres spécifiques aux investigations post mortem. Les premiers résultats concernant la prévalence des agents pathogènes ont été récemment publiés, ainsi que certains résultats préliminaires sur les interactions humaines. Des vidéos et des expériences de réalité virtuelle ont été développées pour des événements de renforcement des capacités continus et standardisés. Les équipes de sauvetage locales ont été formées pour intervenir en première ligne en cas d'échouages vivants et pour les procédures de démêlage. En outre, certains outils de formation continue et standardisée sur les enquêtes post mortem ont été développés par les membres de l'AEFTS pour la formation virtuelle et à distance, sous forme de vidéos et d'expériences de réalité virtuelle.

Une initiative de télé-nécropsie a été mise au point, et le rapport d'étape sur l'initiative de télé-nécropsie en cours a également été présenté au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Cette initiative repose sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS d'utiliser les nouvelles technologies pour la formation, le soutien et les conseils à distance en matière d'échouages de cétacés. Le Maroc dirige ce projet pilote, qui comprend une formation à l'imagerie scientifique afin de normaliser les méthodes d'intervention en cas d'échouage et d'élaborer un protocole régional en matière de photographie. L'initiative comprend des phases de formation théorique et pratique, avec des ateliers organisés dans divers endroits et l'utilisation d'outils avancés tels que Discord et NAS pour la communication et le stockage des données. Une stratégie et des suggestions pour l'avenir ont été proposées sur la base du rapport d'étape.

Les réseaux nationaux d'échouage et les équipes de recherche sur les échouages sont actifs dans la plupart des pays parties, notamment en Bulgarie, en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce, en Italie, à Malte, en Roumanie, en Espagne, en Slovénie, en Tunisie, en Türkiye et en Ukraine. Bon nombre d'entre eux sont désormais membres du Global Stranding Network (GSN) (https://globalstrandingnetwork.com/). Parmi eux, le réseau national tunisien de surveillance des échouages de cétacés s'est activement impliqué dans le signalement des échouages de cétacés le long des côtes tunisiennes. Depuis mai 2023 jusqu'à aujourd'hui, plus de 45 carcasses de cinq espèces différentes ont été répertoriées, avec une prédominance notable de Tursiops truncatus. Une autopsie a été pratiquée lorsque cela était possible et des échantillons de tissus ont été activement prélevés. La Grèce a mis en œuvre en mai 2023 la décision ministérielle conjointe (Official Gazette no. 3376/B/19-5-2023) du Réseau national d'échouage et de surveillance des espèces marines sauvages (cétacés, phoques moines, tortues marines et chondrichthyens [requins, raies]) échouées vivantes ou mortes dans les eaux territoriales grecques. Une banque de données nationale géoréférencée sur les échouages d'espèces marines et une banque nationale de tissus doivent également être créées afin de collecter et d'évaluer toutes les informations passées et présentes relatives à ce sujet. Afin de contribuer à la gestion efficace des espèces marines sauvages, des centres locaux du réseau d'échouage ont été créés dans les îles des Cyclades, le long de la zone côtière et dans les îles de la mer lonienne et de la mer Égée. Le réseau vétérinaire ARION offre son savoir-

faire et son aide en cas d'échouage dans d'autres pays méditerranéens qui en font la demande (par exemple, l'Albanie, Chypre, etc.).

En Roumanie, le réseau national comptait plus de 1 000 étudiants et enseignants. En Bulgarie, le ministère de l'Environnement et de l'Eau poursuit ses efforts pour améliorer le réseau d'échouage en confiant la collecte et les autopsies des carcasses fraîches de cétacés échoués au Centre de sauvetage de la faune sauvage "Balkans verts" (Green Balkans' Wildlife Rescue Centre). Cependant, la coordination avec les autorités environnementales régionales et les municipalités n'est pas parfaite et les cas où cela est réalisé sont très rares. Le premier projet de plan d'action pour des réseaux fonctionnels de échouages et des réponses aux situations d'urgence, basé sur les Résolutions et les documents d'information de l'ACCOBAMS, a été discuté avec la contribution des membres de la Task Force. Le représentant d'OceanCare a souligné que les Points Focaux Nationaux doivent fournir le soutien approprié pour permettre une identification approfondie des causes de décès, en particulier lorsqu'il s'agit d'échouages résultant d'un traumatisme acoustique et/ou d'activités génératrices de bruit. Les informations sur toutes les activités en corrélation dans l'espace et dans le temps avec l'échouage seraient utiles pour examiner toutes les causes potentielles.

Plusieurs cas de mortalité inhabituels ont été enregistrés dans la zone ACCOBAMS. Un échouage multiple atypique de baleines de Cuvier Ziphius Cavirostris a été enregistré sur la côte de Chypre en février 2023, probablement lié à des exercices navals. La présence de calmars frais non digérés dans l'estomac, qui est un indicateur de mort subite, et les bulles de gaz intravasculaires observées lors de l'examen macroscopique correspondent aux conclusions générales obtenues dans des études précédentes sur les baleines de Cuvier échouées en raison d'activités militaires. Selon le rapport fourni par le gouvernement chypriote, cet événement « a probablement été causé par une perturbation acoustique, vraisemblablement liée à des activités de sonar à moyenne fréquence ». Un événement de mortalité massive (UME) de marsouins communs a été enregistré dans le nord-ouest de la mer Noire ukrainienne à l'été 2023, à la suite du déversement d'eau douce après l'explosion du barrage de Kakhovka, et un autre événement a été suggéré en Géorgie en mars 2024. En janvier 2024, cinq échouages inhabituels de baleines ont été signalés au Maroc, et des autopsies partielles ont révélé des signes de gastrite et de congestion rénale sévère. En mai 2024, un échouage massif de baleines de Cuvier a été signalé en Corse, potentiellement causé par le bruit humain provenant d'exercices militaires. En mai 2024, trois Ziphius désorientés se sont échoués vivants sur la côte est de la Corse, et deux jours plus tard, une autre baleine a été retrouvée morte sur l'île d'Elbe. En octobre 2024, trois Grampus griseus adultes désorientés se sont échoués vivants sur la côte nord de l'île de Corfou, en Grèce. Leur mort était probablement liée aux activités de pêche dans la région. De même, une Baleine de Cuvier adulte s'est échouée vivante et est morte sur la côte d'Almeria, en Espagne, en novembre 2024.

Parmi les activités les plus nécessaires, les membres de la Task Force ont cité la création et la mise à jour d'une liste actualisée des réseaux d'échouage, des instituts de recherche concernés, d'autres contacts pertinents dans les pays de l'ACCOBAMS et d'autres mécanismes de mise en réseau. En outre, le rôle des Points Focaux Nationaux et des Unités de Coordination Sous-Régionales de l'ACCOBAMS dans le développement des réseaux d'échouage et des réponses aux situations d'urgence a été jugé crucial.

3. CA2a – Interactions avec les activités de pêche /aquaculture

• Composition

Task Manager: Dimitar POPOV

Vice Task Manager: Caterina FORTUNA

Groupe de Support: Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Rimel BENMESSAOUD, Pauline GAUFFIER, Tilen GENOV, Joan GIMENEZ, Pavel GOL'DIN, Joan GONZALVO, Draško HOLCER, Souad LAMOUTI, Hüseyin OZBILGIN,

Ayaka AMAHA ÖZTÜRK, Marian PAIU, Guido PIETROLUONGO, Marina SEQUEIRA, Aviad SCHEININ, Mohamed Naoufal TAMSOURI, Arda TONAY

Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Mer Méditerranée

- 1. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS est partenaire de trois projets de la FAO :
- Le projet « Monitoring Activities and Mitigation Measures for the Reduction of Dolphin Depredation in Small-Scale Fisheries Western Ionian Sea (GSA 19)», également appelé « Depredation-3 », est mené en consortium avec l'association Marecamp;
- Le projet « Reduction and mitigation of the catch of elasmobranchs, sea turtles, and any other vulnerable species incidentally captured by trawlers along Turkish coast (GSA 24 Northern Levant Sea) " en consortium avec l'université de Cukurova (Adana, Türkiye);
- Le Projet Monitoring activities and mitigation measures for the reduction of the elasmobranchs incidentally captured by trawlers and for the reduction of dolphin depredation in purse seiners (GSA 3– Southern Alboran Sea)", en collaboration avec l'Institut National de Recherche Halieutique (Maroc). Joan Gimenez et Pauline Gauffier interviennent en tant qu'experts dans ce projet.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS assure la coordination générale, par le biais de comités de pilotage dédiés, et fournit des conseils et son expertise pour soutenir la mise en œuvre des activités de chaque projet. **Joan Gonzalvo** agit en tant que conseiller pour aider le Secrétariat dans la mise en œuvre de ces trois projets.

- 2. L'Institut National des Sciences et Technologies de la mer (INSTM) a poursuivi la surveillance des déprédations et l'expérimentation de mesures d'atténuation dans les eaux tunisiennes (GSA 12 et 13), lancées dans le cadre d'un projet conjoint mené par l'ACCOBAMS et la CGPM, en collaboration avec le SPA/RAC, l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) et l'INSTM, visant à atténuer les interactions entre les grands dauphins et les fermes piscicoles et à réduire les cas de prédation dans les pêcheries à senne coulissante. Une tentative de surveillance passive acoustique de la présence de dauphins autour des fermes piscicoles et des senneurs a été effectuée. Le régime alimentaire des grands dauphins a été étudié et un article a été soumis.
- 3. Le projet LIFE DELFI: Dolphin Experience Lowering Fishing Interaction Life18 NAT/IT/000942) (1.1.2020 31.12.2024), coordonné par l'Institut des Ressources Biologiques Marines et de Biotechnologie du Conseil national de la recherche (Marine Biological Resources and Biotechnology of the National Research Council, Italy IRBIM-CNR, Italie) en partenariat avec 4 AMP, 3 associations et 2 universités, vise à réduire les interactions négatives entre les dauphins et les activités de pêche dans les eaux italiennes et croates tout en limitant les pertes économiques associées pour les pêcheurs. Les activités comprennent: le développement et l'adoption de dispositifs dissuasifs (acoustiques et visuels) et d'engins de pêche alternatifs pour limiter les interactions; des cours d'observation des dauphins comme source de revenus alternative pour les pêcheurs; la mise en place d'équipes de sauvetage des dauphins pour prodiguer les premiers soins et libérer les cétacés pris dans les filets; et l'adoption de protocoles d'autopsie harmonisés et de cadres pour l'évaluation de l'interaction de la pêche sur les carcasses de cétacés.

- 4. Collaboration avec la CGPM dans le cadre du projet CetaByM en mer Noire : test de mesures d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de cétacés essais de dispositifs de pingers PAL, modifications des engins de pêche (monofilament et multifilament, hauteur des filets) et fermetures temporaires. Les résultats obtenus en Bulgarie en 2024 ont montré une réduction moindre des prises accessoires (78 %) par rapport à 2023, où une réduction de 89 % avait été observée. Cela s'explique en grande partie par les niveaux plus élevés de prises accessoires observés en été. Le rapport final est en cours d'élaboration, mais les résultats provisoires sont très prometteurs et suggèrent une atténuation efficace des prises accessoires de marsouins grâce à l'utilisation de pingers PAL. Il est très important que ces résultats soient communiqués aux parties prenantes et aux décideurs concernés.
- 5. Collaboration avec la Commission de la mer Noire lors de la réunion conjointe ACCOBAMS/Commission de la mer Noire en mars 2024 : proposition de réseau pour les prises accessoires de marsouins communs entre la DG/CE Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la BSC ; en ce qui concerne le projet de surveillance et d'atténuation des prises accessoires de marsouins communs par la CGPM, les participants ont convenu que les résultats du projet de la CGPM étaient impressionnants et prometteurs pour l'utilisation des pingers PAL comme mesures d'atténuation contre les prises accessoires de marsouins communs, qui constituent toujours la menace la plus grave pour cette sous-espèce. Les participants ont recommandé d'insister sur ce point lors de la prochaine réunion du SC et de la prochaine MOP afin d'élaborer des recommandations pratiques (par exemple, l'utilisation de balises acoustiques PAL comme mesure d'atténuation éprouvée, les estimations des prises accessoires et les valeurs seuils basées sur les résultats du projet CeNoBS, etc.).
- 6. Collaboration avec le CIEM Évaluation des risques pour les marsouins communs de la mer Noire au sein du Goupe de Travail du CIEM sur l'écologie des mammifères marins (WGMME); présentation des résultats des tests de différents émetteurs acoustiques visant à réduire les prises accessoires de cétacés au Groupe de Travail du CIEM sur les prises accessoires d'espèces protégées (WGBPS), 2023, 2024.
- 7. Participation à l'atelier ASCOBANS « Workshop to recommend small cetacean conservation objectives in relation to anthropogenic removals Part 2». L'atelier a examiné différentes approches pour définir des limites ou des seuils acceptables en matière de prises accessoires. Un document sur les objectifs de conservation a été rédigé. Il est fortement recommandé d'adopter une approche similaire pour l'ACCOBAMS, car nous souhaitons parvenir à une approche unifiée pour l'évaluation des seuils de prises accessoires avec l'ASCOBANS, qui sera présentée à la CE et au CIEM.
- 8. Collaboration en cours avec la Commission européenne dans le cadre de la mise à jour de la directive MSFD D1C1 : les membres du SC ont contribué aux travaux sur la fixation de valeurs seuils pour la directive MSFD D1C1 relative aux prises accessoires pour la Commission européenne, Direction D Ressources durables.
- 9. Projets (Net Free Black Sea et Black NETs) sur la détection et l'élimination des filets fantômes en mer Noire, contribuant à réduire les prises accessoires dans ces engins.
- 10. Entre le 15 février et le 15 mars 2024, environ 30 dauphins communs se sont échoués, en particulier sur la côte occidentale de la mer Noire en Türkiye et dans le détroit d'Istanbul. (Au cours de la même période en 2022, au début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, ce chiffre était environ deux fois plus élevé). Quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une autopsie et il s'agissait de cas de prises accessoires. Les principaux suspects dans ces cas d'échouage anormaux sont les sennes coulissantes et les chaluts pélagiques, car 1) ils présentaient des marques de filets sur le rostre et les mandibules, 2) leur estomac était rempli de chinchards non digérés, l'espèce de poisson ciblée par les pêcheries pélagiques les plus intensives de la région à cette époque. Aucun observateur n'était présent à bord ; il n'y a donc eu aucun rapport de prises accessoires.
- 11. Les données collectées lors du suivi des prises accessoires en Bulgarie en 2023-2024 comprenaient 81 traits (292,21 km de filets) effectués par 7 navires utilisant des filets maillants de fond pour pêcher le turbot. Le nombre de cétacés capturés accidentellement était de 112 marsouins et 9 grands dauphins.
- 12. La deuxième réunion officielle du groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS sur les prises accessoires (JBWG), initialement prévue en octobre 2024, a été reportée à février 2025. Les principales questions à traiter étaient l'élaboration de mesures d'atténuation, les mises à jour sur les projets liés aux prises accessoires,

l'examen d'autres pêcheries qui n'avaient pas encore été évaluées (par exemple, la pêche récréative) et, surtout, la révision du Programme de Travail (POW) et la nomination d'experts compétents pouvant assumer des tâches dans le cadre du Programme de Travail.

Zone Atlantique Adjacente - (Portugal)

13. En vertu de l'arrêté n° 12140/2023 du 29 novembre (Order nr. 12140/2023), un Groupe de Travail a été créé afin d'identifier et de proposer l'adoption de mesures spécifiques visant à minimiser les interactions entre les mammifères marins, les oiseaux et les reptiles et les activités de pêche, ainsi qu'à réduire au minimum les captures accidentelles de ces espèces résultant de ces interactions, dans les zones maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction nationales incluses dans la subdivision continentale de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ».

L'objectif du Groupe de Travail est d'élaborer un plan d'action visant à réduire au minimum les captures accidentelles de mammifères marins, d'oiseaux et de reptiles dans les pêcheries, qui comprendra les objectifs spécifiques suivants :

- (a) identifier les espèces dont le bon état de conservation est menacé à long terme, en tenant compte des connaissances actuelles sur leur abondance et les niveaux de captures accidentelles ;
- (b) identifier, sur la base des connaissances actuelles, les engins de pêche et les zones où les interactions et les captures accidentelles des espèces identifiées au point (a) sont les plus importantes ;
- (c) proposer des mesures de gestion tenant compte des informations identifiées aux points (a) et (b);
- (d) proposer des programmes de surveillance des captures accidentelles par pêche, de l'abondance et de la répartition des mammifères marins, des oiseaux et des reptiles ;
- (e) proposer des stratégies pour la diffusion des meilleures pratiques contribuant à la mise en œuvre du Plan d'Action.

Une version préliminaire du Plan d'Action devrait être prête d'ici la fin de 2024 pour être soumise aux ministères concernés, et une série de séances publiques pourrait être programmée avec les parties prenantes concernées au début de 2025.

4. CA3a – Mesures spatiales pour la conservation des cétacés

• <u>Composition</u>

Task Manager: Léa DAVID

Vice Task Manager: Souad LAMOUTI

Groupe de Soutien: Aylin AKKAYA, Antonella ARCANGELI, Marta AZZOLIN, Ibrahem BEN AMER, Rimel BENMESSAOUD, Greg DONOVAN, Nicolas ENTRUP, Caterina FORTUNA, Silvia FREY, Susan GALLON, Pauline GAUFFIER, Tilen GENOV, Joan GIMENEZ, Pavel GOL'DIN, Joan GONZALVO, Draško HOLCER, Giancarlo LAURIANO, Aurelie MOULINS, Ayaka AMAHA ÖZTÜRK, Marian PAIU, Simone PANIGADA, Guido PIETROLUONGO, Dimitar POPOV, Yianna SAMUEL, Mark SIMMONDS, Naoufal TAMSOURI Mohamed

Aperçu des activités dans la région en 2023-2025 :

Un atelier interne a été organisé le 18 mars 2024 à Monaco, entre les membres de la Task Force Mesures Spatiales pour la Conservation des cétacés intitulé « REDÉFINITION DU PROCESSUS C.C.H (Habitats Critiques pour les Cétacés)». L'objectif de cet atelier était de mettre à jour le processus « CCH » initialement proposé pour identifier les habitats importants des cétacés, les zones sensibles en termes d'activités humaines susceptibles de menacer les cétacés et, par conséquent, les zones à haut risque. Tout d'abord, un aperçu a été donné de la manière et du moment où les mécanismes et outils existants basés sur les zones peuvent aider les Parties à atteindre les objectifs énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord, notamment les AMP, les OECM, les outils liés à l'OMI, les AMIEB et les IMMA, etc. Un tableau a été établi

avec les informations pertinentes concernant ces mécanismes et outils existants. Comme le terme « Habitat Critique pour les Cétacés » ne reflétait pas exactement le processus, les termes suivants ont été choisis pour mieux expliquer le processus et, en outre, conserver l'acronyme CCH pour des raisons de visibilité et de traçabilité : cooccurrence des cétacés avec les activités humaines. L'atelier a confirmé l'intérêt de concrétiser l'idée générale de superposition des couches de cétacés et des pressions humaines et a rédigé quelques recommandations pratiques pour le processus à suivre. L'une d'entre elles consistait à renforcer les liens avec l'Université Duke, qui menait une analyse mondiale sur la cartographie de la densité des cétacés à l'aide d'un modèle de densité de surface sur l'ensemble de la zone ACCOBAMS.

Pendant la Monaco Ocean Week, l'ACCOBAMS a organisé un événement parallèle intitulé « *Why do we care about whales and dolphins*» au Musée océanographique de Monaco, salle « Tortue », le mercredi 20 mars 2024, de 14h00 à 16h00. Le processus CCH a été présenté parmi d'autres initiatives.

Un atelier intitulé « *Mapping human activity data in the ACCOBAMS area*» a été organisé et s'est tenu lors de la 35e conférence annuelle de l'ECS, à Catane, en Sicile, le 8 avril 2024.

Conformément au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS, les Parties doivent établir et gérer des zones spécialement protégées correspondant aux zones qui servent d'habitat aux cétacés. Parallèlement, des données sur les pressions humaines à une échelle géographique et temporelle appropriée sont nécessaires, la cartographie spatiale étant un outil important pour identifier les points chauds/froids des pressions anthropiques. Les cartes obtenues sur les pressions humaines seront superposées à celles sur la densité des cétacés et alimenteront l'initiative « Co-occurrence des cétacés avec les activités humaines » (CCH). Les objectifs de l'atelier étaient les suivants : 1) Examiner les sources de données pertinentes, leur accès et leur disponibilité; 2) Identifier les méthodes d'analyse spatiale pour chacune des sources ci-dessus afin d'obtenir des cartes quantitatives (avec les mesures d'incertitude et de précision associées) et convenir d'une terminologie; 3) Examiner et identifier les mesures à utiliser pour cartographier les pressions dans le contexte des cétacés. En conclusion, il a été reconnu que des présentations de référence sur la manière de cartographier la pression humaine ont été présentées, y compris une bonne synthèse méthodologique pour ce type de travail pour 5 activités humaines, synthétisée par des experts (SHOM, Globalfishingwatch, Fondation CIMA, Université de Brest, SINAY), y compris certains travaux en lien avec les initiatives existantes de l'ACCOBAMS (bruit, observation des baleines). Ces présentations ont été suivies de discussions sur l'identification des limites et des méthodes pertinentes pour chacune d'entre elles, et certaines recommandations ont été approuvées par les 37 participants venus de toute l'Europe.

Lors de la Réunion SC 16, qui s'est tenue à Barcelone (novembre 2024), l'université Duke a été invitée et a présenté les résultats de ses travaux.

Le Task Manager a participé à deux ateliers sur la planification spatiale marine (outils et orientations pour les données MSP, 13 mars 2024, et MSP4Bio, 9 avril 2025) et fait également partie du Groupe ad hoc d'experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (Ad hoc Group of Experts for Marine Protected Areas in the Mediterranean AGEM) du SPA/RAC. Il a donc participé à plusieurs réunions et ateliers.

IV. RAPPORTS DES PRESIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

1. Groupe de Travail Conjoint sur les captures accidentelles

Le **Groupe de travail conjoint sur les captures accidentelles(JBWG)** a été créé en janvier 2019 en tant que mécanisme de collaboration entre l'**ACCOBAMS** et l'**ASCOBANS** afin de faire progresser les efforts coordonnés en matière de captures accidentelles de cétacés. Il est coprésidé par le **Dr Ayaka Amaha Oztürk** (Fondation turque

pour la recherche marine/Université d'Istanbul, Türkiye) et le **Dr Peter Evans** (Fondation Sea Watch/Université de Bangor, Royaume-Uni), qui ont maintenu des contacts étroits entre eux et avec leurs Secrétariats respectifs.

Réunions et ateliers du JBWG

- **JBWG1** (10-12 février 2021, en ligne): plus de 150 participants issus de 31 pays y ont pris part. La réunion a donné lieu à l'élaboration d'un **programme de travail (PoW) pour 2021-2023** et à 24 recommandations.
- Réunion de suivi (18 août 2022, en ligne) : axée sur l'examen des progrès réalisés dans le cadre du PoW.
- Workshop on Current Bycatch Issues in European Waters (17 avril 2023, O Grove, Espagne) : organisé avant la Conférence de l'ECS, avec 43 participants, dont des représentants des communautés de pêcheurs.
- Le **JBWG2** était initialement prévu pour octobre 2024, mais a été reporté à **février 2025** en raison du faible nombre d'inscriptions. Ses objectifs sont les suivants :
 - o Réviser le Programme de Travail et établir des priorités ;
 - Sécuriser les responsables de tâches ;
 - o Envisager des mises à jour des Termes de Références;
 - Élire de nouveaux Co-présidents.

Parallèlement, deux ateliers sur les objectifs de conservation de l'ASCOBANS (avril-mai 2023) ont évalué les seuils de captures accidentelles. L'objectif à long terme est de réduire au minimum (et à terme d'éliminer) les prélèvements anthropiques. À court terme, l'objectif est de restaurer ou de maintenir les populations à ≥ 80 % de leur capacité de charge. Pour les marsouins communs, les captures accidentelles devraient rester inférieures à 1 % de la meilleure estimation de la population, les prélèvements supérieurs à 1,7 % étant considérés comme inacceptables. Pour les espèces dont les populations sont réduites ou qui présentent un degré d'incertitude élevé, les seuils peuvent être fixés à un niveau inférieur.

Autres activités liées aux captures accidentelles

Au-delà du JBWG, plusieurs initiatives ont été entreprises dans les zones ACCOBAMS et ASCOBANS :

Ateliers et conférences

- FAO-CGPM Fish Forum 2024 (Antalya, Türkiye): atelier Mitigating multitaxa fisheries interactions in the Mediterranean, co-organisé par l'ACCOBAMS, la CGPM, le PNUE-PAM-SPA/RAC, l'UICN-Med, MEDASSET, BirdLife ECA, le WWF et la Fondation Turque pour la Recherche Marine.
- Atelier « The Future of Marine Biodiversity Monitoring in Europe » (5-7 novembre 2024, Sitges, Espagne):
 organisé par le JRC et le CINE, avec la participation du Co-Président de l'ACCOBAMS. Les défis et les solutions
 en matière de surveillance, y compris dans le domaine de la pêche, ont été abordés.

Projets sur les captures accidentelles

Des projets récents tels que **OBSCAMe**, **CetAMBicion**, **CIBBRINA**, **Marine Beacon**, **MedBycatch et Bycatch4Fish** ont permis de faire progresser les connaissances et ont produit des résultats qui sont désormais partagés dans le cadre du JBWG.

Coordination avec les organismes internationaux

Le JBWG collabore étroitement avec les organisations internationales qui s'occupent des prises accessoires, notamment le CIEM WGBYC, la FAO, la CGPM, la CBI, l'OSPAR et HELCOM. Afin d'éviter les doublons, le groupe de travail intègre les efforts externes tout en se concentrant sur le comblement des lacunes en matière de connaissances et d'actions. Des représentants de ces organismes assistent régulièrement aux réunions du JBWG.

Le Co-Président de l'ASCOBANS, le Dr Evans, assure la liaison avec la **CPANE**, **la NAMMCO**, **l'OSPAR**, **l'HELCOM et le Marine Stewardship Council**, et contribue activement à l'**ICES WGBYC** (captures accidentelles d'espèces protégées) et

à l'ICES WGMME (Groupe de Travail sur l'Ecologie des Mammifères Marins), en dirigeant un mandat sur l'estimation des risques liés aux prises accessoires. Il collabore également avec le Centre Commun de Recherche (CCR) de la Commission Européenne.

Conclusion

Depuis sa création, le JBWG sert de plateforme clé pour harmoniser les actions visant à réduire les prises accessoires de cétacés dans les régions ACCOBAMS et ASCOBANS. Grâce à ses réunions officielles, ses ateliers thématiques, ses projets régionaux et sa coordination avec des organismes internationaux, le groupe fait progresser les objectifs communs visant à réduire les prélèvements anthropiques, à renforcer la collaboration scientifique et à garantir l'intégration effective des objectifs de conservation dans la gestion des pêches.

2. Groupe de Travail Conjoint sur le bruit

Le Co-président du Groupe de travail conjoint sur le bruit (JNWG) a présenté un rapport d'étape sur les activités menées au cours des trois dernières années, notamment :

- l'évaluation technique méditerranéenne de l'ACCOBAMS sur le bruit sous-marin anthropique dans le cadre du rapport 2023 sur l'Etat de la Qualité de la Méditerranée dans le cadre de la Convention de la Barcelone (IG.26 adopté lors de la COP23 du PNUE/PAM);
- collaboration avec le TG-Noise (Groupe Technique sur le Bruit Sous-marin) pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices européennes sur la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin;
- la participation au projet SeaSounds ;
- la participation à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les Marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2024 et qui s'est concentré sur l'atténuation de l'impact du bruit sous-marin, en particulier celui des sonars et des explosions d'engins non explosés (UXO), sur les cétacés.

La discussion a porté sur la nécessité pour les Parties à l'ACCOBAMS de fournir des informations complètes sur les activités génératrices de bruit impulsif afin de permettre une évaluation correcte des émissions sonores dans la zone couverte par l'accord et de leur impact potentiel sur les cétacés. Les institutions nationales responsables devraient fournir des données sur les sources et les activités génératrices de bruit impulsif provenant de n'importe quel endroit de la zone ACCOBAMS au Registre Régional du Bruit existant, géré par l'ACCOBAMS pour les données accessibles au public.

3. Groupe de Travail Collisions avec les Navires

Les collisions avec des navires constituent une menace importante pour les grands cétacés, en particulier les rorquals communs et les cachalots, en Méditerranée. Conscients de ce problème, l'ACCOBAMS et la Commission Baleinière Internationale (CBI) ont collaboré afin de mieux comprendre la question et d'élaborer des mesures d'atténuation. Des ateliers ont permis d'identifier les zones à haut risque où le trafic maritime dense chevauche les habitats des baleines:

- 1. Détroit de Gibraltar
- 2. Sanctuaire Pelagos élargi
- 3. Fosse hellénique
- 4. Îles Baléares
- 5. Almería-Nador (est de la mer d'Alborán)
- 6. Détroit de Sicile

Pour remédier à cette situation, un Groupe de Travail (en anglais 'Working Group' - WG) a été créé sous l'égide du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS afin de donner suite aux recommandations des ateliers et de coordonner les actions avec la CBI, le sanctuaire Pelagos, les États de l'aire de répartition et les experts.

Objectifs et méthodes

Le Groupe de Travail s'attache à identifier les zones à risque de collision avec des navires et à élaborer des stratégies d'atténuation par les moyens suivants :

- Analyse des données sur le trafic maritime (AIS, routes, densité, vitesses).
- Cartographie de la distribution et de l'abondance des cétacés par rapport au trafic maritime.
- La collecte de données sur les collisions à partir des échouages, des autopsies, de l'identification photographique et de la base de données de la CBI sur les collisions avec des navires.
- La modélisation des risques de collision et des impacts potentiels au niveau des populations.

L'objectif ultime est de procéder à une évaluation rigoureuse des collisions avec des navires dans la zone couverte par l'accord et d'identifier des mesures d'atténuation efficaces, en donnant la priorité aux zones où les effets au niveau des populations sont susceptibles de se produire.

Termes de Référence

- Les membres contribuent bénévolement et communiquent principalement par courrier électronique.
- Les réunions peuvent avoir lieu en marge d'événements existants (par exemple, ECS, CBI).
- Le Groupe de Travail établit des priorités et met en œuvre des recommandations en matière de recherche et de gestion en collaboration avec les parties, les États de l'Aire de Répartition, la CBI et le Sanctuaire Pelagos.
- Des liens étroits sont maintenus avec le Groupe de Travail sur les Collisions avec les Navires (SSWG) de la CBI, qui utilise la même base de données mondiale sur les collisions avec les navires.

Principaux domaines de travail

- Amélioration des rapports et de la sensibilisation : promotion des rapports sur les collisions avec les navires, implication des compagnies maritimes et mobilisation de la presse maritime.
- Évaluation des outils d'atténuation : application WhaleAlert, REPCET, mesures de routage et restrictions de vitesse.
- Collaboration avec I'OMI et la CMS : garantir l'adoption des mesures au niveau international.
- Amélioration de la collecte de données : protocoles d'autopsie, preuves par identification photographique, télémétrie pour suivre les mouvements des baleines et analyse AIS de l'activité des navires.
- Intégration des IMMAs : utilisation des zones importantes pour les mammifères marins afin d'identifier les zones à haut risque nécessitant une attention particulière de la part des gestionnaires.

Mesures d'atténuation

Les ateliers soulignent que la séparation spatiale/temporelle des baleines et des navires (par exemple, les plans de routage) est la mesure la plus efficace. La seule mesure éprouvée pour réduire les collisions mortelles consiste à réduire la vitesse des navires à 10-13 nœuds. La collecte exhaustive de données et la communication de celles-ci à la base de données de la CBI restent essentielles pour évaluer les risques et élaborer des mesures adaptées.

Le projet ShiPrint

Lancé en 2023 et financé par l'*Initiative Pelagos*, le **projet Shiprint** soutient la mise en œuvre de la **Zone Maritime Particulièrement Sensible du nord-ouest de la Méditerranée (NW Med PSSA)**, établie par l'OMI (Résolution MEPC.380(80)).

Les activités comprennent :

- L'extension du **NETCCOBAMS** avec un nouveau module de suivi AIS, intégrant des recommandations de vitesse, les émissions de GES et le bruit sous-marin.
- L'organisation de quatre ateliers en présentiel (plus une formation en ligne) à l'intention des compagnies maritimes, des exploitants de navires et des autorités portuaires afin de promouvoir les mesures d'atténuation.
- La sensibilisation du public par le biais d'une **exposition de photos** et l'élaboration de **lignes directrices pour** une certification « whale-safe ».

Travaux futurs (2026-2028)

Les priorités prévues sont les suivantes :

- 1. Poursuivre la collaboration avec la CBI sur les données relatives aux collisions avec les navires.
- 2. Assurer la liaison avec l'Accord Pelagos et les groupes de travail connexes.
- 3. Participer aux projets d'atténuation en cours (par exemple, LIFE SeaDetect, LIFE Conceptu Maris).
- 4. Développer un "Whale Safe Certificat" (en s'inspirant d'initiatives américaines et européennes telles que Stellwagen Bank et Green Marine Europe).
- 5. Évaluer la conformité avec les mesures de la PSSA NW Med via NETCCOBAMS.
- 6. Utiliser les **IMMA** pour identifier les zones à haut risque.
- 7. Collecter des **données télémétriques** afin d'intégrer les mouvements des baleines au trafic AIS pour l'analyse des points d'approche rapprochés (CPA) et la conception de mesures d'atténuation.

4. Groupe de Travail sur les Observateurs Mammifères Marins

Entre 2023 et 2025, 7 formations ont été organisées, permettant la certification d'environ 80 nouveaux MMO/PAM ACCOBAMS de différentes nationalités, principalement issus de la zone ACCOBAMS et des pays riverains de l'Atlantique. Il est nécessaire de mettre à jour le contenu des formations afin de refléter l'évolution de ce sujet et des connaissances scientifiques, et d'adapter les outils de formation. La création d'un profil LinkedIn pour la certification ACCOBAMS a été proposée afin de renforcer sa visibilité et de promouvoir les liens entre les parties prenantes, telles que les MMO/PAM ACCOBAMS, les formateurs et les industriels.

5. Groupe de Travail sur NETCCOBAMS

La plateforme NETCCOBAMS vise à répondre aux besoins et objectifs spécifiques de l'ACCOBAMS en matière de gestion en regroupant les données en un seul endroit, en les validant scientifiquement et en facilitant la prise de décision sur la base de données pertinentes. À ce jour, la plateforme compte 120 utilisateurs enregistrés, mais peu d'utilisateurs actifs ajoutent des données/informations au réseau. Les commentaires reçus jusqu'à présent concernent principalement des problèmes techniques liés à l'inscription. Six membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ne se sont toujours pas inscrits sur la plateforme et ont été aimablement invités à le faire. La section « Activités » de la plateforme compte désormais 44 projets. La plupart d'entre eux sont accompagnés de descripteurs explicites (logo, balises, description), mais beaucoup manquent encore de données/fichiers dans la section « Documents ».

NETCCOBAMS a fait l'objet de deux ateliers lors de la Conférence de l'ECS (European Cetacean Society) en avril 2024 :

- Cartographie des données sur les activités humaines dans la zone ACCOBAMS
- Approfondir les connaissances sur les rorquals communs en Méditerranée. Des efforts ont été entrepris pour répondre à l'une des résolutions de l'atelier : l'importance d'un contact régulier entre les experts des rorquals

communs dans la région, en plus de l'organisation d'ateliers plus intensifs (par exemple tous les 5 ans). Parmi les options suggérées figurent la création d'une communauté plus formelle autour des rorquals communs, l'utilisation d'une liste de diffusion par e-mail et l'utilisation de NETCCOBAMS. Il a été suggéré que les organisateurs de l'atelier actuel étudient cette question et élaborent une proposition qui sera soumise à l'examen des participants.

NETCCOBAMS et KMaP

Lors de la deuxième réunion de coordination de la collaboration PSSA (Zone Maritime Particulièrement Sensible) de la Méditerranée nord-occidentale entre le PNUE-PAM KMaP (https://kmap.info-rac.org/) et la plateforme ACCOBAMS NETCCOBAMS (https://accobams.org/), les outils et fonctionnalités disponibles ont été présentés. Une expérience de coopération déjà menée a été présentée et concrétisée par une expérience d'affichage de la vitesse moyenne des bateaux pendant l'été 2023 dans la nouvelle zone PSSA, en extrapolant les données AIS de NETCCOBAMS sur une grille de cellules carrées de 1 km et en les représentant dans le KMaP sous forme d'animation.

Une collaboration plus poussée concernant les collisions avec les navires et le bruit sous-marin est en cours de discussion entre l'ACCOBAMS et l'Information and Communication Regional Activity Centre (InfoRAC).

NETCCOBAMS de l'ACCOBAMS et KMap du PNUE-PAM sont entièrement complémentaires et compatibles, car les deux plateformes partagent des données géographiques, permettent plusieurs niveaux d'accès, avec différents droits et autorisations, et prennent en charge le partage de métadonnées avec les données, reconnaissant l'importance de documenter les données.

C'est pourquoi un plan de collaboration général a été signé sous la forme d'un Protocole d'Accord dont les rôles sont résumés comme suit :

- ACCOBAMS, pour <u>répondre à des besoins spécifiques et à des objectifs de gestion g</u>râce à sa plateforme NETCCOBAMS :
- o Production de données pour la PSSA, notamment grâce aux données AIS déjà disponibles et utilisées à différentes fins, telles que la surveillance du bruit des navires
 - o Production de données pour la surveillance et l'évaluation D11/EO11 via le module Acoustic Map;
 - o Production de données pour la surveillance et l'évaluation D1/EO1 via le programme ASI
- InfoRAC pour capitaliser les données et informations partagées par NETCCOBAMS
- o Harmoniser les données et informations sur les collisions de navires avec d'autres thèmes abordés dans la plateforme KMaP
 - o Contribuer à la réalisation des objectifs du PNUE/PAM, y compris les objectifs écologiques de l'IMAP
 - o Sensibiliser le public à cette question spécifique

En particulier, pour les besoins liés à la création de la NW PSSA, NETCCOBAMS propose un outil (Visi Zone) permettant de mettre en évidence, en temps quasi réel, la vitesse des bateaux naviguant dans une région géographique sélectionnée à partir des données AIS, et le KMaP propose des outils de diffusion des données tels que des cartes animées et des tableaux de bord. D'après le document de définition de la PSSA, une vitesse comprise entre 10 et 13 nœuds nautiques pourrait réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les cétacés.

Dans ce cadre, une première étude pilote et une expérience de coopération sont présentées, dans lesquelles une série chronologique de cartes de la vitesse moyenne des navires dans la zone PSSA est produite à partir de Visi Zone. Ensuite, l'ensemble de données est représenté dans KMaP à l'aide d'une carte animée et d'un tableau de bord afin d'explorer visuellement les charges de trafic et de caractériser la vitesse.

À l'avenir, il serait intéressant d'améliorer l'expérience actuelle en mettant en évidence les zones où la limite de 13 nœuds est le plus souvent dépassée ou en croisant ces zones avec les éventuelles routes empruntées par les cétacés afin de comprendre le risque réel de collision.

Il serait également intéressant d'améliorer la coopération technique/scientifique (i) en prolongeant l'expérience dans le temps afin de créer une base de données appropriée regroupant les données hebdomadaires agrégées sur la vitesse des bateaux, (ii) en étudiant l'évolution dans le temps de la vitesse moyenne afin de mieux caractériser le trafic maritime dans la zone PSSA (par exemple, variation spatiale d'une saison à l'autre, identification des zones les plus fréquentées, etc.), (iii) en comprenant mieux comment croiser les données en temps quasi réel fournies par NETCCOBAMS avec les données des suivi d'observation des cétacés afin de créer des cartes des risques significatives et efficaces.

6. Groupe de Travail sur les "centres" de semi-captivité dans la Zone ACCOBAMS

La semi-captivité des cétacés est une question examinée depuis plusieurs années par l'ACCOBAMS, qui a notamment fait l'objet de deux rapports : « "Taking of cetaceans, dolphinaria and quasi-dolphinaria: a legal analysis relating to ACCOBAMS Parties » (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf 09); et « Scientific perspective on "potential marine semi-enclosed facilities" in the ACCOBAMS Area » dans la zone de l'ACCOBAMS » (ACCOBAMS-MOP8/2022/Inf52).

Sur la base des recommandations de ce dernier, la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP8) a convenu que le Comité Scientifique devrait créer un Comité Consultatif sur les installations semi-fermées afin de fournir des orientations aux Parties intéressées sur toutes les questions liées aux installations semi-fermées. Lors de sa Quinzième Réunion, qui s'est tenue les 10 et 11 mai 2023 à Tunis, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a adopté les Termes de Référence d'un Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées (ACCOBAMS-SC15/2023/Doc17). Un document détaillé, rédigé par les membres de ce Comité Consultatif, a été largement adapté à partir du document « Standards for Cetacean Sanctuaries » (Normes pour les sanctuaires de cétacés) adopté par la Fédération mondiale des sanctuaires animaliers (GFAS) et publié en juin 2023, en tenant compte du cadre de l'ACCOBAMS.

Quelques initiatives ont été rendues publiques, qui visent à fournir des installations de plus en plus nécessaires offrant une alternative aux delphinariums et aux parcs marins, en créant ce que l'on appelle des sanctuaires ou des refuges pour cétacés. Dans le contexte de l'ACCOBAMS, il est suggéré d'utiliser le terme « refuge » afin d'éviter toute confusion avec les concepts d'Aires Marines Protégéess. Par exemple, le « Sanctuaire Pelagos pour les cétacés de la Méditerranée », une zone protégée bien connue en Méditerranée, a une nature et un objectif complètement différents de ceux des refuges pour dauphins. Par conséquent, à titre provisoire, les installations semi-fermées pour les espèces de cétacés seront ci-après désignées sous le nom de « refuge(s) ».

Il convient de souligner qu'un véritable refuge vise à se rapprocher autant que possible de l'habitat naturel des cétacés tout en favorisant la diversité des comportements naturels et des relations entre les cétacés. Le bien-être des cétacés prime sur toutes les autres considérations, y compris les visiteurs, les soigneurs, les scientifiques et les donateurs. Les refuges pour cétacés, tout comme les delphinariums et les parcs marins traditionnels, doivent fournir les soins humains essentiels à la santé et à la sécurité des animaux.

Enfin, il convient de noter l'application récente de la directive 2016/429 de l'UE relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale , également appelée « législation sur la santé animale » (AHL), et du règlement 2035/2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver , s'appliquent aux refuges potentiels pour cétacés

Ces cadres juridiques traitant de la transmission des maladies chez tous les animaux détenus par l'homme, y compris les animaux sauvages terrestres et aquatiques, doivent être appliqués par les États membres de l'UE et les pays candidats. Ce cadre juridique fournit une classification juridique bien définie pour toutes les installations détenant des

animaux, y compris celles qui détiennent des animaux sauvages dans un établissement confiné. Tous les États membres adopteront différemment la classification des différents établissements et, en cas de proposition de refuge pour dauphins, cette classification nationale doit être considérée comme une référence juridique. À titre d'exemple, l'Italie a adopté le cadre juridique européen susmentionné avec le décret-loi 135/2022 et les décrets suivants du Ministère de la Santé et du ministère de l'Environnement :

- Les refuges pour dauphins font partie des collections d'espèces sauvages différentes des zoos et des aquariums.
- Tous ces établissements doivent identifier des mesures de gestion appropriées tenant compte de la biosécurité, du bien-être des animaux et de la sécurité des travailleurs, et répondre aux recommandations nationales et internationales.

7. Groupe de Travail sur le Whale Watching (WWWG)

Les activités suivantes ont été développées :

- Les résultats de l'étude menée dans l'estuaire du Sado (Portugal) afin de définir la capacité d'accueil pour l'observation commerciale des dauphins sont prêts à être mis en œuvre et un nouveau système d'octroi de licences sera développé à l'avenir.
- Une application appelée ILogWhales, intégrant la procédure commune de collecte de données par les entreprises d'observation des baleines, a été développée par la Fondation de Recherche CIMA (CIMA) dans le cadre du projet Interreg Fr-It EcoSTRIM. Depuis 2023, la CIMA et le musée de la Baleine (Madère) collaborent pour mettre à jour l'application et la tester avec des opérateurs d'observation des baleines en Méditerranée et dans l'Atlantique. Les résultats (qui seront présentés lors du SC17) sont prometteurs, mais quelques mises à jour et améliorations sont encore nécessaires. Une nouvelle version pourrait également être testée dans le sud du Portugal en 2025.
- Dans le cadre du projet «NextGenerationEU Piano Nazionale Resistenza e Resilienza (PNRR) » financé par l'UE grâce à la bourse du MUR « National Biodiversity Futur Center – NBFC - Activity 4 Biodiversity mainstreaming in Maritime Spatial Planning », CIMA cartographie les efforts d'observation des baleines et quantifie la valeur socio-économique de l'observation des baleines avec le High Quality Whale-Watching® dans les eaux ligures. Les résultats seront disponibles à la fin de 2025.
- MIRACETI a mis en œuvre une étude pilote (MARKER 2021-2023) visant à fournir des outils d'évaluation concrets et standardisés (indicateurs écologiques et socio-économiques) pour suivre l'évolution de la pression exercée sur les populations de cétacés par l'activité de Whale-Watching en Méditerranée française et évaluer l'efficacité de la certification High Quality Whale-Watching® (HQWW). À la suite des résultats préliminaires, MIRACETI recherchera des financements pour développer une étude approfondie afin d'analyser davantage cette question.
- La marque collective HQWW a été renouvelé auprès du Cabinet Hautier par l'ACCOBAMS. Cependant, le Règlement régissant l'utilisation de cette marque doit encore être mis à jour et pourra être enregistré auprès des offices des marques monégasque et européen dans les prochains mois.
- Le MIRACETI a lancé la co-construction d'un projet consolidé visant à promouvoir la contribution des opérateurs Whale-Watching à la conservation des cétacés dans les AMP en :
 - o Renforçant la collaboration avec les gestionnaires des AMP;
 - o Testant des outils de collecte et de promotion des données et des connaissances sur les cétacés ;
 - Développant des outils d'échange et de partage des connaissances.
- L'ACCOBAMS est un partenaire associé de la proposition de projet Interreg Euro-MED « *BlueWatch* », dirigée par la Fondation de Recherche CIMA. Si elle est acceptée, elle impliquera l'Italie, le Portugal, la Croatie, l'Espagne et le Monténégro, dans le but de renforcer et de promouvoir la durabilité dans le secteur du tourisme marin, en mettant l'accent sur l'observation de la vie marine.

Résumé des travaux du Groupe de Travail sur la correspondance MSFD/EcAP et des initiatives connexes

Le **Groupe de Travail sur la correspondance MSFD/EcAP (WG)** a été créé lors de la MOP6 (2016) afin de favoriser la collaboration transnationale et d'assurer la cohérence dans la définition du Bon Etat Ecologique (BEE) pour les Mammifères Marins. Son mandat (SC11, 2017) comprend : la collecte d'informations sur les programmes nationaux de surveillance, l'identification d'espèces représentatives pour les évaluations du GES, l'harmonisation des critères et des valeurs seuils entre les différents cadres, et la garantie de l'alignement avec la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (MSFD) de l'UE et l'approche écosystémique (EcAP) de la Convention de Barcelone.

En 2021, le groupe de travail a contribué au rapport du PNUE/MED sur les **indicateurs communs IMAP (IC3 : distribution, IC4 : abondance, IC5 : démographie)**. Le rapport a souligné la nécessité de disposer d'Unités de Surveillance Sous-Régionales affinées (par exemple, zones d'alimentation des rorquals communs, zones de reproduction des cachalots) utilisant les données ASI et les évaluations de la Liste rouge de l'UICN afin de renforcer le prochain cycle d'évaluation.

Une étape importante a été franchie avec l'Atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance/ Workshop on Cetacean Abundance Estimation through Distance Sampling Methods (WKCETAB), qui s'est tenu en avril 2024 à l'ISPRA (Rome). Des experts d'Espagne, de France, d'Italie et d'autres États méditerranéens ont examiné les approches analytiques basées sur la conception par rapport à celles basées sur des modèles, en utilisant les ensembles de données du SCANS, de l'ASI, du CETAMBICION, de l'ABIOMED et de la CICTA. L'atelier a souligné la nécessité d'une cohérence méthodologique et a proposé une feuille de route, la réunion de 2025 devant aborder les points suivants : (1) accord sur les Unités d'Evaluation, (2) stratégies de surveillance à long terme, (3) méthodes harmonisées de notification de l'abondance, (4) amélioration des flux de données et des systèmes de gestion, et (5) synchronisation des enquêtes à grande échelle. La participation du Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a été jugée cruciale pour garantir la cohérence régionale.

Dans le cadre du **Plan d'Action Pelagos (2022-2027)**, des analyses spatiales de l'abondance et de la distribution des cétacés sont en cours à partir des données issues des suivis français (SAMM, MOOSE, Pelmed), italiens et espagnols (MEDIAS, CICTA, DMESAL, DMLEBA) couvrant la période 2009-2023. Ces analyses ciblent les rorquals communs, les cachalots, les baleines de Cuvier et les grands dauphins, en appliquant des modèles de densité spatiale avec des covariables environnementales. Les résultats fourniront des estimations actualisées de l'abondance et des cartes de densité pour le Sanctuaire Pelagos et l'ensemble de la Méditerranée occidentale, conformément aux rapports de la DCSMM.

Le **projet ABIOMMED** (2020-2023) a également aidé les États membres méditerranéens à mettre en œuvre la DCSMM grâce à un questionnaire régional. Si un consensus général s'est dégagé sur les méthodes de surveillance, aucun accord n'a été trouvé sur les méthodologies d'évaluation communes, ce qui souligne l'importance de poursuivre la coordination par le biais de l'ACCOBAMS et des forums connexes.

V. RECOMMENDATIONS EMISES PAR LE SC16

RECOMMENDATION 16.1 - PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE

RECOMMENDATION 16.2 – ABONDANCE ET DISTRIBUTIONS

RECOMMENDATION 16.3 – ASI-II ET LTMP

RECOMMENDATION 16.4 - LISTE DES ESPECES A DES FINS DE SUIVI

RECOMMENDATION 16.5 – STRUCTURE DES POPULATIONS

RECOMMENDATION 16.6 – QUESTIONS RELATIVES AUX ECHOUAGES (AETF, RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS)

RECOMMENDATION 16.7 – PRISES ACCIDENTELLES ET CHALUTAGE DE FOND

RECOMMENDATION 16.8 - RÉVISION DES DIRECTIVES DE LA FAO ET DE LA CGPM SUR LA SURVEILLANCE DES PRISES ACCESSOIRES D'ESPÈCES VULNÉRABLES EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE (FAO 2019)

RECOMMENDATION 16.9 – BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE

RECOMMENDATION 16.10 – COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

RECOMMENDATION 16.11 - ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

RECOMMENDATION 16.12 – DEBRIS MARINS

RECOMMENDATION 16.13 - SEMI-CAPTIVITE (PASSEPORT & LIGNES DIRECTRICES)

RECOMMENDATION 16.14 - MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

RECOMMENDATION 16.15 - NETCCOBAMS

RECOMMENDATION 16.1 – PLAN APRÈS-GUERRE POUR LES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE

Le Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 8.12 sur le « Statut des espèces de cétacés de la zone ACCOBAMS selon la Liste rouge de l'UICN », qui :

« 5. Demande aux Parties de prendre en compte les impacts militaires et anthropiques des opérations militaires lors de la mise en œuvre du Plan de Gestion de Conservation dans la mer Noire » ;

Rappelant la Résolution 8.17 sur le « Bruit d'origine anthropique » qui :

« 7. Demande au Comité scientifique d'élaborer un plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies » ;

Prenant en considération que son paragraphe opérationnel ne se limite clairement pas à l'examen des activités génératrices de bruit et de leurs impacts, mais adopte une approche générique couvrant toutes les conséquences des activités de guerre, y compris la pollution marine, l'eutrophisation, le risque accru d'infections, le risque accru d'invasions biologiques d'espèces exotiques (non indigènes) et d'autres effets. Il convient également de prendre en considération les activités de guerre qui ne sont pas directement liées aux combats, telles que les travaux de construction (en particulier ceux qui produisent des bruits sous-marins ou modifient le paysage marin) ou les modifications des routes maritimes.

Prenant en considération les résultats de la réunion conjointe ACCOBAMS-Commission de la mer Noire, au cours de laquelle il a été déclaré que dans le cadre de l'AETFS [Task Force d'urgence pour les évènements d'échouages], une Sub-Task spécifique « Mer Noire », composée d'experts des pays riverains de la mer Noire, doit être créée et fournir chaque année des informations synthétiques à l'AETFS et au « Réseau pour les prises accessoires de marsouins communs en mer Noire » entre la Commission européenne, la DG Mare, la CGPM, l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire.

Le Comité Scientifique **note en particulier que** les opérations militaires ont pu avoir des répercussions négatives, à des degrés divers, sur tous les pays riverains.

Le Comité Scientifique recommande par conséquent :

- d'organiser des ateliers régionaux spécialisés, réunissant des experts sur les thèmes pertinents, afin d'élaborer une feuille de route pour le plan d'après-guerre pour la région de la mer Noire visant à atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies (ci-après dénommé « Plan d'aprèsguerre pour la mer Noire »);
- d'examiner, entre autres, les zones, les thèmes et les activités/mesures énumérés à l'Annexe I lors des travaux sur le plan de gestion de la conservation des cétacés de la mer Noire et le plan d'après-guerre pour la mer Noire;
- promouvoir la mise en œuvre des activités/mesures applicables dans le cadre du Plan d'après-guerre pour la mer Noire dès son adoption, quelle que soit la situation militaire, car certaines de ces activités/mesures sont pertinentes à ce moment-là.

_

ANNEXE 1

Zones, thématiques, activités et mesures pertinentes pour le plan après-guerre pour la région de la mer Noire en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les cétacés, leur habitat et leurs proies

Évaluation

- 1. Une surveillance complète du bruit sous-marin, de la pollution chimique, des débris marins et des indicateurs biologiques de stress chez les animaux, ainsi que des études post mortem, des études pathologiques, des études sur la durée de vie et la structure des populations, sont nécessaires pour comprendre et gérer l'impact de la guerre et d'autres impacts anthropiques (construction, études sismiques), jusqu'à ce qu'il soit certain que les impacts post-guerre ont été réduits aux niveaux d'avant-guerre.
- 2. La collecte et l'archivage à long terme d'échantillons d'organes et de tissus à des fins de dépistage multiple et d'identification des causes de mortalité, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification de contaminants, d'agents pathogènes, l'ingestion ou l'enchevêtrement dans des déchets marins, les preuves de traumatismes acoustiques ou de blessures par explosion, les lésions cérébrales et les indicateurs de stress individuel, constituent des efforts importants à envisager. Le renforcement et l'amélioration des capacités des Parties, y compris des réseaux nationaux d'échouage et des banques de tissus, contribueront à cet effort.
- 3. Les éléments suivants sont également particulièrement pertinents :
 - L'évaluation des pertes, des dommages et de la possibilité ou de la nécessité de restaurer les espèces, les populations et les habitats;
 - Le développement et l'application des méthodes existantes de télédétection pour évaluer les environnements marins et côtiers (y compris la détection et le signalement des mines marines et des munitions, ainsi que d'autres objets pouvant menacer les cétacés et leurs proies au fond de la mer)
 - L'amélioration des nouvelles technologies, y compris les techniques de dépistage permettant d'identifier les contaminants, les agents pathogènes et les espèces exotiques (non indigènes) introduites par des activités liées à la guerre.
- 4. Il est nécessaire d'évaluer les incidences sur la répartition et l'abondance des proies des cétacés, y compris l'évaluation des changements potentiels dans la répartition des espèces et des populations, leurs zones d'alimentation et de reproduction et leurs routes migratoires en raison des activités de guerre. Cela peut inclure la coopération avec la CGPM et d'autres organismes nationaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la pêche.
- 5. Il serait également souhaitable d'évaluer l'augmentation du risque de prises accessoires et les mesures d'atténuation des prises accessoires à la lumière des changements dans la répartition des proies et d'autres facteurs de stress affectant la santé des animaux.

Action

6. Le déminage est essentiel pour la santé à court et à long terme des cétacés et de l'ensemble de l'écosystème marin. En donnant la priorité à l'élimination des explosifs, tant historiques que contemporains, à l'aide des Meilleures techniques disponibles (BAT¹) et meilleure pratique environnementale (BEP²), il est possible de réduire

¹ En anglais Best Available Technology

² En anglais Best Environmental Practices

l'impact des explosions sur l'environnement et de soutenir les efforts de recherche en cours. Cela peut inclure la mise à profit des initiatives de déminage existantes en mer du Nord et en mer Baltique afin d'élaborer des lignes directrices complètes pour l'identification et l'élimination en toute sécurité de tous les types d'explosifs sousmarins, qu'ils soient flottants ou immergés.

- 7. La création de nouvelles aires marines protégées par les Parties, sur la base des Aires Importantes pour les Mammifères Marins (IMMAs³) précédemment identifiées, y compris les réserves transfrontalières et internationales, sera importante pour la conservation des cétacés. Des réserves de biosphère pourraient être proposées pour les zones présentant une grande importance culturelle et un impact anthropique exceptionnellement élevé, y compris celles qui ont été endommagées par la guerre.
- 8. Il est recommandé que les Parties améliorent leur réponse aux échouages, en restant aligné avec le renforcement des réseaux nationaux d'échouages ainsi que la coopération avec la Task Force compétente, afin d'améliorer la réponse et la capacité à mener des enquêtes post mortem, et donc à collecter, conserver et analyser des échantillons.
- 9. Il est recommandé aux Parties d'élaborer davantage des mesures de réduction des prises accessoires, y compris celles qui répondent aux effets de l'après-guerre, ainsi que des mesures de surveillance des prises accessoires.
- 10. Il est recommandé que les Parties mettent en place et organisent des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur l'écosystème marin de la mer Noire qui est soumis à des pressions, en particulier liées aux activités militaires, à l'intention d'un large public et des professionnels des domaines concernés.
- 11. Une étude synoptique d'après-guerre à l'échelle du bassin, sous forme de recensement aérien, sera nécessaire pour actualiser l'état des populations de cétacés en mer Noire.
- 12. Une coopération régionale est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés. Cela peut également impliquer des projets et des accords internationaux et transfrontaliers, ainsi que l'Unité de Coordination Sous-Régionale.

³ En anglais Important Marine Mammal Areas

RECOMMENDATION 16.2 – ABONDANCE ET DISTRIBUTION

ANALYSES DE MODÉLISATION PAR L'UNIVERSITÉ DE DUKE

Cañadas a présenté un résumé de ses travaux sur l'analyse de plus de deux décennies de données d'enquête (y compris les données ASI) dans la mer Noire et la mer Méditerranée. Ce travail est le fruit d'une collaboration considérable, dans le cadre de laquelle 12 organisations de la mer Noire ont partagé leurs données, totalisant plus de 42 000 km d'efforts de recensement et plus de 8 000 observations de cétacés, et 43 organisations de la mer Méditerranée ont partagé leurs données, totalisant plus de 1 600 000 km d'efforts de recensement et plus de 40 000 observations de cétacés. Toutes ces données ont été analysées par Cañadas afin de produire des estimations d'abondance et des cartes de répartition à l'aide d'une modélisation de la densité de surface et en appliquant des facteurs de correction pour tenir compte des biais de disponibilité et de perception dans toutes les études, ainsi que d'autres méthodes telles que le winsorisation pour éviter les extrapolations irréalistes et une approche statistique pour attribuer les espèces non identifiées à des espèces particulières. Les défis rencontrés lors de l'analyse ont été discutés, ainsi que les précautions à prendre dans l'interprétation des résultats et les opportunités que ces approches offrent pour l'avenir.

Le Comité a salué la présentation de Cañadas, qui reflète un effort considérable et complet visant à intégrer une grande quantité de données provenant de sources très diverses sur une période de deux décennies afin d'examiner l'abondance et la répartition des cétacés. Ce vaste ensemble de données offre une excellente occasion d'examiner les implications de nombreuses hypothèses impliquées dans un tel processus d'intégration et, en particulier, d'examiner les coûts et les avantages d'une telle approche en termes d'effets sur l'incertitude des estimations d'abondance et de répartition dans le contexte de la conservation et de la gestion.

Le Comité Scientifique **recommande** que :

- (1) les estimations d'abondance fournies par cet exercice de modélisation ne soient **pas** considérées comme des estimations approuvées dans un contexte de conservation et de gestion, au moins jusqu'à ce que les incertitudes qui sous-tendent les hypothèses de l'analyse et la robustesse des résultats (en termes de précision et de biais) aient été examinées et que la question de la période pendant laquelle elles peuvent être considérées comme applicables ait été tranchée ;
- (2) le grand potentiel d'utilisation des travaux approfondis entrepris jusqu'à présent pour examiner les implications des hypothèses formulées ne soit pas perdu, par exemple en ce qui concerne : l'inclusion/l'exclusion de différents ensembles de données, par exemple les types d'enquêtes ; le traitement des identifications incertaines ; les approches pour estimer g(0) et les largeurs effectives des bandes ; l'utilisation de « climatologies », du « winsorisation », etc. Cela a des implications plus larges que la seule région présentée et a des implications importantes pour la modélisation de la répartition, ainsi que pour l'abondance ; et
- (3) les résultats des analyses basées sur les designs des suivis ASI représentent les meilleures estimations récentes de l'abondance pour la région (en reconnaissant, comme l'a fait le programme ASI lui-même, que pour certaines espèces, par exemple les plongeurs en profondeur et celles dont la distribution est limitée, comme les populations côtières, les enquêtes à grande échelle ne constituent peut-être pas le moyen le plus approprié pour obtenir des estimations de l'abondance) cela est conforme à l'approche convenue dans le rapport du groupe CIEM (CIEM. 2024. Atelier sur l'estimation de l'abondance des cétacés à l'aide de méthodes d'échantillonnage à distance (WKCE-TAB) ;

RECOMMENDATION 16.3 - ASI-II ET LE LTMP DE L'ACCOBAMS

Le Comité Scientifique,

Félicitant les Parties de leur engagement de principe pris concernant l'ASI-II dans le cadre du LTMP de l'ACCOBAMS (recommandation 14.1) exprimé dans la Résolution 8.10, dans laquelle, entre autres, les Parties de l'ACCOBAMS ont déclaré que :

« [...]le LTMP est non seulement fondamental pour permettre aux Parties d'atteindre les objectifs déclarés de l'ACCOBAMS mais qu'il aidera également les Parties à respecter leurs engagements nationaux et internationaux respectifs, qui incluent les objectifs de l'Approche Ecosystémique de la Convention de Barcelone/le Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation (EcAp/IMAP) et le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés en Mer Méditerranée (IG25/13), les instruments juridiques pertinents de l'Union européenne , entre autres la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'Union Européenne et la Directive Habitats de l'Union Européenne, le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Noire. »

Notant que malgré les exhortations de la Résolution 8.10 et les efforts du Secrétariat, du Comité Scientifique et de certaines Parties, les fonds nécessaires à la mise en œuvre des travaux requis pour démarrer le programme LTMP/ASI-II n'ont pas été obtenus.

En résumé, le Comité Scientifique **souligne l'urgence** pour les Parties de respecter leurs engagements envers l'ASI-II dans les meilleurs délais et :

- (1) **réaffirme** l'importance fondamentale d'un suivi synoptique ASI-II et du LTMP pour permettre à l'ACCOBAMS d'atteindre ses objectifs déclarés ;
- (2) **convient** que les nouvelles technologies ne constituent pas, en tout état de cause à l'heure actuelle, une alternative scientifiquement (ou économiquement) viable aux protocoles existants convenus pour l'ASI-II ;
- (3) **confirme** que l'ASI-II doit donc suivre les principes et méthodes de conception du suivi synoptique approuvés lors de l'ASI, modifiés à la lumière (a) de la situation géopolitique; (b) l'évaluation finale des cartes de densité de l'ASI; et (c) les fonds disponibles, en notant qu'un premier réexamen des coûts pour une couverture similaire à celle de l'ASI sera proche de la ventilation et de l'estimation présentées dans le document SC16-Doc08 (1 100 000 EUR) et que les détails à ce sujet sont traités au point (5) ci-dessous;
- (4) **approuve** la décision du Bureau de reporter la mise en œuvre de l'ASI-II pour la Méditerranée et la zone atlantique contiguë au moins jusqu'à l'été 2026 ;
- (5) **souligne** que l'expérience de l'ASI a montré que le travail scientifique et logistique nécessaire à l'organisation et à la coordination d'une enquête multinationale à si grande échelle est immense et ne peut être réalisé en temps voulu (même pour l'été 2026) sans un soutien minimal immédiat, notamment sous la forme de la nomination d'un coordinateur scientifique et d'un chargé de projet dès que possible ;
- (6) **recommande** que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Président du Comité scientifique et avec le soutien du Bureau, renoue d'urgence les contacts avec les Parties afin :
 - de réitérer de manière concrète leur engagement envers la Résolution 8.10 sur le Programme de surveillance à long terme de l'ACCOBAMS et en particulier l'ASI-II;

• obtenir les contributions financières nécessaires ou, au moins, des engagements formels de la part des Parties lors de la Réunion du Bureau Etendu ou peu après, afin de disposer du temps nécessaire pour planifier le suivi à l'été 2026.

En ce qui concerne les aspects financiers, le Comité Scientifique **prend note** de l'importante contribution financière apportée par des organismes qui ne sont pas Parties de l'ACCOBAMS, tels que la Fondation MAVA, et reconnaît que cela sera probablement nécessaire pour l'ASI-II. Le Comité scientifique a été informé que la marine américaine attendait une mise à jour des modèles de répartition spatiale élaborés par le Marine Geospatial Ecology Lab, dont il est question au point 3.2.1. La communication volontaire de données à l'échelle du bassin a été cruciale pour cet exercice et les données ASI ont apporté une contribution majeure. Les données ASI-II seront essentielles à la réussite de tout exercice futur. Compte tenu de cela, le Comité Scientifique **recommande** que, dans ses démarches auprès des donateurs potentiels, le Secrétariat insiste sur ce point auprès de la marine américaine et des participants à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS de novembre 2024 avec les marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, et les invite à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'ASI-II.

Enfin, le Comité Scientifique **prend note** avec satisfaction de la confirmation par l'Italie de sa contribution en nature aux activités prévues dans le cadre de la DCSMM et prend acte de la proposition de reporter ces activités à 2026 afin de les aligner sur l'ASI-II. Tout en reconnaissant les difficultés pratiques, le Comité scientifique demande en outre respectueusement à l'Espagne d'étudier attentivement la possibilité de reporter à 2026 les activités de suivis prévues pour 2025.

RECOMMENDATION 16.4 – LISTE DES ESPECES A DES FINS DE SUIVI

L'Article I du texte de l'Accord stipule que « l'Accord s'applique à tous les Cétacés dont l'aire de répartition est située entièrement ou partiellement dans la zone de l'Accord ou qui fréquentent la zone de l'Accord de façon accidentelle ou occasionnelle » et renvoie à « une liste indicative » d'espèces [italique ajouté] figurant à l'Annexe 1 de l'Accord.

Toutefois, dans le contexte de la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) et des processus de l'approche écosystémique (EcAp)/IMAP, la résolution 6.12 de l'ACCOBAMS (2012) a chargé le Comité Scientifique :

« d'aider les Parties à l'ACCOBAMS, qu'elles soient Etats membres ou non de l'Union européenne, d'inclure des mesures de conservation reflétant les objectifs, les décisions, les recommandations et les informations de l'ACCOBAMS dans leur programme national de mesures, en vue de parvenir à un bon état écologique dans le cadre de la DCSMM et des processus EcAP pertinents. »

En conséquence, un Groupe de Travail MSFD/EcAp a été créé en 2017 lors de la CS11 (ACCOBAMS-SC11/2017/Doc25/Annexe 9). L'un des mandats du Groupe de travail ACCOBAMS SC MSFD/ECAP est de :

suggérer un ensemble d'espèces représentatives de chaque groupe d'espèces pour l'évaluation de l'état écologique optimal des écosystèmes marins au regard de la MSFD, conformément à la recommandation de la Commission européenne (décision 2010/477/UE).

Toutes les observations sont enregistrées dans le cadre de programmes de surveillance nationaux et internationaux; toutefois, des listes sous-régionales des espèces régulièrement observées sont nécessaires pour aider les parties contractantes à l'ACCOBAMS à concevoir le meilleur plan de surveillance adapté aux espèces résidentes dans chaque sous-région de la Zone d'application de l'Accord. La nécessité d'une liste sous-régionale d'espèces convenue a également été soulignée par le projet ABIOMMED.

Par conséquent, le Comité scientifique **recommande** aux Parties d'adopter la liste figurant à l'Appendice I. Le Comité scientifique la réexamine périodiquement afin de déterminer s'il est nécessaire de la mettre à jour, par exemple en fonction du changement climatique ou d'autres facteurs.

Appendice | - Liste sous-régionale des espèces de cétacés à des fins de suivi

| Espèce / Sous-région | Zone Atlantique Adjacente | Méditerranée occidentale | Méditerrané e centrale et mer Ionienne | mer Adriatique | mer Égée & mer Levantine | mer Noire |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|-------------------|---|-----------|
| Phocoena phocoena | REG | REG(?) | NP | NP | NP | NP |
| Phocoena phocoena ssp. relicta | NP | NP | NP | NP | REG / Population du système des détroits turcs | REG |
| Steno bredanensis | NP | NP | REG | NP | REG | NP |
| Grampus griseus | REG | REG | REG | REG | REG | NP |
| Tursiops truncatus | REG | REG | REG | REG | REG | REG(?) |
| Tursiops truncatus ssp. ponticus | NP | NP | NP | NP | REG(?) | REG |
| Stenella coeruleoalba | REG | REG | REG | REG | REG | NP |
| Delphinus delphis | REG | REG | REG | VAG | REG | REG(?) |
| Delphinus delphis ssp. ponticus | NP | NP | NP | NP | REG(?) | REG |
| Pseudorca crassidens | VAG | VAG | VAG | NP | VAG | NP |
| Orcinus orca | REG / Population ibérique | REG / Population Ibérique | NP | NP | NP | NP |
| Globicephala melas | REG | REG | NP | NP | NP | NP |
| Mesoplodon densirostris | VAG | NP | NP | NP | NP | NP |
| Ziphius cavirostris | REG | REG | REG | REG | REG | NP |
| Physeter macrocephalus | REG | REG | REG | REG | REG | NP |
| Kogia sima | VAG | VAG | VAG | NP | NP | NP |
| Kogia breviceps | VAG | NP | NP | NP | NP | NP |
| Eubalaena glacialis | VAG | NP | NP | NP | NP | NP |
| Balaenoptera acutorostrata | REG | VAG | VAG | NP | VAG | NP |

| Balaenoptera physalus | REG | REG | REG | REG | REG | NP |
|------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| Megaptera novaeangliae | VAG | VAG | NP | NP | NP | NP |

Légende : **REG** = régulier ; **VAG** = occasionnel ; **NP** = non présent ; **(?)** = à confirmer dans le futur.

RECOMMENDATION 16.5 – STRUCTURE DES POPULATIONS

Le Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS intitulée « Lignes Directrices pour l'établissement d'une banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code Éthique ».

Rappelant également que le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a reconnu la nécessité d'institutions dédiées à la préservation d'échantillons/parties de mammifères marins de la mer Méditerranée et de la mer Noire. Ces institutions devraient : a) promouvoir le prélèvement non invasif ou post mortem d'échantillons sur les cétacés vivant dans la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux adjacentes ; b) préparer ces échantillons pour un stockage à long terme ; et c) les distribuer à la communauté des chercheurs spécialisés dans les mammifères marins.

Rappelant les Recommandations de l'atelier de l'ACCOBAMS sur la collecte de données sur la génétique des populations de cétacés.

Rappelant la Résolution 8.11 sur la « Génétique des Populations de Cétacés ».

Le Comité Scientifique,

(1) réaffirme la nécessité :

- a. pour les Partenaires qui procèdent à la collecte d'échantillons et à la recherche sur la génétique des populations d'appliquer les meilleures pratiques de l'ACCOBAMS en matière de génétique des populations de cétacés dans leur travail et de fournir régulièrement au Secrétariat les informations pertinentes pour mettre à jour la base de données en ligne sur les échantillons de cétacés, ainsi que la liste des laboratoires de génétique appropriés et les nouvelles publications scientifiques;
- b. pour les Parties de collecter des informations actualisées sur les résultats de la recherche en matière de génétique des populations et de les inclure dans leur Rapport National ;
- (2) **recommande** aux Parties de fournir au Secrétariat les législations nationales pertinentes et les procédures standard pour l'échange d'échantillons (par exemple, dans le cadre du Protocole de Nagoya ou des permis CITES) ;
- (3) **encourage** l'harmonisation des procédures d'échange d'échantillons entre les institutions scientifiques et médicolégales CITES dans la zone de l'ACCOBAMS.

RECOMMENDATION 16.6 – QUESTIONS RELATIVES AUX ECHOUAGES (AETF, RÉSEAUX D'ÉCHOUAGE FONCTIONNELS)

Le Comité Scientifique,

Rappelant la Huitième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS (novembre 2022, Malte), au cours de laquelle les Parties sont convenues d'encourager la création d'une *Task Force* régionale et la collaboration entre les réseaux nationaux des Parties pour les échouages (Résolution 8.2) et ont inscrit cette Task Force dans les mesures de conservation CA1d pour 2022/2025,

Rappelant la Résolution 8.15 réaffirmant la nécessité urgente de mettre en place des réseaux efficaces et opérationnels chargés de lutter contre les échouages, en renforçant la coopération, notamment par le recours à des technologies innovantes, et en encourageant l'échange d'informations et d'échantillons au niveau régional à l'aide des banques de tissus existantes à des fins d'analyses conjointes,

Notant que lors de la réunion organisée conjointement par les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la Commission de la mer Noire, qui a fait le point sur les questions communes relatives à la mer Noire les 6 et 7 mars 2024 à Istanbul, les participants sont convenus que, dans le cadre de la Task Force d'urgence pour les évènements d'échouages (AETFS), une Sub-Task spécifique « mer Noire », composée d'experts des pays de la mer Noire, doit être créée,

Notant que des enquêtes post mortem standardisées et une interprétation harmonisée des résultats ont été jugées pertinentes pour la mise en œuvre de différentes stratégies de l'ACCOBAMS, telles que celles relatives aux prises accessoires, aux collisions avec les navires, aux déchets marins et au bruit sous-marin.

Le Comité Scientifique recommande :

- (1) de mettre à jour les ToR de la *Task Force* d'urgence de l'ACCOBAMS pour les éévènements d'échouages (AETFS) en tenant compte d'autres initiatives existantes, en termes d'objectifs et de système de hiérarchisation des priorités, afin d'apporter un soutien en cas de demande de renforcement des capacités et d'intervention d'urgence;
- (2) de considérer comme situation d'urgence tout échouage de cétacés susceptible de submerger les ressources locales et/ou de constituer une situation d'urgence transfrontalière (par exemple, échouages massifs, grandes baleines, événements de mortalité inhabituels, épidémies), ou même des événements isolés impliquant des espèces menacées/en danger/dont les données sont insuffisantes dans la zone de l'ACCOBAMS (ex. baleines de Cuvier, cachalots, orques ibériques);
- (3) tenir à jour une liste des experts en échouages et des points de contact/coordonnateurs des réseaux d'échouages existants, à inclure sur le site web de l'ACCOBAMS afin de faciliter la notification et la communication. De plus, tenir à jour des listes des banques de tissus (Résolution 3.9), des institutions responsables désignées par les Parties et des laboratoires enregistrés en tant qu'institutions scientifiques et/ou médico-légales CITES, y compris les centres de collaboration de l'OMSA, afin de faciliter l'échange transfrontière d'échantillons et les enquêtes ;
- (4) mettre à jour les documents existants adoptés par l'ACCOBAMS relatifs à la gestion et aux enquêtes sur les échouages (meilleures pratiques, lignes directrices et protocoles) lorsque cela est nécessaire, par le biais de

réunions régulières entre experts, afin d'y inclure les nouvelles découvertes et analyses et de promouvoir l'harmonisation dans l'interprétation des résultats post mortem ;

- (5) promouvoir l'adoption systématique de technologies d'assistance à distance pendant les enquêtes, en soutenant l'acquisition de matériel et de logiciels appropriés pour appliquer systématiquement cette approche dans la zone de l'ACCOBAMS;
- (6) mettre en œuvre le renforcement des capacités grâce à des modules de formation destinés aux vétérinaires et aux biologistes participant aux enquêtes post mortem et utilisant des nouvelles technologies (i.e., réalité virtuelle/augmentée, métavers, impression 3D) et incluant les principes de la photographie médico-légale et de la télé-nécropsie. Les Points Focaux Nationaux devront fournir un soutien approprié pour collecter des informations sur toute activité humaine susceptible d'être liée à l'évènement. Les coordinateurs du réseau d'échouage et les autorités compétentes devront aider à acheminer les carcasses vers des laboratoires compétents afin de permettre une identification approfondie des causes de mortalité;
- (7) créer un fonds d'urgence grâce à des contributions volontaires des Parties, des organisations internationales et des donateurs publics et privés. Le fonds d'urgence devrait être géré par le Secrétariat de l'ACCOBAMS, avec le conseil de l'AETFS, en mettant en place des procédures simples et efficaces pour financer des analyses coûteuses (ex. toxicologie, génomique, recherche sur l'audition), l'échange d'échantillons et les déplacements d'experts pour mener des enquêtes d'urgence dans les Pays qui demandent une aide. Les procédures de demande et de financement devraient être discutées avec l'AETF et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, puis soumises au Comité scientifique de l'ACCOBAMS pour approbation.

RECOMMENDATION 16.7 – PRISES ACCESSOIRES ET CHALUTAGE DE FONDS

Le Comité Scientifique (CS) de l'ACCOBAMS **réaffirme avec force** que les prises accessoires dans les engins de pêche constituent une menace généralisée et importante pour les cétacés dans toute la zone de l'Accord. En particulier, en mer Noire, les prises accessoires ont été identifiées comme la principale source de mortalité d'origine humaine pour le marsouin commun de la mer Noire (*Phocoena phocoena relicta*), une espèce menacée.

L'ACCOBAMS Survey Initiative – premier suivi synoptique mené en 2018 et 2019, a fourni des estimations de référence de l'abondance des cétacés dans l'ensemble de la zone couverte par l'Accord. Au cours de la même période, en mer Noire, des travaux intensifs ont été menés dans le cadre des projets CeNoBS et ACCOBAMS SCF afin d'évaluer les niveaux de prises accessoires et de tester des mesures d'atténuation, telles que les dispositifs de dissuasion acoustique (pingers). Ces travaux ont été suivis par le projet CetaByM de la CGPM, qui a confirmé l'efficacité des dispositifs acoustiques à large bande (PAL) pour réduire les prises accessoires de marsouins en mer Noire. De nouvelles données provenant de la mer Noire et de la mer Méditerranée indiquent que les interactions entre les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) et les dauphins communs (*Delphinus delphis*) avec les chaluts pélagiques et les senneurs peuvent avoir des effets létaux sur ces cétacés (Tonay, comm. pers. ; Keznine et al., 2024).

Les outils de gestion des pêches interdisent le chalutage de fond en Méditerranée dans les zones côtières étroites et à plus de 1 000 mètres de profondeur⁴. Le CS de l'ACCOBAMS **se félicite** du plan d'action de l'UE pour la protection et la restauration des écosystèmes marins en faveur d'une pêche durable et résiliente adopté en 2023, qui exhorte les États membres de l'UE à adopter des mesures nationales ou, le cas échéant, à proposer des recommandations communes visant à interdire le chalutage de fond dans les aires marines protégées (AMP) qui sont des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats » qui protègent les fonds marins et les espèces marines, et à veiller à ce que la pêche au chalut de fond soit progressivement supprimée dans toutes les AMP d'ici 2030.

Compte tenu que certains points de la Recommandation 14.5 de l'ACCOBAMS sur les prises accessoires ont été mis en œuvre, **en matière de surveillance**, le CS de l'ACCOBAMS **recommande vivement** que:

- 1. les Parties veillent à ce que les programmes de surveillance par des observateurs indépendants soient rendus obligatoires pour les méthodes de pêche qui se sont avérées constituer une menace pour les cétacés (par exemple, les filets maillants de fond ciblant le turbot en mer Noire, la pêche à la senne coulissante et le chalutage pélagique en mers Méditerranée et Noire);
- 2. les lignes directrices de la FAO-CGPM pour la surveillance des prises accessoires (FAO, 2019) soient révisées, car une couverture de 0,5 % pour l'observation à bord est loin d'être satisfaisante pour comprendre la situation complète des prises accessoires de cétacés (voir la Recommandation 16.8);
- 3. dans la mesure du possible, les autorités compétentes (environnementale et pêcherie) devraient encourager la récupération des animaux morts capturés accidentellement par les navires afin que des autopsies soient pratiquées par les institutions compétentes participant au réseau national d'échouages. Au minimum, les observateurs à bord devraient prélever des échantillons de tissus pour une large gamme d'analyses (échantillons minimaux pour l'âge (dents), la génétique (peau) et l'état physiologique (graisse)) afin de comprendre l'état et les caractéristiques démographiques des populations touchées (ex. CIEM 2024);
- 4. les Parties mettent en œuvre des programmes actifs de sensibilisation des pêcheurs afin d'encourager la déclaration des cas de prises accessoires, dans le but d'améliorer la collecte de données et d'évaluer plus précisément l'ampleur de cette menace.

⁴ Règlement d'exécution (UE) 2022/1614 de la Commission du 15 septembre 2022 déterminant les zones de pêche en eaux profondes existantes et établissant une liste des zones où des écosystèmes marins vulnérables sont connus ou susceptibles d'être présents, JO L 242, 19.9.2022, p. 1-141.

En termes d'atténuation, le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

- 1. **recommande vivement** l'utilisation de pingers PAL dans la pêche au turbot en mer Noire comme mesure efficace pour réduire les prises accessoires de marsouins communs dans les filets maillants de fond, conformément aux meilleures pratiques disponibles (FAO, 2019; Hamilton et Baker, 2019);
- 2. **encourage** la poursuite des essais et du développement de mesures d'atténuation des prises accessoires/déprédation dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- 3. **encourage** le Secrétariat de l'ACCOBAMS à renforcer la collaboration avec la CGPM pour lutter contre les impacts de plusieurs pêcheries sur les cétacés, leurs proies et leurs habitats ;
- 4. **demande** au Secrétariat de l'ACCOBAMS de collaborer avec la CGPM et la CICTA pour lutter contre l'utilisation continue de filets dérivants illégaux dans l'ouest de la Méditerranée ;
- 5. **encourage** les Parties de l'ACCOBAMS à éliminer progressivement le chalutage de fond dans les AMP, y compris les sites Natura 2000 d'importance communautaire, d'ici 2030 ;
- 6. **encourage** les autorités nationales chargées de la pêche à renforcer les contrôles afin de prévenir la pêche IUU (illicite, non déclarée et non réglementée).

Références

FAO. 2019. Monitoring the incidental catch of vulnerable species in Mediterranean and Black Sea fisheries: Methodology for data collection. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 640. Rome, FAO.

FAO. 2021. Fishing operations. Guidelines to prevent and reduce bycatch of marine mammals in capture fisheries. FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries No.1, Suppl. 4. Rome. https://doi.org/10.4060/cb2887en
Hamilton, S., Baker, G.B. 2019. Technical mitigation to reduce marine mammal bycatch and entanglement in commercial fishing gear: lessons learnt and future directions. Rev Fish Biol Fisheries 29, 223–247. https://doi.org/10.1007/s11160-019-09550-6

ICES. 2024. Third Workshop on appropriate sampling schemes for Protected, Endangered and Threat-ened Species bycatch (WKPETSAMP3). ICES Scientific Reports. 6:1. 96 pp. https://doi.org/10.17895/ices.pub.25061522

Keznine, M., Mghili, B., Awadh, H., Analla, M., Aksissou, M. 2024. Impact of interactions between common bottlenose dolphins and purse-seiners in the Moroccan Mediterranean region: case study in the Al Hoceima fishing grounds. *African Journal of Marine Science*, 46(1), 55–64. https://doi.org/10.2989/1814232X.2024.2310528

RECOMMENDATION 16.8 – RÉVISION DES DIRECTIVES DE LA FAO ET DE LA CGPM SUR LA SURVEILLANCE DES PRISES ACCESSOIRES D'ESPÈCES VULNÉRABLES EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE (FAO 2019)

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (CS) a été informé que, suivant une demande spéciale de la Direction Générale de l'Environnement (DG-ENV) de l'Union européenne, le CIEM a organisé une série d'ateliers sur les systèmes d'échantillonnage appropriés pour les espèces de cétacés protégées, en danger et menacées par les prises accessoires (WKPETSAMPs). En particulier, le WKPETSAMP3 (2024) a été chargé de fournir des contributions concrètes pour la surveillance et l'évaluation appropriées des prises accessoires et pour la promotion de la coopération régionale. Cet atelier a réalisé de nouvelles simulations sur plusieurs scénarios vérifiés sur le terrain, en plus d'examiner le « scénario 0,5 % », qui est indiqué comme le niveau minimum approprié par les lignes directrices de la FAO/CGCM sur la surveillance des prises accessoires en Méditerranée et en mer Noire (FAO 2019). Ces lignes directrices ont été adoptées par les groupes de coordination régionaux du cadre de collecte de données (DCF RCG) compétents dans la zone couverte par l'Accord et utilisées pour élaborer des programmes nationaux de surveillance.

La FAO/CGPM (FAO 2019) fait référence à 0,5 % comme « souvent accepté (MARE/2014/19, 2016) ». MARE/2014/19 (2016) a utilisé 0,5 % comme objectif pour la surveillance des prises accessoires, indiquant que 0,5 % est « ce qui est généralement atteint par les programmes de surveillance des prises accessoires mis en œuvre dans le cadre du règlement (CE) n° 812/2004 (voir Northridge et al. 2015) ». Toutefois, ces deux documents omettent de préciser que (1) ces objectifs étaient généralement atteints dans le cadre de la directive Habitats (92/43/CEE) et non du règlement 812/2004 et que (2) Northridge et al. (2015) indiquent clairement que ces couvertures concernent principalement des métiers pour lesquels ils « ne considèrent pas [avoir] une couverture représentative » (CIEM WGBYC 2021).

Les scénarios de simulation (via un sous-échantillonnage au niveau des données de ramassage issues de la surveillance à bord), WKPETSAMP3 ont permis de conclure que :

- (i) au-delà d'un certain niveau d'effort de surveillance (environ > 10 %) et pour les espèces plus fréquemment prises accessoires, le biais et le CV (Coefficient de Variation) de la BPUE (capture accessoire par unité d'effort) sont faibles et augmenter l'effort d'observation n'améliore pas l'estimation et la précision ;
- (ii) le biais et le CV sur le BPUE augmentent rapidement à de faibles niveaux d'effort de surveillance et, dans certains cas (par exemple, **0,5** % **d'effort**), ils **sont inacceptables** ;
- (iii) la probabilité de détection d'une espèce en tant que prise accessoire augmente rapidement avec l'augmentation de la couverture, et moins pour les espèces plus rares. Par conséquent, pour « être en mesure de détecter avec certitude un cas de prise accessoire lorsqu'il se produit pour des espèces dont la fréquence de prise accessoire est « très élevée », « élevée/modérée » ou « très faible », la couverture doit être supérieure à environ 1 %, 5 % ou 50 %, respectivement ». De plus, « pour sortir du domaine de la causalité de la détection/détection aléatoire » pour les « espèces à très faible fréquence de prises accessoires », une couverture de 7 à 10 % est nécessaire.

Le CS de l'ACCOBAMS **reconnaît** le travail de simulation approfondi intégrant des scénarios réalistes. À l'appui de ces résultats et conclusions **recommande**, le CS que les lignes directrices de la FAO/CGPM (FAO, 2019) soient mises à jour afin d'intégrer dès que possible les meilleurs avis disponibles sur la couverture appropriée des observateurs à bord.

Références :

FAO. 2019. Monitoring the incidental catch of vulnerable species in Mediterranean and Black Sea fisheries: Methodology for data collection. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 640. Rome, FAO.

ICES. 2024. Third Workshop on appropriate sampling schemes for Protected, Endangered and Threatened Species bycatch (WKPETSAMP3). ICES Scientific Reports. 6:1. 96 pp. https://doi.org/10.17895/ices.pub.25061522

Northridge S, Kingston A, Thomas L. 2015. Annual report on the implementation of Council Regulation (EC) No 812/2004 during 2014.

RECOMMENDATION 16.9 - BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE

Un rapport d'étape a été présenté par le co-président du Groupe de travail Conjoint sur le bruit (JNWG) les activités menées, sur la base du document JNWG_WP_202302_final.pdf, qui comprenait :

- l'évaluation technique de l'ACCOBAMS pour la Méditerranée sur le bruit sous-marin d'origine anthropique dans le cadre du rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Convention de Barcelone (IG.26 adopté lors de la COP23 du PNUE/PMA);
- la collaboration avec le TG-Noise pour l'élaboration de nouvelles lignes directrices de l'UE sur la surveillance et l'évaluation du bruit sous-marin ;
- la participation au projet SeaSounds;
- la participation à l'atelier conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS avec les marines sur le bruit sous-marin et les cétacés, qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2024 et qui était axé sur l'atténuation de l'impact du bruit sousmarin, en particulier celui des sonars et des explosifs non explosés (UXO), sur les cétacés.

Une discussion a abordé de nombreuses questions relatives aux résultats des activités déclarées, ainsi que sur d'autres questions et développements liés aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone ACCOBAMS.

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (CS) recommande que :

- 1) une réunion en personne du JNWG soit organisée et demande au Secrétariat de l'ACCOBAMS d'étudier avec les secrétariats des deux autres OIG la meilleure façon de procéder, en reconnaissant que la réunion nécessitera des Termes de Référence, un groupe de pilotage et un financement;
- 2) le Secrétariat de l'ACCOBAMS réponde favorablement à l'invitation à rejoindre le Groupe de travail intersessionnel (IWG) sur le bruit, créé dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC). La participation de l'ACCOBAMS à ce groupe devra permettre également de promouvoir l'utilisation du NETCCOBAMS et encourager les Parties de l'ACCOBAMS à fournir des données pour les travaux de ce groupe, qui sont essentielles pour le développement ultérieur du logiciel NETCCOBAMS
- 3) les valeurs seuils pour les émissions de bruit impulsif et continu récemment adoptées par les États membres de l'UE doivent être appliquées et utilisées par toutes les Parties de l'ACCOBAMS
- 4) les Parties de l'ACCOBAMS soutiennent l'adoption de la « pollution sonore des océans » comme indicateur commun de la Convention de Barcelone, qui est actuellement un indicateur commun candidat ; et que les espèces de cétacés soient utilisées comme espèces indicatrices pour son application ;
- 5) les Parties à l'ACCOBAMS appliquent les « Lignes directrices de l'OMI pour la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation afin de remédier aux effets néfastes sur la vie marine » [IMO/MEPC 1/Circ.906] et participent à la phase d'acquisition d'expérience en soumettant les informations pertinentes au Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI ;
- 6) Les Parties à l'ACCOBAMS participent et contribuent à l'examen mondial des études sismiques marines à l'aide de canons à air comprimé actuellement mené par la Commission Baleinière Internationale (CBI) https://forms.gle/vmrnHSWrWR3ywz3FA et que les représentants régionaux soient invités à porter cette initiative à l'attention des points focaux nationaux respectifs;
- 7) la promotion de la formation et de la certification HQ MMO/PAM de l'ACCOBAMS auprès de toutes les parties prenantes ;

- 8) les Parties à l'ACCOBAMS demandent l'emploi de personnes certifiées HQ MMO/PAM de l'ACCOBAMS, si des activités correspondantes ont lieu, à titre de mesure d'atténuation complémentaire ;
- 9) les Parties à l'ACCOBAMS, le CS et le Secrétariat contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre du « Plan d'après-guerre pour les cétacés de la mer Noire » [Recommandation 16.1] et des activités correspondantes, en mettant particulièrement l'accent sur l'enlèvement de tous les types d'explosifs sous-marins, flottants ou immergés, y compris les mines.

Le CS de l'ACCOBAMS **renvoie** les Parties de l'ACCOBAMS à la Résolution 8.17 et **réaffirme** la nécessité pour les Parties de fournir des informations complètes sur les activités générant des bruits impulsifs afin de permettre une évaluation correcte des émissions sonores dans la zone couverte par l'Accord et de leur impact potentiel sur les cétacés. Les institutions nationales responsables sont invitées à fournir des données sur les sources et les activités génératrices de bruits impulsifs provenant de n'importe quel endroit de la zone ACCOBAMS au registre régional des bruits existant, géré par l'ACCOBAMS pour les données accessibles au public.

Le CS de l'ACCOBAMS **encourage** le JNWG à poursuivre ses travaux comme proposé dans son Rapport mis à jour, notamment :

- 1) poursuivre le développement du concept de « zones tranquilles » tel que défini dans la recommandation 10.5 du CS de l'ACCOBAMS ;
- 2) la mise à jour des modèles de bruit disponibles sur NETCCOBAMS et la garantie de leur conformité avec les orientations évolutives du groupe de travail technique de l'UE sur le bruit dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (MSFD-2008/56/CE) ;
- 3) la comparaison des résultats de la modélisation du bruit avec les enregistrements in situ appropriés du bruit anthropique réalisés dans toute la zone de l'ACCOBAMS, en tenant compte des sensibilités diverses des différentes espèces de cétacés ;
- 4) la poursuite les efforts visant à surveiller les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
- 5) l'encouragement accru de l'utilisation de mesures d'atténuation pour les activités anthropiques générant du bruit sous-marin ;
- 6) la poursuite des efforts visant à élaborer et à évaluer l'efficacité de nouvelles mesures d'atténuation ; et
- 7) l'amélioration de la facilitation de l'échange d'informations pertinentes avec les autorités compétentes en matière d'activités et d'exercices militaires, de la planification à l'évaluation des impacts.

RECOMMENDATION 16.10 – COLLISIONS AVEC LES NAVIRES

L'ACCOBAMS et la Commission Baleinière internationale (CBI) reconnaissent depuis longtemps le problème des collisions avec les navires, en particulier celles impliquant de grandes baleines. Ce problème touche à la fois à la conservation, au bien-être animal et à la sécurité humaine. Elles ont collaboré afin de mieux comprendre ce problème et d'élaborer des mesures d'atténuation efficaces, entre autres dans la zone de l'ACCOBAMS, en particulier pour les rorquals communs et les cachalots. Le groupe de travail « Collisions & Shipping » de Pelagos (PCSFG) s'efforce d'améliorer la précision concernant l'identification des collisions et le Comité se félicite de la poursuite de cette coopération (voir ci-dessous).

Se félicitant de l'adoption en juillet 2023 de la Résolution MEPC.380(80) de l'OMI établissant le nord-ouest de mer Méditerranée comme Zone Maritime Particulièrement Sensible (NW Med PSSA) à l'initiative de quatre pays de l'ACCOBAMS (Espagne, France, Italie et Monaco).

Le Comité Scientifique **recommande** que M. Panigada, en tant que coordinateur, se mette en rapport avec l'Accord Pelagos afin de créer un groupe de travail conjoint sur les collisions avec des navires, doté de Termes de Référence convenus, qui comprendra notamment :

- (a) la liaison avec les pays riverains, la CBI et les autres parties prenantes afin de poursuivre (et d'améliorer) la collecte d'informations sur les cétacés et le trafic maritime, afin de mieux identifier les zones à haut risque réel ou potentiel pour les cétacés (en particulier les rorquals et les cachalots) en intégrant les informations sur la répartition des baleines et des navires dans les modèles de risque (pour plus de détails sur la manière d'y parvenir, voir le point 3.3.3 du rapport du CS);
- (b) l'intégration des résultats de l'atelier IBC-UICN-ACCOBAMS (Messénie, 2019) et les travaux sur les IMMA;
- (c) l'étude des moyens de soutenir l'intégration et la mise à jour des informations sur les risques pour les cétacés (par exemple les IMMA) dans les systèmes de cartes électroniques (ECDIS) utilisés pour la navigation maritime ;
- (d) améliorer les efforts et les approches visant à quantifier la fréquence des collisions avec les navires (par exemple, par des autopsies et l'évaluation des signes visibles sur les photos obtenues dans le cadre d'études d'identification photographique);
- (e) la promotion et l'utilisation de la base de données de la CBI sur les collisions avec les navires et les modules appropriés au sein du NETCCOBAMS ;
- (f) l'élaboration de méthodes améliorées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, en particulier les ZNPV récentes ou nouvelles (et les mesures de protection associées), en s'appuyant par exemple sur les travaux du NETCCOBAMS et d'OceanCare et sur les études des « quasi-collisions » et des « points d'approche rapprochés (CPA) » ;
- (g) l'examen des résultats des études pertinentes menées dans la région, par exemple Life SeaDetect, Life conceptu maris, SEAsteMAR;
- (h) l'examen des résultats des efforts existants et l'encouragement à la mise en place de nouveaux projets de localisation des cétacés en temps réel, conçus comme des outils complémentaires pour éviter les collisions avec les navires ; et

(i) l'examen des progrès réalisés dans l'élaboration d'un « whale-safe certificat » (par exemple dans le cadre du projet Shiprint ou du programme Green Marine Europe, qui prévoit de maintenir la vitesse en dessous de 13 nœuds).

Le Comité Scientifique recommande également aux Parties de l'ACCOBAMS et au Secrétariat :

- (a) à promouvoir la communication avec les parties prenantes (par exemple, les compagnies maritimes, les marines, les autorités portuaires, les organisations d'observation des baleines, etc.) sur la question des collisions avec les navires, y compris les mesures d'atténuation et la communication des données à la base de données de la CBI sur les collisions avec des navires ;
- (b) à encourager et à soutenir les initiatives régionales de collecte de données et d'atténuation et à favoriser la mise en place de systèmes d'incitation pour les compagnies maritimes qui adoptent des méthodes d'atténuation appropriées ;
- (c) à continuer à travailler au sein de l'OMI (et de son MEPC) sur des initiatives pertinentes, y compris des mesures d'atténuation telles que les couloirs de navigation, notamment par le biais d'initiatives avec les États membres (le mécanisme le plus approprié pour l'action de l'OMI);
- (d) à encourager et à améliorer la collaboration avec d'autres organismes travaillant sur cette question, notamment la CBI, l'Accord Pelagos, l'OMI et la CMS;
- e) à soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la répartition temporelle et spatiale du trafic maritime, en particulier des navires qui ne transmettent pas d'informations AIS;
- f) à soutenir, au besoin, les activités menées dans le cadre du SEAsteMAR, en particulier l'activité 1.4 Définition de critères pour l'identification des zones à haut risque ;
- g) à offrir un soutien aux autorités grecques pour réduire le risque de collision avec des navires dans la fosse hellénique, notamment en renforçant la collaboration avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et le Service hydrographique hellénique afin d'élaborer des normes et d'accélérer le processus de mise à jour des cartes marines afin qu'elles reflètent la zone cruciale pour la protection de la vie marine;
- (h) à informer les parties prenantes de la volonté du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS de fournir des conseils sur les collisions avec les navires et les mesures d'atténuation.

RECOMMENDATION 16.11 -ACTIVITES COMMERCIALES D'OBSERVATION DES CETACES DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

Le Comité Scientifique,

Rappelant l'Article II de l'Accord, selon lequel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer toute capture intentionnelle de cétacés, y compris le harcèlement ou la tentative de se livrer à de tels actes,

Rappelant la Section 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, selon laquelle les Parties élaborent des lignes directrices et/ou des codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités qui créent des interactions directes et indirectes entre les humains et les cétacés, telles que les activités touristiques,

Conscient que la Résolution 4.7 de l'ACCOBAMS établit des lignes directrices pour les activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS et que l'Annexe 2 de la Résolution 6.20 prévoit des règles régissant l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale-Watching® » et les lignes directrices pour l'obtention d'un label pour les opérateurs Whale Watching dans la zone Pelagos/ACCOBAMS,

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

- (1) réaffirme la nécessité de mettre en place et d'appliquer pleinement des réglementations juridiquement contraignantes en matière d'observation des baleines par toutes les Parties de l'ACCOBAMS, conformément aux résolutions précédentes de l'ACCOBAMS (Rés. 4.7, Rés. 6.20 et Rés. 7.16) ;
- (2) réaffirme l'importance de réaliser une analyse des législations nationales existantes en matière de réglementation de l'observation des baleines qui pourrait soutenir le travail de l'expert chargé d'analyser les législations nationales existantes en matière d'observation des baleines. Cette analyse devrait être effectuée en coordination avec les travaux du groupe de travail Pelagos Leggi, en particulier avec le point Action I-29b concernant l'étude des procédures de gouvernance et des mesures législatives, notamment en ce qui concerne les activités d'observation des baleines ;
- (3) encourage la poursuite des essais et de la mise à jour de l'application llogWhales, qui intègre la procédure commune de collecte de données par les opérateurs d'observation des baleines, en veillant à sa compatibilité avec d'autres programmes similaires fonctionnant sur des plateformes collaboratives (ex. : OBSenMER) ;
- (4) encourage la collaboration avec les organisations compétentes telles que la CBI, la CMS et l'Accord Pelagos sur les questions liées aux activités d'observation des baleines ;
- (5) approuve la mise en œuvre d'études pilotes visant à définir la capacité d'accueil pour l'observation des baleines dans une zone géographique ciblée où cette activité commerciale est pratiquée de manière intensive ;
- (6) recommande que les réglementations régissant l'utilisation de la marque collective « High Quality Whale Watching® » (HQWW) soit révisée dans le but de simplifier sa mise en œuvre au niveau national et de faciliter sa reproduction dans d'autres zones géographiques ;
- (7) exhorte le gouvernement grec à mettre en œuvre une législation spécifique, conformément aux « Lignes directrices pour les activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone ACCOBAMS », afin d'atténuer les pressions actuelles et potentielles exercées sur la sous-population de grands dauphins du golfe d'Ambracia, classée en danger critique, en raison du développement ces dernières années d'activités non réglementées d'observation des dauphins dans le golfe par des opérateurs, ainsi que par des habitants proposant des excursions opportunistes d'observation des dauphins.

RECOMMENDATION 16.12 – DEBRIS MARINS

Le Comité Scientifique,

Rappelant les travaux récents sur les déchets marins, notant qu'ils s'appuient sur la Résolution 8.20 de l'ACCOBAMS sur les Déchets marins et la Pollution Chimique, adoptée par les Parties de l'ACCOBAMS en 2022,

Rappelant l'atelier de l'ACCOBAMS organisé les 6 et 7 avril 2024 (Catane, Sicile), en collaboration avec l'Université de Padoue, dans le but d'améliorer la collecte de données pertinentes, en particulier celles provenant de cétacés échoués, en mettant l'accent sur l'identification des meilleures pratiques en matière de surveillance des déchets marins ingérés et des preuves d'enchevêtrement dans la zone de l'ACCOBAMS,

Tenant compte du fait que toutes les recommandations issues de cet atelier ont été présentées au Comité Scientifique de la CBI (22 avril - 3 mai 2024, Bled, Slovénie), qui les a approuvées,

Le Comité Scientifique encourage en particulier :

- une coordination accrue des efforts visant à mieux comprendre les effets toxicologiques de l'ingestion de macro- et micro-déchets chez les cétacés (en tenant compte des effets chimiques, écotoxicologiques et physiques);
- l'harmonisation d'une méthodologie de diagnostic qui comprend: a) l'évaluation de la présence de déchets marins dans le tractus gastro-intestinal (TGI) des mammifères marins (au minimum) (ACCOBAMS/ASCOBANS, 2019; Corazzola et al. 2021); b) la catégorisation et la quantification des déchets marins identifiés par la détermination des polymères à l'aide de la technique de spectroscopie (FT-IR); c) la détection des additifs plastiques et des contaminants absorbés par les plastiques dans les tissus des organismes; et d) l'élaboration d'indices de risque, d'impact et de mortalité;
- les Parties à collaborer davantage au niveau régional entre les banques de tissus afin de faciliter l'échange d'échantillons de tissus pour des analyses conjointes et des études rétrospectives ;
- la poursuite des efforts conjoints dans la mer Adriatique pour fusionner les données sur les interactions entre les grands dauphins et les humains (y compris les interactions avec les filets fixes, l'ingestion de débris marins) et les efforts d'atténuation, ainsi que la création d'un modèle multidisciplinaire à plusieurs niveaux pour identifier les zones à risque ;
- la définition et le développement de nouvelles méthodes pour évaluer l'exposition aux plastiques et aux additifs plastiques chez les organismes en liberté, y compris de nouvelles approches telles que les -omiques, qui pourraient révéler l'exposition à une multitude de facteurs de stress (microplastiques, produits chimiques émergents, produits chimiques hérités, etc.) et conduire à l'identification de nouveaux critères d'évaluation (par exemple, la métabolomique, la transcriptomique, l'épigénétique);
- l'étude de multiples facteurs de stress : développement de nouvelles techniques de diagnostic pour comprendre les effets des facteurs de stress cumulatifs sur les cétacés, tant sur :
 - les organismes échoués, en étudiant les effets écotoxicologiques potentiels causés par l'ingestion de déchets marins et de produits chimiques émergents et hérités, à la fois par l'identification de biomarqueurs et l'analyse des tissus ;
 - des expériences in vitro, évaluant les effets des microplastiques et des nanoplastiques (associés à la présence de substances chimiques émergentes et héritées) grâce à de nouvelles technologies appliquées à des lignées cellulaires de cétacés, à des organoïdes et à la technologie « organ-on-chip

Le Comité Scientifique a **recommandé** que les espèces de cétacés soient promues comme indicateurs de la pollution par les microplastiques (i.e., rorqual commun, *Balaenoptera physalus*) et les macro-déchets (i.e., *Physeter*

macrocephalus et, Ziphius cavirostris) à l'échelle de l'ACCOBAMS. Tursiops spp. pourrait être utilisé comme indicateur au niveau des sous-bassins.

Le Comité Scientifique **encourage** également la Convention de Barcelone et la Commission européenne à inclure les cétacés comme espèces indicatrices dans l'indicateur candidat 24 de l'IMAP et le descripteur 10 de la DCSMM.

RECOMMENDATION 16.13 – SEMI-CAPTIVITÉ (PASSEPORT ET LIGNES DIRECTRICES)

Le Comité Scientifique,

Rappelant la Résolution 5.14 sur le retrait vivant des grands dauphins (Tursiops truncatus) en mer Noire, dans laquelle les Parties de la mer Noire ont été invitées, en coordination avec le Secrétariat permanent de la mer Noire, à procéder à une évaluation et à un inventaire de tous les spécimens de grands dauphins maintenus en captivité à l'aide de méthodes d'identification génétique, morphologique et photographique ;

Rappelant la Résolution 3.20 fournissant des lignes directrices pour la remise en liberté des cétacés dans la nature : l'ensemble de ce document souligne l'attention particulière qui doit être accordée à la relocalisation des animaux captifs dans des conditions sauvages ou semi-sauvages, avec une des principales préoccupations étant la contamination génétique potentielle des populations locales en cas d'évasion de l'enclos, comme l'ont exprimé plusieurs documents (MOP7.Inf09 et MOP8/2022/Inf52);

Considérant les cadres juridiques internationaux existants qui exigent un système d'identification approprié et internationalement reconnu pour l'identification des cétacés détenus par l'Homme dans les installations officiellement agréées;

Rappelant la Résolution 8.11 sur la génétique des populations de cétacés, qui donne des détails précis sur les échantillons de cétacés destinés à des analyses génétiques, leur conservation et les approches techniques ;

Le Comité scientifique **recommande** aux Parties d'adopter le processus visant à établir un passeport génétique pour les cétacés et d'adapter le formulaire et le modèle proposés à l'<u>Annexe I</u>, qui comprend des données génétiques et d'autres données biologiques individuellement distinctes pertinentes, aux procédures nationales en vigueur pour l'identification des cétacés détenus dans les aquariums et les delphinariums, y compris les permis CITES, les informations et les résultats des analyses génétiques qui doivent être effectuées sur tous les animaux afin de confirmer leur origine. Le formulaire doit ensuite être transmis au Secrétariat de l'ACCOBAMS et conservé dans un registre centralisé.

En outre, le Comité scientifique **conseille** aux Parties de se référer aux Lignes directrices *pour les meilleures pratiques* lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (<u>Annexe II</u>), ainsi qu'aux Étapes procédurales pour demander l'avis du Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées (<u>Annexe III</u>), lorsque ce type d'initiatives est envisagé dans leur juridiction.

ANNEXE I - Modèle de Passeport Génétique

| Informations Individuelles | | | | | |
|---|-------------------|-------------------------|---------------------------------|--|--|
| 1. Nom | | 5 Type d'identifiant | | | |
| 2. Espèce | Nom latin | 6. N° d'identification | | | |
| | Nom commun | | | | |
| 3. Sexe | M/F | 7. Lieu de naissance | Indiquer l'addresse complète | | |
| 4. Origine | sauvage/zoo/autre | 8. Date de naissance | | | |
| | | | | | |
| 9. Anciennes installations | a. | b. | с. | | |
| | | | | | |
| | Informati | ions CITES | | | |
| 10. Numéro de certificat | | 11. Date de délivrance | | | |
| 12. Pays d'origine | | 13. Numéro du permis* | | | |
| 14. Date de délivrance* | | 15. Pays d'importation* | | | |
| | | | | | |
| | Informations | sur les parents | | | |
| Détails de l'identification du père ** Détails de l'identification de la mère | | | cation de la mère** | | |
| 16. Nom | | 21. Nom | | | |
| 17. Espèce | | 22. Espèce | | | |
| 18. Type d'identifiant | | 23. Type d'identifiant | | | |
| 19. N° d'identification | | 24. N° d'identification | | | |
| 20. Origine | | 25. Origine | | | |
| Marques et caractéristiques physiques | | | | | |

| 26. Longueur totale (cm) | | 27. Poids total (kg) | | |
|---|-----|---|----|--|
| 28. Photographie générale du profil gauche*** | | | | |
| 29. Photographie générale du profil droit*** | | | | |
| 30. Photographie générale depuis le dessus*** | | | | |
| 31. Photographie de la nageoire dorsale (vue de droite et de gauche))*** | | | | |
| 32. Photographie de la nageoire caudale (vu depuis le dessus) *** | | | | |
| 33. Particularités morphologiques, sur le côté gauche**** | | | | |
| a. | b. | с. | d. | |
| e. | f. | g. | h. | |
| 34 Particularités morphologiques, sur le côté droit**** | | | | |
| a. | b. | c. | d. | |
| e. | f. | g. | h. | |
| 35. Radiographie pour la détermination de l'âge | O/N | | | |
| | | | | |
| * si importé | | *** joindre des photos au formulaire et les originaux en annexe | | |
| ** Inclure toute la documentation concernant les parents | | **** Référence avec différentes lettres sur les dessins | | |

| Génotype | | | | |
|--|--------------------|------------------------------|--|--|
| 36. Laboratoire | | | | |
| 37. Identifiant de l'échantillon dans le laboratoire | | 38. Date de l'analyse | | |
| 39. Description de l'échantillon | | 40. Détails de l'échantillon | | |
| 41. Confirmation de l'espèce | | 42. Gènes ciblés | | |
| 43. Détails du locus | Taille du fragment | Séquence d'amorce | | |
| a. D08 | | | | |
| b. EV37 | | | | |
| c. KWM2 | | | | |
| d. KWM9 | | | | |
| e. KWM12 | | | | |
| f. MK6 | | | | |
| g. MK8 | | | | |
| h. MK9 | | | | |
| i. Ttr04 | | | | |
| j10. Ttr11 | | | | |
| k. Ttr19 | | | | |
| I.Ttr58 | | | | |
| m. Ttr63 | | | | |
| n. TexVet05 | | | | |
| o. TexVet07 | | | | |
| ρ. | | | | |

| q. | | |
|----|--|--|
| r. | | |
| | | |

ANNEXE II - *Draft* Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS

Joan Gonzalvo, Frances Gulland, Lori Marino, Giuseppe Notarbartolo di Sciara et Sandro Mazzariol

(Comité Consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées)

TABLE DES MATIERES

| 1. CONTEXTE | 9 |
|--|-----------------------|
| 2. HÉBERGEMENT DES CÉTACÉS | 10 |
| 2.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES | 10 |
| 2.2. HÉBERGEMENT | 11 |
| 2.3. PORTAILS | 13 |
| 2.4. ABRI ET OMBRAGE | 13 |
| 2.5. HYGIÈNE | 13 |
| 2.6. ENVIRONNEMENT | 14 |
| 3. BESOINS NUTRITIONNELS | 15 |
| 3.1. HYDRATATION | 15 |
| 3.2. RÉGIME ALIMENTAIRE | 16 |
| 3.3. PRÉSENTATION DES ALIMENTS ET TECHNIQUES D'ALIMENTATION | 17 |
| 3.4. CONSERVATION ET MANIPULATION DES ALIMENTS | 17 |
| 4. SOINS VÉTÉRINAIRES | 18 |
| 4.1. PERSONNEL DU PROGRAMME VÉTÉRINAIRE | 18 |
| 4.2. CAPACITÉS VÉTÉRINAIRES SUR PLACE (LABORATOIRE ET DIAGNOSTICS) | 19 |
| 4.3. PROGRAMME DE MÉDECINE PRÉVENTIVE | 20 |
| 4.4. SOINS ET INSTALLATIONS POUR LA QUARANTAINE ET L'ISOLEMENT | 22 |
| 4.5. POLITIQUE D'ÉLEVAGE ET CONTRACEPTION (PAS D'ÉLEVAGE INTENTIONNEL D'ANIMAUX PRIS EN CHARGE À VIE) | 23 |
| 4.6. PROGRAMME DE CONTRÔLE DES ZOONOSES | 24 |
| 4.7. EUTHANASIE (SI PRATIQUÉE, CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE OU LOCALE, SOUS LA STRICTE SUPERVISION D' | , |
| | |
| 4.8. BIOSÉCURITÉ ET BIOSÛRETÉ | |
| 5. BIEN-ÊTRE ET TRAITEMENT DES ANIMAUX | |
| 5.1. BIEN-ÊTRE PHYSIQUE | |
| 5.2. LOGEMENT SOCIAL ET GESTION DES GROUPES | |
| 5.3. BIEN-ÊTRE COMPORTEMENTAL/PSYCHOLOGIQUE | |
| 5.4. RELATIONS ENTRE LES ANIMAUX ET LES SOIGNEURS | |
| 5.5. MANIPULATION ET CONTENTION | |
| 5.6. TRANSPORT DES CÉTACÉS (EFFECTUÉ UNIQUEMENT LORSQUE CELA EST STRICTEMENT NÉCESSAIRE – TRANSPORT VERS LE RE | |
| 6. ÉCONOMIE ; CONSIDÉRATIONS SUR LA VIABILITÉ À LONG TERME ET LES COÛTS OPÉRATIONNELS | |
| 7. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION | |
| 7.1. DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE | 33 |
| 7.2. ENGAGEMENT DU PUBLIC | 33 |
| 7.3. CANAUX DE COMMUNICATION | |
| ANNEXE 3 - NOTE SUR LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DEMANDER L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACCOBAMS SUR LES INSTA | LLATIONS SEMI-FERMÉES |

58

CONTEXTE

La semi-captivité des cétacés est une question examinée depuis plusieurs années par l'ACCOBAMS, qui a notamment fait l'objet de deux rapports : « Prises de cétacés et delphinariums: une analyse juridique dans le cadre de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf09); et «Perspective scientifique sur les " potentielles installations marines semi-fermées " dans la zone de l'ACCOBAMS» (ACCOBAMS-MOP8/2022/Inf52).

Sur la base des recommandations de ce dernier, la Huitième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (MOP8) a convenu que le Comité scientifique devrait créer un comité consultatif sur les installations semi-fermées afin de fournir des orientations aux Parties intéressées sur toutes les questions liées aux installations semi-fermées. Lors de sa quinzième Réunion, tenue les 10 et 11 mai 2023 à Tunis, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a adopté termes de référence pour un Comité Consultatif ACCOBAMS sur les installations marines semi-fermées (ACCOBAMS-SC15/2023/Doc17). Le présent document, rédigé par les membres de ce comité consultatif, a été largement adapté du document Standards for Cetacean Sanctuaries adopté par The Global Federation of Animal Sanctuaries (GFAS) et publié en juin 2023, en tenant compte du cadre de l'ACCOBAMS.

Quelques initiatives ont été rendues publiques, qui visent à fournir des installations de plus en plus nécessaires offrant une alternative aux delphinariums et aux parcs marins, en créant ce que l'on appelle des sanctuaires ou refuges pour cétacés. Dans le contexte de l'ACCOBAMS, il est suggéré d'utiliser ce dernier terme, « *refuge* », afin d'éviter toute confusion avec les concepts d'aires marines protégées. Par exemple, le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée, une aire protégée bien connue en Méditerranée, a une nature et un objectif complètement différents de ceux des refuges pour dauphins. Par conséquent, à titre provisoire, les installations semi-fermées pour les espèces de cétacés seront ci-après dénommées « refuge(s) ».

Il convient de souligner qu'un véritable refuge vise à se rapprocher autant que possible de l'habitat naturel des cétacés tout en favorisant la diversité des comportements naturels et des relations entre les cétacés. Le bien-être des cétacés prime sur toutes les autres considérations, y compris les visiteurs, les soigneurs, les scientifiques et les donateurs. Les refuges pour cétacés, tout comme les delphinariums et les parcs marins traditionnels, doivent fournir les soins essentiels à la santé et à la sécurité des animaux.

Enfin, il convient de noter la récente application du <u>Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine <u>de la santé animale</u>, également appelée « loi sur la santé animale » (LSA), et du <u>Règlement délégué (UE) 2019/2035</u> de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce <u>qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) s'appliquent aux refuges potentiels pour cétacés.</u></u>

Ces cadres juridiques relatifs à la transmission des maladies chez tous les animaux détenus par l'homme, y compris les animaux sauvages terrestres et aquatiques, doivent être appliqués par les États membres de l'UE et les pays candidats. Ce cadre juridique fournit une classification juridique bien définie pour toutes les installations détenant des animaux, y compris celles qui détiennent des animaux sauvages dans un établissement confiné. Tous les États membres adopteront différemment la classification des différents établissements et, en cas de proposition de refuge pour dauphins, cette classification nationale devra être considérée comme une référence juridique. À titre d'exemple, l'Italie a adopté le cadre juridique européen susmentionné avec le décret-loi 135/2022 et les décrets suivants du ministère de la Santé et du ministère de l'Environnement :

- Les refuges pour dauphins sont inclus dans les collections d'espèces sauvages autres que les zoos et les aquariums.

- Tous ces établissements doivent définir des mesures de gestion appropriées tenant compte de la biosécurité, du bien-être des animaux et de la sécurité des travailleurs, et se conformer aux recommandations nationales et internationales.

2. HÉBERGEMENT DES CÉTACÉS

2.1. Considérations générales

L'habitat et les conditions de vie tiennent compte de l'hygiène et des besoins physiologiques, psychologiques et sociaux des espèces. Cela inclut la prise en considération de l'espace extérieur et de l'espace intérieur temporaire/à court terme, de l'espace vertical et horizontal, ainsi que de la diversité et de la complexité de l'espace.

Des politiques et des procédures sont en place pour que le personnel puisse entrer et sortir des enclos sans risque que les animaux s'échappent, et puisse déplacer les animaux de manière appropriée entre les enclos et hors des enclos avant d'y entrer. La conception des installations tient compte de la sécurité des soigneurs et des animaux et de la facilité à maintenir une relation positive.

Les animaux ont accès en permanence à toutes les zones de l'installation, sauf pendant les activités de maintenance des installations, ou si des raisons de sécurité ou de bien-être l'exigent. Tous les enclos sont construits sans créer d' « impasses » afin de permettre la liberté de mouvement des individus subordonnés.

Les animaux ont régulièrement accès à un espace extérieur suffisamment grand pour leur permettre d'adopter des comportements naturels et conçu pour favoriser le bien-être spécifique à l'espèce. L'accès est idéalement quotidien, en tenant compte des conditions météorologiques et des besoins individuels des animaux (par exemple, les animaux en quarantaine ou en isolement, ou ceux qui font l'objet d'une observation pour des raisons médicales, peuvent être gardés à l'intérieur) et des risques spécifiques à l'espèce.

Les habitats sont équipés d'un système de surveillance acoustique et sont dotés de barrières visuelles et acoustiques appropriées et d'une distance physique suffisante par rapport au public/à l'activité humaine, si nécessaire. L'exposition à des sons ou à des bruits de forte intensité est évitée. Les appareils ou machines situés à proximité de l'enclos qui produisent des bruits audibles par les animaux sont isolés autant que possible.

L'habitat offre une protection contre les prédateurs et l'accès non autorisé des humains. Des systèmes de surveillance 24 heures sur 24 sont en place pour minimiser les risques de vol, de dommages malveillants ou de blessures aux animaux. Il peut s'agir de personnel sur place, de gardes de sécurité, de caméras de sécurité, de systèmes d'alarme, etc. En outre, en complément de la barrière perméable principale perméable côté océan, une barrière perméable secondaire doit être envisagée pour empêcher l'accès direct des humains et servir de confinement secondaire en cas d'évasion d'un animal.

Les enclos disposent d'une superficie suffisante (voir la section « Hébergement » ci-dessous) par animal pour permettre des comportements/activités naturels individuels et collectifs. Les enclos offrent suffisamment d'espace pour que les individus puissent s'éloigner les uns des autres en fonction de leurs préférences individuelles ou en cas de conflit social.

Les installations de quarantaine disposent de logements et d'aménagements appropriés pour le traitement des animaux blessés ou malades. Les animaux en bonne santé admis en quarantaine disposent d'un enclos aussi grand que possible afin de leur permettre de conserver une locomotion et des comportements naturels. Les caractéristiques des installations de quarantaine doivent être conformes à la directive européenne Directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique et aux lignes directrices de l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) pour les mammifères marins maintenus sous soins humains.

Les enclos sont conçus de manière à permettre un nettoyage en toute sécurité. Tous les produits utilisés pour de nettoyage des enclos et des autres éléments (par exemple, pédiluves, produits de nettoyage pour les seaux alimentaires et éléments d'enrichissement) doivent être examinés par le vétérinaire responsable afin de vérifier qu'ils peuvent être utilisés avec les espèces hébergées.

Un programme régulier d'entretien des refuges est mis en place. Tout enclos nécessitant une réparation ou présentant un défaut susceptible de nuire aux animaux est immédiatement réparé ou remplacé. Si cela n'est pas possible, les animaux sont transférés vers un autre enclos sécurisé.

Toutes les portes et passerelles sont construites avec des matériaux qui minimisent les risques de blessures pour les animaux en raison de leur forme, de leurs surfaces coupantes ou rugueuses et/ou de ceux qui pourraient créer un bruit supplémentaire dans l'environnement.

Si les enclos utilisent des filets pour les murs ou les sols, ceux-ci sont adaptés à l'espèce. Si les enclos utilisent des filets ou une autre forme de barrière pour les « murs », la distance entre le haut du mur et toute passerelle située au-dessus ou à côté de celui-ci n'est que de quelques centimètres afin de réduire au minimum le risque qu'un animal s'emmêle ou se retrouve piégé.

2.2. Hébergement

- 1. De nombreux facteurs influencent l'espace minimal requis pour les animaux, notamment les comportements naturels propres à l'espèce, les besoins sanitaires et les regroupements sociaux.
- Dans les cas où un hébergement multi-espèce est prévu, les dimensions des enclos peuvent être ajustées en conséquence afin que l'espace corresponde à celui requis pour plusieurs espèces si elles étaient logées séparément.
- 3. La superficie du refuge doit être au moins équivalente à la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage dans la nature par les espèces hébergées. En outre, les enclos doivent offrir suffisamment d'espace pour permettre aux animaux de se déplacer horizontalement en ligne droite sur au moins 10 battements de queue. La détermination de la distance moyenne de nage quotidienne doit se baser sur les meilleures données scientifiques disponibles, issues de consultations avec des experts sur les espèces congénères à l'état sauvage et de la littérature scientifique actuelle, au moment de la conception du refuge. Le processus utilisé pour déterminer la distance moyenne parcourue quotidiennement à la nage doit être documenté et vérifiable. Les dernières normes et lignes directrices pour la gestion des mammifères aquatiques en captivité de l'Association Européenne pour les Mammifères Aquatiques (EAAM), recommandent pour les grands dauphins, une surface minimale de bassin de 550 m² et un volume de bassin de 2 000 m³ pour 1 à 6 animaux (en ajoutant 75 m² et 300 m³ par animal supplémentaire. Ces valeurs doivent être considérées comme un minimum absolu. Dans le cadre d'un refuge pour dauphins moderne et nouvellement créé, des installations considérablement plus grandes sont attendues.
- 4. La profondeur du refuge doit être égale ou supérieure à la profondeur de plongée typique en milieu côtier pour les espèces hébergées, sur au moins un tiers de l'espace total. Si la profondeur de plongée typique n'est pas connue pour les espèces hébergées, il convient alors d'utiliser au minimum une profondeur égale ou supérieure à trois fois la longueur du corps des espèces résidentes. La détermination de la profondeur de plongée typique en milieu côtier doit se baser fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le processus de consultation d'experts et d'analyse bibliographique utilisé pour déterminer la profondeur de plongée typique des congénères à l'état sauvage dans un environnement côtier doit être documenté et vérifiable.

- 5. Le refuge doit présenter des profondeurs variables et une topographie naturelle diversifiée.
- 6. Le volume d'eau fourni doit permettre aux animaux de plonger et de passer la majeure partie de leur temps sous la surface de l'eau.
- 7. Les animaux nécessitant des soins pour cause de maladie ou de blessure doivent être hébergés dans des enclos permettant un traitement approprié et facilitant les soins.
- 8. Les sites de refuge pour cétacés doivent répondre aux exigences nécessaires pour assurer le bien-être des animaux en fonction de leur écologie, de leur comportement et de leur physiologie. Par exemple, un site potentiellement adapté peut être une zone marine abritée, peu profonde et semi-fermée, comme une petite baie ou un fjord, ou dans une lagune côtière, où des enclos appropriés peuvent être installés.
- 9. Les zones clôturées doivent être protégées autant que possible contre les intempéries et permettre un accès facile au personnel pour les soins en toutes conditions.
- 10. Afin de garantir que les animaux du refuge puissent bénéficier d'une connectivité acoustique avec leur environnement, le refuge devrait avoir au moins une partie de son périmètre délimitée par une barrière acoustiquement perméable (par exemple, une baie fermée peut être délimitée par la terre sur trois côtés, et par un filet à sonouverture, permettant ainsi la connectivité acoustique).
- 11. La forme du périmètre du refuge ne doit pas perturber de manière nuisible les habitudes de nage des animaux ni permettre à ceux-ci d'être acculés.
- 12. Il convient de consulter des experts du comportement des cétacés en captivité afin de s'assurer que les filets ou autres matériaux de confinement sont conçus de manière à minimiser les risques pour les résidents du refuge. La barrière perméable doit inclure des dispositifs de conception qui empêchent les cétacés de se retrouver piégés sous des passerelles flottantes ou empêtrés dans des filets détendus par le mouvement de l'eau, dans des câbles, des flotteurs, des bords ou des systèmes d'ancrage. La taille de maille et le calibre de la barrière perméable doivent être adaptés pour contenir les animaux sans risque d'enchevêtrement et permettre d'exclure les espèces sauvages ou de leur permettre de passer sans risque d'enchevêtrement.
- 13. Une liste complète des espèces locales connues dans la zone du refuge doit être établie et utilisée pour déterminer la taille de maille et le calibre des filets.
- 14. Les filets doivent être construits de manière à conserver leur intégrité (c'est-à-dire la taille de maille et calibre) pendant toute la durée requise de d'utilisation, à pouvoir être nettoyés et entretenus efficacement lorsqu'ils sont en place, et à minimiser l'abrasion ou d'autres risques potentiels pour les cétacés réfugiés ou les espèces sauvages présentes dans la zone. La double protection par filets doit être envisagée comme une mesure de base pour empêcher les dauphins de s'échapper.
- 15. Le système d'ancrage du périmètre et de toutes structures associées doit être suffisamment robuste pour résister aux conditions météorologiques normales de la région (telles que déterminées par des ingénieurs maritimes).
- 16. Les barrières doivent être inspectées et entretenues à intervalles réguliers afin d'éviter l'accumulation d'encrassement biologique, qui pourrait compromettre l'intégrité de la barrière au fil du temps en créant une traînée importante. L'entretien peut être préventif et inclure des éléments tels que des barrages de anti-algues et/ou anti-débris marins.
- 17. Les barrières et les enclos doivent être inspectés régulièrement afin de détecter tout signe de brèche.

- 18. Le personnel du refuge doit être en mesure de réparer les barrières perméables sur place en cas d'urgence et de les remplacer si nécessaire.
- 19. La structure à laquelle est suspendue la barrière perméable ne doit présenter aucun risque pour les animaux hébergés ou les espèces sauvages et doit être clairement signalée.
- 20. Une zone d'interdiction de navigation doit être établie et clairement balisée autour du périmètre du refuge afin de garantir que les animaux ne soient pas accessibles au public par voie maritime.
- 21. La conception du refuge doit permettre une surveillance continue des animaux dans l'ensemble du refuge, tant visuelle qu'acoustique, afin de minimiser les angles morts. Cela peut inclure un réseau de caméras sousmarines et aériennes et d'hydrophones.
- 22. Il sera nécessaire de conserver les archives des données opérationnelles (par exemple, enregistrements vidéo, enregistrements acoustiques).

2.3. Portails

- 1. Les zones de détention des animaux (c'est-à-dire les zones de séparation et les zones de refuge plus grandes) doivent être équipées de portails permettant le déplacement des animaux entre les zones si nécessaire.
- 2. Les portails doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées dans le refuge et conçus de manière à permettre aux animaux de nager normalement lorsqu'ils les franchissent. De plus, les soigneurs doivent pouvoir voir clairement les enclos et les animaux lorsqu'ils actionnent les portes.
- 3. Les portes et portails doivent être fabriqués dans des matériaux appropriés et conçus pour garantir la sécurité des animaux et des humains et pour rester fonctionnels en toutes circonstances.
- 4. Le refuge doit disposer sur place d'outils permettant de guider les animaux vers un endroit précis (par exemple, des filets de guidage et de regroupement).

2.4. Abri et ombrage

- 1. Idéalement, les refuges sont situés dans des zones où la profondeur de l'eau est suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, afin de protéger les résidents d'une surexposition aux rayons UV simplement en passant plus de temps au fond ou à proximité du fond de l'enclos. Il est recommandé d'utiliser un substrat non réfléchissant pour protéger les animaux d'une surexposition aux rayons UV.
- 2. Des zones d'ombre doivent être prévues pour les animaux lorsque la profondeur de l'eau n'est pas suffisante pour filtrer la majeure partie de la lumière, comme dans les bassins médicaux ou de quarantaine.

2.5. Hygiène

1. Le refuge doit être conçu sur la base d'une « capacité d'accueil » soigneusement planifiée, qui doit être documentée dans un plan établi avant l'arrivée des animaux. Cela signifie que, sur la base des caractéristiques hydrologiques et physiques spécifiques du site, ainsi que de la production prévue de déchets par animal (calculée pour chaque individu en fonction de l'espèce, de la température de l'eau environnante et de la consommation alimentaire quotidienne), il existe une limite au nombre d'animaux pouvant être hébergés dans le refuge sans impact négatif (charge en nutriments et en bactéries) sur l'environnement.

- 2. Une fois que les animaux résident dans le refuge, l'impact doit être surveillé par des prélèvements réguliers (au minimum annuels, et à chaque introduction d'un nouvel animal)) de sédiments et de la colonne d'eau. Tous les enregistrements des prélèvements doivent être archivés.
- 3. Des protocoles de surveillance doivent être mis en place pour le nourrissage des animaux afin que les déchets alimentaires au sein du refuge soient réduits au minimum et ne se concentrent pas dans une seule zone (par exemple, des caméras sous-marines au niveau des dispositifs de distribution de nourriture).
- 4. Des protocoles doivent être mis en place pour retirer la nourriture non consommée par les animaux du refuge.
- 5. Chaque enclos/zone de séparation doit disposer d'équipements et d'outils spécifiques pour éviter toute contamination croisée. Lorsque les ressources ne permettent pas de disposer d'outils spécifiques, ceux-ci doivent être désinfectés entre les enclos afin d'éviter la propagation de parasites et de maladies.
- 6. Des protocoles adéquats doivent être mis en place pour éliminer les déchets, y compris les déchets alimentaires et les déchets humains/ordures, afin qu'ils ne s'accumulent pas sur le site et n'impactent pas négativement l'environnement local ou la zone dans laquelle les animaux résident.
- 7. Les installations de quarantaine doivent être conçues de manière à pouvoir être correctement désinfectées : les surfaces doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, avec des angles arrondis, des bords lisses et des systèmes de filtration de l'eau appropriés.

2.6. Environnement

- 1. Le refuge doit être situé dans un climat adapté aux animaux hébergés (c'est-à-dire que les fluctuations saisonnières, les cycles de tempêtes maximaux et le nombre de jours d'ensoleillement par an doivent rester dans la plage normale pour les espèces à l'état sauvage).
- 2. La température doit se situer dans une plage acceptable pour les espèces hébergées. Des exceptions sont accordées pour les animaux incapables de tolérer des températures supérieures ou inférieures à la plage habituelle de confort pour l'espèce. L'hébergement d'animaux âgés, juvéniles et/ou malades peut ne pas être approprié pour certains refuges et devra faire l'objet d'un examen au cas par cas. Le cas échéant, des installations appropriées pour ces catégories doivent être prévues, avec la possibilité de contrôler la température.
- 3. La température de l'eau doit se situer dans la zone thermoneutre pour l'espèce. Les relevés quotidiens de la température de l'eau doivent être consignés, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau.
- 4. Une étude hydrologique de la zone doit être réalisée avant la construction du refuge et conservée dans les archives.
- 5. La zone du refuge doit disposer d'un système de rinçage adéquat, garantissant qu'il n'y a pas d'accumulation de nutriments nocifs (pour les animaux du refuge ou l'écosystème environnant) provenant des déchets présents à proximité du refuge. Si le rinçage naturel par les marées n'est pas suffisant, des pompes, des pagaies ou des pulvérisateurs peuvent être utilisés pour augmenter le rinçage.
- 6. Le courant et la dynamique de l'eau sur le site ne doivent pas être trop forts pour ne pas menacer l'intégrité du périmètre grillagé, du système d'ancrage ou des structures associées.
- 7. La qualité de l'eau dans la zone doit présenter une teneur en oxygène dissous adéquate, une turbidité minimale adaptée à l'écosystème et aux espèces résidentes, des niveaux de contaminants et de pollution faibles, ainsi que des niveaux de nutriments, de pH et de salinité adaptés aux espèces résidentes et à la région.

La qualité de l'eau doit être contrôlée quotidiennement pour la température, la salinité et le pH, et hebdomadairement pour les polluants, et les résultats doivent être archivés. Les paramètres doivent être conformes aux exigences des autorités gouvernementales ou des organismes chargés de délivrer les permis et être conformes aux réglementations relatives à la qualité des eaux de baignade.

- 8. Le refuge doit être situé dans une zone protégée des sources importantes de pollution acoustique (par exemple, pas à proximité immédiate d'une voie de navigation, ni d'un site d'essais militaires). La pollution acoustique de faible intensité (par exemple, les bateaux de plaisance) doit être limitée, soit en choisissant un site plus éloigné et donc moins exposé à une activité intense, soit en créant et en faisant respecter une zone d'exclusion autour du refuge qui limite la pollution acoustique à un niveau qui ne perturbe pas l'activité quotidienne des animaux. Les impacts des stimuli acoustiques doivent être surveillés à l'aide d'un système de surveillance acoustique passive associé à l'observation du comportement des animaux.
- 9. Si le refuge chevauche l'habitat d'une flore ou d'une faune sensible ou protégée, des protocoles doivent être mis en place pour garantir que les activités normales du refuge n'affectent pas négativement ces espèces sensibles. Comme indiqué ci-dessus, une double clôture doit empêcher toute fuite ou intrusion. En outre, un plan d'urgence doit être préparé pour toute sortie ou entrée accidentelle.
- 10. Un éclairage supplémentaire doit être prévu si nécessaire afin de garantir une luminosité suffisante pour permettre aux soigneurs d'observer les animaux, de nettoyer les enclos et d'effectuer les tâches liées aux soins des animaux. La pollution lumineuse provenant des lumières artificielles doit être réduite au minimum le long du littoral du refuge.

3. BESOINS NUTRITIONNELS

3.1. Hydratation

- 1. De l'eau fraîche et propre doit être disponible en quantité suffisante à tout moment pour tous les individus via une alimentation de haute qualité et une hydratation supplémentaire si nécessaire.
- 2. La qualité du poisson et la teneur en eau sont maintenues au niveau le plus élevé possible afin de garantir une absorption adéquate de l'eau pendant les repas.
- 3. Si un supplément en hydratation est jugé nécessaire, l'hydratation doit être assurée selon des méthodes établies, en utilisant les méthodes les moins invasives possibles, sous la supervision et la direction du vétérinaire responsable.
- 4. L'hydratation doit être surveillée par des prélèvements sanguins volontaires réguliers et par l'examen des yeux, des muqueuses et de la peau.
- 5. L'eau utilisée pour l'hydratation doit être à température ambiante (température de la zone de préparation des aliments ou température intérieure confortable) au moment de l'administration (sauf si la méthode utilisée consiste à fournir des glaçons).
- 6. La qualité et la présence de contaminants dans les sources d'eau potable doivent être contrôlées au moins une fois par an (plus fréquemment dans les endroits où la qualité de l'eau varie au cours de l'année) et chaque fois qu'il y a un changement dans le système d'approvisionnement en eau ou une raison de s'inquiéter (par exemple, un animal présentant un problème médical d'origine inconnue).

3.2. Régime alimentaire

- 1. Une alimentation équilibrée et saine est fournie de manière appropriée en fonction des besoins de chaque animal, conformément aux instructions du vétérinaire pour les besoins spécifiques.
- 2. Un vétérinaire ou un nutritionniste vétérinaire qualifié examine périodiquement tous les aspects de l'alimentation des animaux du refuge et ajuste le régime alimentaire de chaque animal en tenant compte de son espèce, de son âge, de son stade de vie, de sa taille et de son état. Les calories contenues dans les aliments utilisés pour l'enrichissement sont prises en compte lors de la planification de l'alimentation globale.
- 3. L'alimentation de chaque animal (y compris les compléments en vitamines) doit être de qualité, en quantité et en variété suffisantes pour répondre à l'état physiologique et psychologique de l'individu au fur et à mesure qu'il évolue, en tenant compte de son âge, de son stade de vie, de son espèce, de son état, de sa taille et de sa santé.
- 4. Le refuge doit appliquer une procédure d'alimentation qui garantit que chaque individu reçoit une alimentation adéquate, quel que soit son statut au sein du groupe social, par exemple en observant régulièrement son comportement alimentaire. Les besoins alimentaires quotidiens de chaque animal doivent être communiqués au personnel chargé des soins aux animaux.
- 5. La consommation alimentaire quotidienne et les autres comportements doivent être surveillés et, si des changements sont détectés, ils doivent être immédiatement signalés.
- 6. Les types d'aliments doivent rester variés en fonction de chaque espèce afin de garantir que les animaux puissent s'adapter facilement aux changements dans la disponibilité des aliments.
- 7. Un protocole doit être mis en œuvre pour tester la qualité de chaque lot d'aliments. La qualité des aliments est surveillée en permanence. La sécurité et la qualité des aliments doivent répondre aux critères de consommation humaine inclus dans la réglementation nationale en vigueur. Si ces contrôles ne sont pas déjà effectués par les fournisseurs d'aliments, qui doivent fournir des informations détaillées, les protocoles doivent inclure l'analyse des calories, des composants nutritionnels, de l'oxydation des lipides, des histamines et des peroxydes, de la contamination et des tests microbiologiques tels que les entérobactéries, les salmonelles et les aérobies mésophiles.
- 8. Le statut social ne doit pas avoir d'impact négatif sur la quantité de nourriture disponible pour chaque animal (par exemple, les animaux dominants ne doivent pas prendre plus de nourriture que les animaux subordonnés, ce qui empêcherait certains animaux de recevoir leur apport quotidien nécessaire).
- 9. Si l'on pense que les animaux consomment des aliments vivants provenant de leur habitat, des aliments similaires doivent être collectés et analyser afin d'évaluer leur valeur nutritionnelle et de détecter la présence de contaminants et de substances toxiques.
- 10. Avant d'administrer des vitamines ou d'autres compléments, la santé et l'état de chaque animal, ainsi que son régime alimentaire, doivent être examinés par un vétérinaire ou un nutritionniste expérimenté dans les soins à r à l'espèce concernée.
- 11. Des compléments alimentaires adaptés à l'espèce doivent être utilisés pour répondre aux besoins nutritionnels de chaque animal et compenser la perte de nutriments due au processus de congélation et de décongélation des aliments.
- 12. Dans la mesure du possible, les aliments doivent provenir de pêcheries locales utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement et durables (mais cet effort ne doit pas compromettre les besoins nutritionnels des animaux en imposant le type ou la quantité d'aliments). Un programme spécifique

- impliquant les pêcheurs locaux pourrait être mis en place en tenant compte des espèces de poissons locales, afin d'adapter les dauphins à des conditions plus naturelles.
- 13. Tout changement de régime alimentaire, basé sur le poids et l'état de l'animal, sa consommation alimentaire, son niveau d'activité et d'autres considérations médicales ou comportementales, doit être effectué ou approuvé par le vétérinaire ou un autre personnel qualifié, et tout ajustement apporté à l'ensemble du régime alimentaire doit être fait afin de garantir un équilibre nutritionnel continu.

3.3. Présentation des aliments et techniques d'alimentation

- 1. Le programme d'alimentation doit s'efforcer de reproduire autant que possible la fréquence et le moment des repas dans la nature pour chaque espèce.
- 2. Il convient de consigner chaque repas, en précisant le type d'aliment, la quantité consommée, les compléments et médicaments administrés, ainsi que le comportement observé pendant le repas.
- 3. L'alimentation à plusieurs endroits peut encourager une utilisation plus large de la zone de refuge et contribuer à garantir que les individus de rang inférieur aient un accès adéquat à la nourriture.
- 4. Les stations d'alimentation peuvent être surveillées efficacement au-dessus et au-dessous de l'eau, de manière à contrôler la consommation alimentaire et à éviter l'accumulation de nourriture non consommée à un endroit donné.
- 5. Il convient de proposer diverses techniques et divers lieux d'alimentation afin d'encourager des comportements alimentaires diversifié (par exemple, des distributeurs automatiques, des dispositifs d'enrichissement et, le cas échéant, des aliments vivants).
- 6. Toutes les méthodes utilisées pour encourager l'adoption de méthodes d'alimentation enrichissantes doivent être fondées sur le renforcement positif.

3.4. Stockage et manipulation des aliments

- 1. La préparation et le stockage des aliments doivent être effectués dans des cuisines et des pièces dédiées, construites conformément à la réglementation nationale relative à la consommation humaine : les murs et les sols doivent être faciles à nettoyer, avec des bords et des coins arrondis ; les matériaux de surface doivent être faciles à nettoyer à l'eau et avec des désinfectants courants sur les surfaces de travail ; la pièce doit être suffisamment éclairée pour permettre une bonne évaluation des aliments et des zones sales ; les zones de travail doivent être équipées d'une alimentation en eau potable et d'un système d'évacuation des eaux usées pour le nettoyage ; les fenêtres et les portes doivent être équipées de moustiquaires pour empêcher l'entrée des mouches et autres insectes ; un programme de lutte contre les parasites et de nettoyage doit être adopté et mis en œuvre régulièrement.
- 2. Les aliments sont stockés, manipulés et préparés de manière appropriée afin de conserver leur valeur nutritionnelle, leur fraîcheur et d'éviter leur détérioration, l'introduction d'espèces envahissantes ou d'autres formes de contamination.
- 3. Le poisson congelé ou les autres aliments congelés doivent être conservés dans des congélateurs maintenus à une température maximale de -18 °C. Un système d'enregistrement de la température doit être mis en place.
- 4. Les produits congelés destinés à être consommés sont datés et étiquetés, et aucun produit congelé ne doit être décongelé puis recongelé. Un registre des congélateurs doit être tenu.

- 5. Les aliments congelés doivent être conservés dans un congélateur hygiénique, à distance des parois, surélevés par rapport au sol et à l'écart du condenseur/des ventilateurs du congélateur afin de permettre une bonne circulation de l'air à l'intérieur du congélateur.
- 6. Le poisson/les aliments décongelés doivent être conservés dans un réfrigérateur ou dans de la glace afin de maintenir une température ne dépassant pas 4 °C, utilisés dans les 12 heures suivant leur décongélation afin de minimiser la prolifération bactérienne, et clairement étiquetés avec l'heure de décongélation.
- 7. Les aliments nécessitant une réfrigération sont conservés dans un réfrigérateur propre et sec, et/ou commandés à intervalles réguliers en quantités pouvant être consommées avant leur détérioration.
- 8. Les produits sont datés et les aliments périmés ainsi que les sacs endommagés par des parasites sont jetés.
- 9. Il faut veiller à disposer en permanence de deux à trois mois de réserves alimentaires.
- 10. Pendant leur manipulation, les aliments doivent être protégés contre la détérioration, la moisissure et/ou la contamination par des insectes, des oiseaux, des rongeurs ou d'autres animaux.
- 11. Les surfaces de préparation des aliments doivent être soigneusement nettoyées et désinfectées entre chaque utilisation et le personnel doit se laver soigneusement les mains avant de manipuler les aliments. Le port de gants pendant la préparation des aliments est recommandé.
- 12. Le personnel doit éviter de manipuler les aliments lorsqu'il est malade.
- 13. La décongélation doit se faire dans un réfrigérateur. Si cela n'est pas possible ou si les aliments sont encore congelés, de l'eau salée propre et froide peut être utilisée. Si l'eau salée n'est pas disponible, la décongélation à l'eau potable courante peut être envisagée, à condition que la zone et l'eau soient propres et que la réfrigération après décongélation soit rapide.
- 14. Les protocoles de manipulation des aliments doivent être clairement affichés dans les zones de préparation et de stockage des aliments.

4. SOINS VÉTÉRINAIRES

4.1. Personnel du programme vétérinaire

- 1. Le programme médical vétérinaire du refuge est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire spécialisé dans les cétacés, agrée et expérimenté, et avec l'aide d'un personnel de soutien adéquat.
- 2. Les refuges qui ne peuvent pas employer un vétérinaire à temps plein ont accès à un vétérinaire à temps partiel ayant une formation et une expérience adaptées aux animaux hébergés.
- 3. Le refuge dispose du personnel professionnel et de soutien dûment formé et qualifié nécessaire pour mettre en œuvre : (1) les soins (soigneurs) et (2) le soutien technique (techniciens vétérinaires ou personnes formées au refuge).
- 4. Un ou plusieurs membres du personnel sont formés et désignés pour faire face aux urgences jusqu'à l'arrivée ou la joignabilité d'un vétérinaire. Conformément à la législation nationale et sous la direction du vétérinaire, ils doivent être capables d'effectuer les premiers soins de base, d'évaluer les animaux, d'administrer les médicaments et les traitements prescrits, d'être responsables des soins postopératoires et d'être compétents pour tenir des dossiers médicaux appropriés.

- 5. Les refuges disposent d'un personnel suffisant, y compris des vétérinaires et des techniciens ou assistants vétérinaires, pour répondre à ces normes pour tous les animaux dont ils ont la charge 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en tenant compte du nombre d'animaux, du nombre d'enclos et/ou de groupes sociaux, ainsi que des conditions médicales ou des besoins individuels (par exemple, un grand nombre d'animaux gériatriques ou âgés, des handicaps ou des conditions connus, etc.)
- 6. Le ou les vétérinaires responsables doivent être disposés à consulter d'autres vétérinaires/spécialistes des mammifères marins si nécessaire pour les cas complexes.

4.2. Capacités vétérinaires sur place (laboratoire et diagnostics)

- 1. Le refuge dispose de capacités sur place et/ou hors site pour la pathologie, la chirurgie et d'autres procédures et traitements vétérinaires, et toutes les installations sur place sont correctement entretenues. S'il ne dispose pas d'installations vétérinaires sur place, ou seulement d'installations partiellement équipées, il doit avoir un accord avec un cabinet vétérinaire situé à proximité pour les traitements hors site si nécessaire.
- 2. Les installations et services sur place et/ou hors site comprennent des :
- 3. Capacités de diagnostic, notamment cytologie, microbiologie, parasitologie, hémogramme complet, biochimie sanguine, analyse d'urine, sérologie, radiologie, échographie, endoscopie et autres procédures de laboratoire appropriées.
- 4. Capacités de nécropsie, y compris la capacité de prélever des tissus à des fins d'histopathologie.
- 5. Installations de soins médicaux propres, disposant d'un éclairage et d'une ventilation adéquats, faciles à nettoyer et à désinfecter, et ayant accès à du matériel d'anesthésie et d'urgence approprié.
- 6. Les médicaments doivent être acquis, gérés et stockés conformément au cadre juridique en vigueur.
- 7. Le matériel médical est maintenu en bon état de fonctionnement et fait l'objet d'un programme d'entretien préventif régulier.
- 8. Seul un vétérinaire ou un infirmier vétérinaire agréé peut effectuer toutes les procédures médicales en utilisant les meilleures pratiques et protocoles adaptés à l'espèce concernée.
- 9. Les protocoles, lignes directrices et meilleures pratiques doivent être reconnus comme standards internationaux et approuvés par un comité scientifique et éthique.
- 10. Les vétérinaires et le personnel de soutien doivent faire preuve de compassion et bien connaître les aspects humanitaires du traitement des animaux, y compris l'utilisation appropriée des anesthésiques, des analgésiques et des tranquillisants.
- 11. Le refuge doit disposer d'un équipement de base pour la capture et la contention physique pour faciliter les soins médicaux, et pou 'isoler rapidement un animal de manière à permettre au personnel vétérinaire ou soignant d'y accéder en cas de nécessité médicale ou autre (les glissières sont acceptables dans la plupart des situations, mais le refuge doit être équipé d'un élévateur médical ou d'une piscine médicale avec un plancher élévateur hydraulique pouvant faciliter l'accès en toute sécurité à un animal incapable ou refusant de glisser).
- 12. Les élévateurs médicaux doivent être adaptés à la taille des espèces hébergées, conçus pour rester fonctionnels en toutes circonstances (par exemple, facilement connectables à une source d'alimentation de secours en cas de panne de courant) et maintenus en bon état de fonctionnement.

- 13. La possibilité de peser chaque animal doit être intégrée à la conception du refuge afin que tous les cétacés hébergés puissent être pesés efficacement (y compris ceux en quarantaine).
- 14. Les nécropsies des animaux décédés doivent être effectuées dans une installation séparée. Si elles sont effectuées sur place, cette zone doit être physiquement séparée des zones de détention des animaux vivants et des installations de soins quotidiens telles que les entrepôts alimentaires, ainsi que des autres zones médicales utilisées pour traiter les animaux vivants.
- 15. L'enlèvement des restes de cétacés du refuge doit respecter tous les niveaux de réglementation applicables.
- 16. Un rapport détaillé des résultats de nécropsie doit être archivé dans l'établissement. La cause du décès et les facteurs contributifs pour chaque animal décédé dans l'établissement doivent être examinés. Toute modification appropriée des protocoles d'élevage, des installations et/ou des soins médicaux doit être intégrée avec diligence sur la base des conclusions.

4.3. Programme de médecine préventive

- 1. Le programme vétérinaire comprend des protocoles médicaux préventifs à long terme ainsi que des procédures de surveillance et de confinement des maladies. Il est élaboré et mis en œuvre sous la supervision d'un vétérinaire agréé ayant une formation ou une expérience dans les soins médicaux aux espèces hébergées au refuge et connaissant les problèmes de santé spécifiques de chaque animal.
- 2. Le protocole de médecine préventive porte sur les points suivants :
 - examens physiques/évaluations de santé et analyses sanguines réguliers
 - évaluations comportementales
 - procédures de quarantaine
 - surveillance et contrôle des parasites
 - vaccination
 - contraception si elle n'est pas régulée par la gestion du groupe social
 - dépistage des maladies infectieuses
 - prophylaxie dentaire
 - examens périodiques de l'alimentation et surveillance de la consommation alimentaire
 - besoins spécifiques à l'espèce en matière d'élevage
 - contrôle régulier de la qualité de l'eau
- 3. Les contrôles de santé quotidiens de chaque animal doivent inclure (sans s'y limiter) :
 - Observation de l'apparence physique
 - Évaluation du niveau d'activité
 - Surveillance du comportement et des habitudes alimentaires

- Nature et fréquence de la respiration
- 4. Les animaux sont vaccinés conformément aux recommandations du vétérinaire traitant, en utilisant les procédures et les produits actuellement recommandés, adaptés au pays, à l'espèce et à l'individu. Lorsque les animaux sont vaccinés sur place par le personnel du refuge, le type, le numéro de série et la provenance du produit sont consignés dans le dossier médical de chaque animal.
- 5. Chaque animal doit subir au moins un examen médical complet par an. Il s'agit d'une norme minimale en matière de médecine préventive, qui doit être dépassée lorsque les conditions l'exigent.
- 6. Un examen médical complet doit comprendre :
- Morphométrie (y compris l'indice de corpulence et/ou le poids)
- Evaluation de l'état corporel selon un système de notation applicable (incluant peau, yeux, dents, ouverture génitale, anus, évents, état mental et réactivité, flottabilité, symétrie générale, etc.)
- Examen dentaire
- Prélèvement sanguin (hématologie et biochimie sérique de routine, analyses hormonales et analyses supplémentaires si nécessaire)
- Cytologie et microbiologie des évents, y compris la résistance aux antibiotiques et l'évaluation de la santé du système respiratoire
- Endoscopie ou lavage gastrique et collecte de données sur le microbiome intestinal
- Prélèvement fécal (cytologie, parasitologie et culture bactérienne, pouvant inclure la microbiomique, la protéomique et la métabolomique)
- Dépistage des agents pathogènes (adapté aux agents pathogènes spécifiques à la région, à l'espèce et aux antécédents individuels)
- Échographie diagnostique
- 7. Chaque animal est pesé au moins une fois par an, soit lors d'un examen physique de routine, soit à l'aide d'une balance intégrée au niveau des glissières, afin de surveiller les signes de maladie et de déterminer les doses de médicaments et d'anesthésiques chimiques.

4.4. Soins et installations pour la guarantaine et l'isolement

- 1. Le refuge doit disposer de zones de séparation pour isoler les animaux qui ne nécessitent pas une quarantaine médicale complète (par exemple, les animaux qui doivent être séparés pour des raisons comportementales, les femelles et les mâles pendant les périodes de reproduction, ou les animaux qui doivent être isolés avant d'être introduits dans la zone de refuge plus grande). Une zone de séparation peut partager l'eau avec la zone de refuge plus grande (simple séparation par un filet).
- 2. Le refuge doit disposer d'une installation de quarantaine médicale d'une capacité suffisante pour empêcher la transmission d'agents pathogènes entre les cétacés hébergés, ainsi qu'entre les cétacés du refuge et les populations sauvages (par exemple, double filet).

- 3. Les zones de quarantaine peuvent être ombragées ou couvertes si cela est jugé nécessaire pour les soins aux animaux ou pour répondre aux exigences réglementaires applicables.
- 4. Une installation de quarantaine médicale doit être en mesure d'examiner et de traiter complètement les animaux pris en charge : le bassin de quarantaine doit présenter les caractéristiques physiques recommandées par l'Association Européenne des Zoos et Aquariums (AEZA) et la directive européenne 1999/22/CE, notamment une surface facile à nettoyer avec des bords et des angles arrondis ; un système d'approvisionnement en eau et de gestion contrôlé avec un système de dosage de désinfectant ; un système de pompage capable de renouveler rapidement la totalité du volume d'eau ; la possibilité de gérer rapidement la profondeur de l'eau grâce à un plancher surélevé ou à un système de vidange rapide permettant une intervention rapide sur l'animal
- 5. Tous les ustensiles, équipements, fournitures et vêtements extérieurs utilisés en quarantaine sont limités à cette zone. Lorsque cela n'est pas possible, les articles dont le refuge ne dispose pas de doublons et qui ne peuvent être confinés dans les zones de quarantaine doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant d'être déplacés vers ou depuis les zones de quarantaine, et les déplacements entre les zones doivent être réduits au minimum.
- 6. Des vêtements de protection, des bottes et des pédiluves sont utilisés par tout le personnel entrant dans la zone ou les zones de quarantaine contenant des animaux en quarantaine. Les vêtements de quarantaine ne doivent pas être retirés de la zone de quarantaine, sauf dans un conteneur hermétique destiné au nettoyage. Les pédiluves doivent être changés régulièrement.
- 7. Les soigneurs doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié, tel que des masques, des visières, des gants d'examen jetables, des bottes, des combinaisons ou des manches de type Tyvek, lorsqu'ils nettoient ou manipulent tout élément avec lequel les animaux en quarantaine entrent en contact.
- 8. L'eau provenant de la zone de quarantaine médicale doit être filtrée ou traitée et éliminée dans une zone sûre, loin des habitats des autres animaux du refuge.
- 9. Les déchets ou les matières biologiques provenant d'animaux mis en quarantaine médicale doivent être traités comme des matières biologiquement dangereuses et éliminés en conséquence.
- 10. Des panneaux clairement visibles indiquant les zones de quarantaine sont affichés si nécessaire, en accordant une attention particulière à leur emplacement aux points d'entrée/d'accès.
- 11. Une évaluation détaillée des risques doit être effectuée pour chaque nouvel animal introduit dans le refuge. L'évaluation des risques doit identifier toute menace potentielle pour la santé des animaux actuellement présents dans le refuge, des nouveaux animaux et de l'écosystème local, et décrire les mesures prévues pour atténuer ces menaces. La probabilité et les conséquences de chaque menace identifiée doivent être prises en compte.
- 12. Tous les nouveaux arrivants dans le refuge provenant d'installations de captivité doivent subir un examen de santé et un dépistage préalable des agents pathogènes transmissibles, y compris des examens sérologiques, avant leur transport, et être isolés après le dépistage préalable des animaux qui ne sont pas transférés vers le refuge.
- 13. Il convient d'éviter l'isolement prolongé d'un animal dans une zone de quarantaine médicale ou une zone de séparation (voir la section « Bien-être et manipulation des cétacés »).

- 14. Pendant la quarantaine des animaux entrants, les procédures suivantes doivent être appliquées, le cas échéant : examen, vaccination appropriée, tests cliniques et de laboratoire, traitement contre les parasites externes et internes si nécessaire, évaluation du bien-être psychologique, vérification de l'identification.
- 15. Un programme d'enrichissement doit être mis en place pour les animaux en quarantaine.
- 16. Les animaux qui meurent en quarantaine doivent faire l'objet d'un examen post mortem complet, y compris une histopathologie.

4.5. Politique d'élevage et contraception (pas d'élevage intentionnel d'animaux pris en charge à vie)

- 1. La gestion de groupe doit être privilégiée à la contraception médicale pour empêcher la procréation et éviter la reproduction.
- 2. Si cela n'est pas possible, des programmes de contraception adaptés à l'espèce doivent être mis en place et, selon l'avis du vétérinaire, doivent privilégier les méthodes les plus efficaces et les moins invasives.
- 3. Il convient d'éviter de déplacer les femelles gestantes. Si une femelle gestante est accueillie au refuge, un habitat approprié pour la mise bas et pour les soins au petit non sevré doit être prévu pour la mère et son petit.
- 4. Si des animaux arrivent au refuge en état de gestation, le refuge fournit les soins nécessaires, conformément aux recommandations du vétérinaire. Les nouveau-nés ne sont retirés de leur mère pour être élevés à la main que si leur vie ou celle de leur mère est menacée.
- 5. Les mâles ne doivent pas être hébergés avec des femelles gestantes, ni avec des femelles en période en prépartum ou en post-partum.

4.6. Programme de contrôle des zoonoses

- Le personnel et le vétérinaire du refuge connaissent bien les zoonoses susceptibles d'affecter les animaux du refuge et mettent en œuvre les politiques et procédures appropriées nécessaires pour réduire les risques et gérer toute exposition éventuelle.
- 2. Le refuge dispose de procédures d'urgence et d'un processus défini pour éviter la transmission de toutes les maladies potentielles ou émergentes par morsures, griffures, fluides corporels, contact direct avec les animaux et autres moyens.
- 3. Le personnel a reçu une formation adéquate pour comprendre les risques potentiels de transmission de maladies, y compris les sources potentielles de maladies, les modes de transmission et les signes cliniques associés aux maladies, et est encouragé à consulter son propre professionnel de soins de santé s'il présente des symptômes inhabituels après avoir travaillé avec des cétacés. Tout le personnel est informé lorsqu'une maladie zoonotique survient au refuge et le personnel concerné est formé à la prise en charge en toute sécurité des animaux malades.
- 4. Le personnel doit être contrôlé périodiquement conformément à la législation nationale en matière de sécurité des travailleurs. Il doit déclarer tout contact avec des animaux domestiques, sauvages ou d'élevage afin d'éviter tout contact et de mettre en place des dépistages appropriés.
- 5. Lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire est identifiée, tous les responsables réglementaires locaux, régionaux et nationaux sont contactés, conformément aux exigences.

- 6. Une nécropsie complète, comprenant histopathologie et microbiologie, doit être pratiquée sur les animaux morts connus ou suspectés d'être porteurs d'une maladie zoonotique dans les 24 heures suivant leur mort.
- 7. Toutes les zones dans lesquelles le personnel est en contact direct avec les animaux disposent de points de lavage des mains à proximité immédiate (ou d'un équivalent, par exemple des lingettes antibactériennes).
- 8. La consommation de nourriture par le personnel n'a pas lieu dans les zones de contact direct avec les animaux.

4.7. Euthanasie (SI pratiquée, conformément à la législation nationale ou locale, sous la stricte supervision d'un vétérinaire agréé)

- Le vétérinaire est la seule personne habilitée à recommander et à pratiquer l'euthanasie humanitaire, conformément à la législation nationale en vigueur. L'euthanasie est dans l'intérêt de l'animal et n'est utilisée qu'en dernier recours, et jamais comme outil de gestion (par exemple pour libérer de l'espace pour accueillir d'autres animaux).
- 2. Les raisons acceptables pour l'euthanasie comprennent :
 - un état de santé physique ou comportemental incurable susceptible de causer des douleurs ou des souffrances ingérables ;
 - un état de santé physique ou comportemental pour lequel les traitements disponibles causeraient des douleurs ou des souffrances ingérables ou ne seraient pas efficaces pour redonner à l'animal une qualité de vie acceptable ;
 - état de santé physique ou comportemental pour lequel le traitement dépasse les normes communautaires normales en matière de dépenses financières et entraînerait une charge excessive pour les ressources du refuge, et aucune autre installation/placement n'offre une alternative raisonnable ;
 - processus de vieillissement ayant entraîné une qualité de vie inacceptable ;
 - risque de maladie infectieuse pour certains ou tous les résidents ;
 - risque élevé de blessure pour l'animal lui-même, pour d'autres animaux et/ou pour les humains.
- 3. L'euthanasie doit être décidée après évaluation par un comité d'éthique.
- 4. La décision de séparer (visuellement et acoustiquement) l'animal euthanasié des autres animaux doit être prise par le vétérinaire responsable et le personnel soignant.
- 5. Un examen post mortem complet, y compris une histopathologie, doit être effectué afin de confirmer la raison médicale sous-jacente de l'euthanasie.

4.8. Biosécurité et biosûreté

- 1. Un refuge peut également être dédié à la réhabilitation d'animaux sauvages. Si tel est le cas, toute zone de réhabilitation doit être physiquement séparée et du personnel et du matériel distincts doivent être utilisés.
- 2. Tout animal sauvage entrant dans le refuge et jugé non relâchable doit être soumis à une quarantaine stricte et à un contrôle sanitaire comprenant toutes les maladies connues répertoriées pour les cétacés (virologiques, microbiologiques, parasitologiques et mycologiques), y compris une évaluation sérologique. Les examens doivent inclure des analyses de sang, sérum, souffle, prélèvements buccaux, fèces, et être réalisés à la fois par les techniques culturelles et techniques les plus avancées telles que l'approche viromique et microbiologique. La résistance aux antimicrobiens doit être testée.
- 3. Un plan complet et détaillé tenant compte de la biosécurité doit être mis en œuvre. Ce plan doit inclure l'analyse des risques, la gestion des points de contrôle critiques et un plan d'urgence afin d'identifier les risques éventuels, leur gravité et les mesures d'atténuation ou les solutions à adopter.

- 4. Le plan doit inclure l'évaluation des risques d'introduction de pathogènes via l'eau et les aliments, dela lutte contre les parasites, de la contamination du personnel et de l'équipement, de l'entrée d'animaux sauvages ou domestiques, de l'admission des animaux et des contrôles médicaux, ainsi que des procédures de quarantaine. En outre, le plan doit tenir compte des données provenant de la situation épidémiologique locale pour toutes les maladies pertinentes et à déclaration obligatoire.
- 5. Le plan doit également prévoir la gestion des déchets et des restes alimentaires, la surveillance de la production d'eau, incluant virus, bactéries et protozoaires, et des procédures de traitement de l'eau produite.
- 6. Le plan doit inclure tous les programmes mis en œuvre pour surveiller la santé des animaux et du personnel, la qualité de l'eau et la sécurité alimentaire, les processus de désinfection et de nettoyage des différentes zones et installations, la gestion et le traitement de l'eau produite, ainsi que l'intégrité des clôtures, des portails et des séparations. Le plan doit également indiquer toutes les technologies mises en œuvre et la fréquence des procédures afin d'assurer leur mise en œuvre régulière et cohérente.
- 7. Les mesures de biosécurité comprennent également les plans d'urgence visant à éviter toute entrée accidentelle d'animaux sauvages, toute sortie accidentelle des animaux détenus et toute intrusion de personnes extérieures ou tout dommage causé volontairement.
- 8. Les plans doivent inclure des listes de contrôle, des systèmes de notification et la traçabilité de tous les processus.

5. BIEN-ÊTRE ET TRAITEMENT DES ANIMAUX

5.1. Bien-être physique

- 1. Les animaux doivent être surveillés régulièrement par du personnel qualifié afin de garantir leur bien-être physique (c'est-à-dire leurs conditions nutritionnelles, physiques et sociales) et toute activité inhabituelle doit être signalée et consignée, et faire l'objet d'une réponse appropriée en temps opportun.
- 2. L'environnement physique du refuge doit permettre un large éventail de comportements, y compris ceux liés à l'activité quotidienne de la majorité des espèces de cétacés à l'état sauvage (voir la section « Hébergement des cétacés »). Le refuge doit permettre aux animaux de passer la majeure partie de leur temps orientés vers l'environnement sous-marin, tout en leur permettant de se reposer (immobiles ou en nageant), d'interagir avec un environnement naturel stimulant et d'interagir avec tout objet fourni à des fins d'enrichissement. Si possible, en tenant compte de la nourriture fournie, les animaux doivent pouvoir chercher leur proie.
- 3. Les animaux doivent pouvoir s'éloigner visuellement et physiquement les uns des autres, ainsi que des humains, tels que le personnel soignant, en dehors des interactions nécessaires pour assurer leur santé et leur bien-être.
- 4. Les mauvais traitements physiques, la privation de nourriture et toute autre forme de renforcement négatif ou de dressage basé sur la punition ne sont jamais utilisés pour dresser, déplacer ou soigner des animaux et sont considérés comme des mauvais traitements envers les animaux conformément à la législation nationale.

5.2. Hébergement social et gestion des groupes

- 1. Les animaux sont regroupés de manière compatible, en tenant compte de leurs structures sociales naturelles, de leur histoire individuelle, ainsi que de la sécurité des animaux et du personnel du refuge.
- 2. Les animaux sont hébergés de manière à ce que :
 - ceux qui se trouvent dans le même enclos soient compatibles ;

- ils ne soient pas hébergés à proximité d'animaux susceptibles de nuire à leur santé ou de leur causer un inconfort physique ou psychologique ;
- il existe un espace approprié entre les individus au sein des groupes sociaux et entre ceux-ci, et permettant un isolement temporaire volontaire par rapport aux autres ;
- aucun individu ne subisse de harcèlement constant ni ne souffre de blessures physiques, et que les comportements sociaux ne l'empêchent pas de se nourrir et de s'hydrater correctement.
- 3. L'hébergement individuel est généralement réservé à des situations telles que, sans s'y limiter : la quarantaine ; l'évaluation et/ou les soins médicaux ; l'absence de partenaires sociaux appropriés ou les tensions sociales entraînant une perturbation du groupe social, les agressions physiques entraînant des blessures et les naissances imminentes. Idéalement et lorsque cela est approprié, les individus hébergés individuellement doivent avoir accès à des contacts visuels et auditifs avec des congénères ainsi qu'à des interactions régulières avec le personnel soignant.
- 4. Le personnel connaît l'histoire naturelle et le comportement normal des espèces à l'état sauvage et évalue régulièrement la compatibilité entre les individus grâce à une surveillance et à des évaluations continues de leur comportement et de leur santé.
- 5. Si plusieurs espèces (ce qui n'est pas recommandé) sont présentes dans le refuge, elles sont intégrées ou séparées en fonction du bien-être des animaux (par exemple, pas de mélange direct entre les espèces prédatrices et les espèces proies).
- 6. Si cela est applicable et approprié pour l'espèce, tout doit être mis en œuvre pour garder les mères et leurs petits dans le même groupe.
- 7. L'introduction de tout nouvel animal dans un groupe social doit se faire en toute sécurité et selon des techniques adaptées à chaque espèce, sous la direction du personnel désigné.

5.3. Bien-être comportemental/psychologique

- 1. Les plannings doivent être structurés en fonction des besoins des animaux et, par conséquent, des plans de bien-être individuels, préparés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, doivent être mis en place pour améliorer le bien-être. Leur mise en œuvre doit être documentée et archivée.
- 2. Les choix comportementaux des animaux doivent être surveillés à l'aide de méthodes non invasives, documentés et archivés afin de garantir que le suivi et l'examen des données à long terme de chaque individu éclairent les décisions ayant une incidence sur leur bien-être.
- 3. Le personnel chargé des soins aux animaux doit être formé pour identifier, traiter et minimiser les comportements stéréotypés ou nuisibles (y compris la capacité d'interpréter les données).
- 4. Des protocoles individualisés visant à réduire/éliminer les comportements stéréotypés ou nuisibles doivent être élaborés et approuvés conjointement par le vétérinaire et le personnel chargé des soins aux animaux, et les résultats doivent être documentés et archivés.
- 5. Un programme de renforcement positif doit être mis en place afin de maintenir la participation volontaire aux soins des animaux et aux procédures vétérinaires qui favorisent la santé et le bien-être. Le personnel chargé

- des soins aux animaux doit disposer des outils et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre de manière sûre et efficace les protocoles de renforcement positif.
- 6. Le refuge doit fournir au personnel une formation sur le bien-être animal et les méthodes d'évaluation. Cette formation doit être régulièrement mise à jour afin d'intégrer les informations actuellement disponibles.
- 7. Le bien-être des animaux doit être évalué à intervalles réguliers et, en outre, chaque fois que cela est nécessaire, notamment en cas de changements importants, tels que l'arrivée (ou le départ) d'animaux, des changements environnementaux majeurs (par exemple, des événements météorologiques) et des changements de lieu. Les résultats des évaluations du bien-être doivent être documentés, archivés, disponibles pour examen et doivent directement servir de base aux plans d'action élaborés par le personnel chargé des soins aux animaux.
- 8. Bien que l'environnement du refuge doive fournir une stimulation physique et mentale appropriée aux animaux, certaines situations peuvent nécessiter des opportunités supplémentaires, qui doivent être fournies par le personnel. Dans la mesure du possible, il convient d'encourager l'interaction avec l'environnement naturel comme source d'enrichissement plutôt que les techniques d'enrichissement artificiel.
- 9. Toutes les opportunités d'enrichissement doivent être évaluées et ajustées si nécessaire pour le bien-être de chaque animal et doivent être sans danger pour les animaux résidents et pour la faune et la flore sauvages qui pourraient y être exposées.
- 10. Si les sources d'enrichissement comprennent l'interaction humaine avec du personnel formé, celle-ci doit être limitée en fonction du niveau d'intérêt des animaux et ne doit pas perturber les autres animaux à proximité.
- 11. L'accent doit être mis sur les sources d'enrichissement sous-marines plutôt que sur les sources d'enrichissement en surface afin d'encourager les comportements normalement observés dans la nature.
- 12. Le refuge dispose d'un programme d'enrichissement qui favorise à tout moment (y compris pendant les périodes de quarantaine et d'isolement) les comportements propres à chaque espèce et garantit le bien-être psychologique des animaux. Un programme approprié peut comprendre les éléments suivants :
 - Enrichissement structurel Conception des enclos et aménagements qui ajoutent de la complexité à l'environnement et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
 - Enrichissement par objets Objets qui encouragent l'inspection et la manipulation et favorisent les comportements propres à chaque espèce.
 - Enrichissement alimentaire Variation des choix alimentaires et de la présentation des aliments, y compris l'utilisation de puzzles qui augmentent le temps nécessaire à l'obtention de la nourriture.
 - Enrichissement social Des interactions affiliatives entre soigneurs et animaux peuvent être appropriées dans certains cas.
- 13. Tout le personnel chargé des soins aux animaux est formé pour reconnaître les comportements spécifiques à l'espèce, les comportements anormaux et les signes cliniques de maladie, et un plan est élaboré pour répondre aux préoccupations.

5.4. Relations entre les animaux et les soigneurs

- 1. Il est important de maintenir des relations positives entre les animaux et les soigneurs. Cependant, dans la mesure du possible, les relations les plus importantes pour chaque cétacé doivent être celles qu'il entretient avec d'autres cétacés. Les relations entre les cétacés et le personnel doivent être encouragées à rester secondaires et à exister dans le but de répondre aux besoins sociaux et sanitaires des animaux d'une manière plus adaptée à l'espèce (c'est-à-dire entre cétacés).
- 2. Dans la mesure du possible, les nouveaux soigneurs accompagnent un soigneur de confiance jusqu'à ce que l'animal se sente à l'aise avec la nouvelle personne.
- 3. Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, les animaux doivent se familiariser avec le personnel vétérinaire, ce qui permet une observation attentive.
- 4. Les relations entre le personnel et les animaux sont évaluées à intervalles réguliers prédéfinis et, en outre, lorsque cela est nécessaire. En conséquence, des changements sont apportés à l'affectation du personnel lorsque les relations entre le personnel et les animaux s'avèrent perturbantes pour les animaux.

5.5. Manipulation et contention

- Toute manipulation et contention nécessaire doit être effectuée de manière sûre et appropriée, en causant le moins de stress possible aux animaux, et le personnel doit être formé aux techniques/pratiques de manipulation sûres spécifiques à chaque espèce.
- 2. Des protocoles de manipulation et de contention adaptés à chaque espèce doivent être élaborés, et les outils et ressources nécessaires à une manipulation et une contention sûres doivent être disponibles sur site et maintenus en bon état de fonctionnement. Ceux-ci comprennent au minimum des civières de taille appropriée, des dispositifs de levage médical et des filets.
- 3. Des protocoles doivent être mis en place pour gérer les animaux qui ne se trouvent pas à proximité d'une zone prévue pour la manipulation et la contention en cas d'urgence (par exemple, un cétacé en eau profonde à distance d'un dispositif de levage médical ou d'un fond filet).
- 4. Les animaux manipulés ou immobilisés doivent être étroitement surveillés par du personnel qualifié (vétérinaires spécialisés dans les cétacés et/ou personnel soignant hautement qualifié) afin de détecter tout signe de stress pendant et après la manipulation ou l'immobilisation.
- 5. La manipulation à des fins vétérinaires doit être effectuée aussi rapidement et soigneusement que possible, de manière à ne pas causer de traumatisme, de surchauffe, de refroidissement excessif, de dommages physiques ou d'inconfort inutile, et à minimiser autant que possible le stress physique et psychologique.
- 6. La capture chimique n'est effectuée que par un vétérinaire agréé et uniquement lorsque les autres méthodes ne sont pas possibles en raison des risques importants liés à la sédation des cétacés en nage libre. Des protocoles anesthésiques spécifiques, y compris la tenue de registres, sont suivis. Des médicaments et du matériel de réanimation d'urgence (oxygène, PPV à la demande, etc.) doivent être disponibles lors de toute sédation.
- 7. La capture chimique n'est pas utilisée lorsque plusieurs animaux se trouvent dans un même bassin, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, toutes les précautions possibles sont prises pour éviter tout danger pour le personnel, tous les animaux présents dans le bassin et l'animal sous sédation.

5.6. Transport des cétacés (effectué uniquement lorsque cela est strictement nécessaire – transport vers le refuge)

- Idéalement, l'emplacement du refuge doit être facilement accessible et bien desservi. L'accès au site doit être facile grâce à des routes en bon état afin de faciliter l'arrivée des véhicules lourds transportant du matériel, des animaux et, occasionnellement, des visiteurs. La présence d'un aéroport dans un rayon de moins de 100 km est également un atout. Dans tous les cas, le transport des cétacés ne doit être effectué qu'en cas de nécessité (par exemple, transport vers le refuge).
- Un plan complet couvrant chaque étape du processus est établi et communiqué à toutes les parties concernées avant tout transport. Les autorités, les rôles et les responsabilités sont clairement définis pour tous.
- 3. Des examens de santé sont effectués avant l'arrivée d'un animal au refuge ou avant son transfert vers un autre établissement. Ces examens peuvent comprendre un examen physique complet, avec une attention particulière portée aux parasites, les vaccinations nécessaires et la réalisation de tous les tests requis par la réglementation de l'État/province ou du pays d'accueil.
- 4. Les candidats au transport doivent faire l'objet d'une évaluation médicale et comportementale avant le transport, et des critères doivent être établis au cas par cas afin de s'assurer que l'animal transporté est apte au transport (sur le plan mental, émotionnel et physique) et dans un état approprié pour le lieu de destination (par exemple, exempt d'agents pathogènes transmissibles non contrôlés).
- 5. Les certificats sanitaires et tous les permis de transport requis doivent accompagner l'animal lors de son transport interétatique ou international.
- 6. Les méthodes de capture, de contention et de transport doivent tenir compte du tempérament et du comportement de l'animal afin de minimiser les blessures et la détresse.
- 7. Le matériel approprié pour soulever, bercer (le cas échéant) et transporter les animaux hébergés dans le refuge doit être maintenu en bon état et facilement accessible. Les conteneurs et les véhicules de transport doivent être nettoyés après utilisation.
- 8. Tout le matériel de transport doit être adapté à l'animal transporté, maintenu en excellent état et répondre aux normes appropriées en matière de bien-être animal. Cet équipement comprend, sans s'y limiter :
 - Civières
 - Berceaux
 - Équipement médical/vétérinaire d'urgence
 - Équipement de surveillance
 - Matériel de soins (par exemple, vaporisateurs, draps, pommade A&D)
 - Équipement de levage (par exemple, grues, câbles de levage, cordes de guidage)
 - Équipement de communication
- 9. Dans la mesure du possible, les animaux doivent être habitués aux facteurs de stress potentiels liés au transport, par exemple en s'entraînant à l'utilisation des civières et des berceaux.

- 10. Toute l'équipe de transport doit comprendre des membres ayant une expérience préalable du transport de cétacés et tous les membres doivent être formés à la procédure de transport et connaître leur rôle individuel dans celle-ci
- 11. Les itinéraires de transport doivent être prédéterminés et sécurisés (par exemple, accords d'escorte de sécurité en place, municipalités locales informées) avant le transport.
- 12. Des plans d'urgence doivent être établis pour toutes les étapes du transport et des dispositions alternatives doivent être disponibles pendant le transport.
- 13. L'itinéraire de transport doit être choisi en fonction du bien-être de l'animal transporté, en tenant compte de la durée, du mode de transport et de la sécurité.
- 14. Les cétacés doivent être surveillés attentivement (respiration, fréquence cardiaque, température, signes de détresse ou d'agitation) tout au long du transport par du personnel qualifié.
- 15. Les sources de stress physiologique et psychologique doivent être atténuées. Des méthodes doivent être utilisées pour : maintenir une température optimale (refroidissement/réchauffement), atténuer le stress lié à la position (rembourrage, positionneurs), minimiser le bruit, la lumière vive et les mouvements autour de l'animal, et garder les individus avec des congénères familiers.
- 16. Si le mode de transport utilise une caisse de transport remplie d'eau, la température de l'eau doit être maintenue dans une plage de température adaptée à l'espèce pendant toute la durée du transport.
- 17. Une réserve alimentaire d'urgence appropriée (en fonction de l'espèce, des habitudes alimentaires individuelles et de la durée/logistique de la routine) doit être transportée avec le cétacé.
- 18. Un vétérinaire qualifié spécialisé dans les cétacés doit être présent pendant toute la durée du transport.
- 19. Tous les animaux sortis du refuge sont gardés en sécurité à tout moment et gérés de manière à ce qu'ils soient sous contrôle et ne risquent pas de souffrir, de se blesser, de transmettre ou de contracter des maladies.

6. ÉCONOMIE ; CONSIDÉRATIONS SUR LA DURABILITE À LONG TERME ET LES COÛTS OPÉRATIONNELS

- 1. Le refuge accueillera principalement des cétacés provenant de l'industrie de la captivité et, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, des dauphins qui auront été secourus après s'être échoués. Par conséquent, un refuge pour cétacés doit être considéré comme un hébergement permanent pour tous les animaux jugés inaptes à une remise en liberté. Comme il s'agit de mammifères marins à longue durée de vie, nécessitant un hébergement pendant plusieurs décennies, la durabilité économique à long terme de cette installation doit être assurée dans toute la mesure du possible. Un plan d'affaires doit être élaboré et proposé en tenant compte de tous les coûts et sources de revenus.
- 2. Dans le présent document, il n'est pas possible d'élaborer un plan générique de durabilité économique pour un modèle de refuge pour cétacés, car ce plan peut varier considérablement en fonction d'un certain nombre de variables (par exemple, le pays, les autorités concernées, la géographie). Dans tous les cas, l'engagement d'un soutien à long terme de la part des autorités locales, nationales, régionales et internationales est essentiel.
- 3. D'autres sources de financement possibles peuvent inclure, sans s'y limiter, les suivantes :
 - Dons privés provenant de particuliers, d'ONG et de fondations intéressés par la conservation marine et le bien-être animal.

- Parrainages d'entreprises par le biais de partenariats avec des entreprises intéressées par la conservation marine et le bien-être animal.
- Frais d'entrée pour les visiteurs et les groupes éducatifs. Des visites spécialisées axées sur l'éducation et la conservation peuvent également être envisagées.
- Programmes d'adhésion : adhésions annuelles offrant des avantages aux sympathisants réguliers.
- Produits dérivés et matériel éducatif (peuvant être vendus via une boutique en ligne).
- Programmes de collaboration : initiatives conjointes avec des universités, des instituts de recherche et des ONG.
- Candidature à différents programmes de financement et appels à projets
- 4. Compte tenu de la variabilité du financement, un document clair précisant l'organisation de la gestion du refuge, y compris les différents organismes institutionnels impliqués, doit être établi.

7. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Un programme éducatif et une stratégie de sensibilisation efficaces peuvent considérablement renforcer l'impact d'un refuge pour cétacés. En impliquant le public, en sensibilisant et en favorisant les liens entre les personnes et la vie marine, le refuge peut obtenir un soutien solide pour ses efforts de conservation et garantir sa durabilité à long terme.

7.1. Développement d'un programme d'éducation et de recherche

- 1. Possibilité de créer un centre d'éducation/d'interprétation doté de ressources multimédias fournissant des informations sur la biologie des animaux, leurs besoins en matière de conservation ainsi que les raisons justifiant la nécessité de refuges pour cétacés.
- 2. Des propositions de recherche bien définies pour des recherches scientifiques non invasives, discrètes et respectueuses doivent être envisagées. Celles-ci doivent être soigneusement examinées par un comité scientifique et un comité d'éthique, en collaboration avec l'équipe du refuge. La priorité doit être donnée au bien-être des animaux hébergés dans le refuge et toutes les propositions doivent inclure un protocole de surveillance des animaux avant, pendant et après la réalisation de l'étude/l'expérience. Si un animal montre des signes de détresse lorsqu'il est exposé aux activités liées à la recherche (directement ou indirectement), l'activité doit être immédiatement interrompue.
- 3. Les programmes de recherche et d'éducation doivent viser à améliorer la conservation et le bien-être des animaux dans la nature.

7.2. Engagement du public

- 1. Le refuge peut autoriser, sous certaines conditions, la présence de visiteurs (voir la section « Économie »). L'observation des dauphins sera encouragée à l'aide de technologies à distance (par exemple, webcams, points d'observation terrestres privilégiés). Des programmes éducatifs seront mis en place pour informer le public sur les implications et les conséquences de la captivité et pour promouvoir les programmes de recherche sur la réhabilitation et, lorsque cela est possible, la remise en liberté des dauphins en mer.
- 2. Des programmes de bénévolat et des opportunités de bénévolat rémunéré peuvent être envisagés pour les personnes souhaitant contribuer et travailler au refuge.

7.3. Canaux de communication

- 1. En développant et en mettant en œuvre une stratégie de communication bien équilibrée, un refuge pour cétacés sera en mesure de promouvoir efficacement sa mission, de s'engager auprès de la communauté et d'offrir de nouvelles possibilités de financement et de collaboration (non seulement avec des sponsors potentiels, mais aussi, par exemple, avec des organismes de recherche et de conservation). Les messages clés au cœur de la stratégie de communication doivent être très clairs. Voici quelques exemples à prendre en considération :
 - Comportement et écologie des cétacés
 - Importance des cétacés (par exemple, importance écologique, culturelle et économique)
 - Rôle du refuge
 - Conservation des cétacés (menaces, stratégies de conservation...)

- Comment aider : mesures à prendre pour soutenir le sanctuaire (dons, bénévolat, science citoyenne...).
- 2. Voici quelques canaux de communication à envisager :
 - Site web: créer un site web dédié avec des mises à jour régulières, des articles et des ressources éducatives.
 - Réseaux sociaux : utiliser des plateformes telles que Facebook, Twitter, Instagram et YouTube pour partager des contenus attrayants, tels que des vidéos, des infographies et des récits.
 - Newsletters par e-mail : envoyer régulièrement des informations aux abonnés sur l'actualité, les événements et les moyens de s'impliquer. Partager des histoires captivantes sur des cétacés, des exemples de réussite du refuge, ainsi que des profils et/ou des témoignages de bénévoles et de membres du personnel.
 - Communiqués de presse : diffuser des communiqués de presse aux médias pour annoncer les actualités et les événements importants.
 - Événements communautaires : organiser des événements tels que des nettoyages de plage, des ateliers éducatifs et des visites guidées du refuge.
 - Partenariats : collaborer avec des écoles, des universités et d'autres organisations afin de toucher un public plus large.
 - Les indicateurs clés tels que le trafic sur le site web, l'engagement sur les réseaux sociaux, les taux d'ouverture des e-mails, la participation aux événements et la couverture médiatique doivent être évalués régulièrement (trimestriellement ?) afin d'obtenir un retour d'information sur les initiatives de communication et leur succès.
 - Les commentaires des visiteurs, des bénévoles et des partenaires sont également importants pour évaluer l'efficacité des efforts de communication.
 - Agir en conséquence et ajuster la stratégie si nécessaire afin d'améliorer la sensibilisation et l'engagement.

ANNEXE III

Note sur la procédure à suivre pour demander l'avis du Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées

La procédure suivante vise à améliorer les futurs processus consultatifs et à garantir leur alignement sur les objectifs communs de conservation.

Étape 1. La Partie qui sollicite des conseils sur des questions liées aux installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone ACCOBAMS est invitée à lire attentivement les Lignes directrices pour les meilleures pratiques lors de l'installation et de la gestion des installations semi-fermées pour les espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.⁵

Si, après lecture de ces lignes directrices, la Partie estime nécessaire de demander des conseils supplémentaires, elle est priée de rédiger une note conceptuelle présentant l'initiative/le projet pour lequel des conseils sont demandés (par exemple, refuge pour dauphins).

La note conceptuelle doit inclure :

- · Contexte et historique.
- · Questions spécifiques ou conseils recherchés.
- · Documents justificatifs pertinents, y compris le contexte juridique national et les données scientifiques.
- Étape 2. Transmission de la note conceptuelle au Secrétariat de l'ACCOBAMS par courrier électronique.
- **Étape 3.** Le Secrétariat de l'ACCOBAMS examine la demande pour s'assurer qu'elle est complète et pertinente, accuse réception du message susmentionné (étape 2) et, si elle est dûment remplie, la transmet au Comité consultatif de l'ACCOBAMS sur les installations semi-fermées.
- **Étape 4.** Le président du Comité consultatif reçoit le courriel contenant la note conceptuelle et, après avoir confirmé qu'aucune autre information n'est nécessaire à ce stade, communique cette note aux autres membres du comité et convoque une réunion, si nécessaire, en fonction de l'urgence.
- **Étape 5**. Après consultation interne, le Comité consultatif communique son avis au Comité scientifique de l'ACCOBAMS. Il se peut également que le Comité consultatif ou le Comité scientifique demande des informations supplémentaires ou des clarifications à la Partie qui a soumis la demande.
- Étape 6. Une fois la réponse formulée, elle est envoyée à la Partie requérante par l'intermédiaire du Secrétariat.
- **Étape 7**. La Partie met en œuvre les recommandations et/ou demande des clarifications supplémentaires, si nécessaire.

⁵ Au moment de la présentation de cette note au SC16, le document contenant les lignes directrices est encore à l'état de projet.

Étape 8. Dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse du Secrétariat, la Partie qui a sollicité des conseils doit fournir au Comité Consultatif un retour d'information sur la manière dont elle entend mettre en œuvre les conseils et établir un calendrier pour la présentation d'un rapport succinct à ce sujet.

RECOMMENDATION 16.14 - MESURES DE GESTION SPATIALE POUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS

Le Comité Scientifique,

Rappelant que, conformément au Plan de Conservation de l'ACCOBAMS (Annexe 2 de l'Accord), les Parties « coopèrent pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées pour conserver les Cétacés» et « s'efforcent de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des Conventions pour les mers régionales (Convention OSPAR, Convention de Barcelone et Convention de Bucarest) ou dans le cadre d'autres instruments appropriés »,

Rappelant qu'en 2010, le Comité scientifique de l'ACCOBAMS a entamé une identification préliminaire des zones d'importance particulière pour les cétacés dans la zone de l'Accord, principalement sur la base d'« avis d'experts » (Résolution 4.15, Annexe). De plus, grâce aux efforts de l'ACCOBAMS, notamment la récente initiative d'étude de l'ACCOBAMS (ASI), les connaissances sur les espèces de cétacés se sont considérablement améliorées, tout comme les travaux de cartographie des pressions, par exemple dans le cadre de la Directive européenne sur la planification de l'espace maritime,

Rappelant que lors de la MOP8 en 2022, les Parties ont demandé la révision de cette Annexe et du processus en cours visant à quantifier les pressions anthropiques sur les habitats des cétacés « *en tenant compte des mécanismes et outils déjà existants liés à la conservation des cétacés dans des zones spécifiques* » (ex. les IMMAs, les AMCEZs, les AMPs, la PEM etc.),

Rappelant l'ACCOBAMS-SC12/2018/Doc35 « Recommandation 12.8 sur la valeur de la désignation des IMMAs et des CCH pour la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS », le rapport de la CS15, conclusion 36, recommandant au groupe de travail sur les « mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés » de revoir et de mettre à jour les travaux à réaliser pour les «mesures de gestion spatiale pour la conservation des cétacés », en tenant également compte des recommandations de l'atelier tenu en mars 2022, la suggestion de remplacer le terme « Habitat Critique des Cétacés » par une terminologie appropriée, les discussions de la MOP8 et l'annexe 14 du rapport, et enfin l'atelier interne organisé en mars 2024 afin de redéfinir le processus,

Conscient de l'avis du Comité scientifique selon lequel il convient de faire preuve de prudence et de sensibilité lors de la fourniture de cartes officielles qui, bien qu'elles constituent un outil de communication puissant, peuvent également être utilisées à mauvais escient et/ou mal interprétées,

Conscient des difficultés liées à la combinaison appropriée de cartes qui se chevauchent, créées de différentes manières et à partir de jeux de données à des échelles spatiales et temporelles différentes, afin de montrer une cooccurrence robuste et réaliste avec les cartes des zones à risque,

Reconnaissant que les IMMA - « portions distinctes d'habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui peuvent être délimitées et gérées à des fins de conservation » - sont une initiative du *Task Force* conjoint UICN/CCSM sur les aires protégées pour les mammifères marins (le « *Task Force* ») et sont identifiées à l'application de critères convenus. Ce processus a été reconnu par la CMS (Résolution 12.13, 2017), qui a entre autres demandé aux Parties et invité les États de l'aire de répartition à identifier les zones spécifiques où l'identification des IMMA pourrait être bénéfique,

Rappelant l'atelier conjoint du *Task Force* sur les IMMA et l'ACCOBAMS d'octobre 2016 qui a identifié les IMMA en mer Méditerranée (www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/),

Rappelant la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes de Barcelone lors de leur 22e réunion (COP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

Le Comité Scientifique recommande :

- (a) l'adoption de la terminologie et du processus convenus lors (des ateliers 2022 et 2024) et, en particulier, le remplacement du terme « Habitat Critique des Cétacés » par l'expression plus appropriée « cooccurrence des cétacés avec les activités humaines » ;
- (b) la poursuite des travaux du groupe de travail sur les CCH afin de définir les zones proposées pour les CCH, en tenant compte des recommandations de l'atelier ainsi que des mécanismes et outils existants liés à la conservation spatiale des cétacés présentés dans l'annexe du rapport de l'atelier ;
- (c) la poursuite de l'examen avec les experts concernés (y compris ceux du Comité scientifique de la CBI) de la prise en compte et de la cartographie appropriées des incertitudes et de l'intégration des cartes des activités humaines et des cétacés, y compris avec des experts en planification spatiale marine ;
- (d) la liaison avec l'INFO/RAC et le PAP/Rac et leur plateforme de cartographie Kmap, ainsi que poursuite de l'exploration des possibilités offertes par le réseau NETCCOBAMS ;
- (e) la participation active à l'« Alliance stratégique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-Med, du PNUE/PAM par l'intermédiaire du SPA/RAC et en collaboration avec MedPAN » et à l'Accord Pelagos, concernant les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine ;
- (f) la réaffirmation de la grande valeur du processus IMMA pour l'ACCOBAMS et de la nécessité de réévaluer la région méditerranéenne afin d'identifier les IMMA en 2026, en tant qu'action prioritaire pour le prochain triennat ;
- (g) le remplacement de la Résolution 4.15 par la présente Résolution et veiller à ce que l'Annexe de la Résolution archivée soit clairement marquée du texte suivant :

Ce document a été préparé dans le cadre de la 5^e Réunion des Parties à l'ACCOBAMS en 2010. Il ne doit pas être publié ou cité sans l'autorisation du Secrétariat de l'ACCOBAMS. Les appellations employées et la présentation des données dans ce document, qui doit être considéré comme un tout et non comme des extraits, n'impliquent en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'Accord sur le statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou sur la délimitation de ses frontières ou limites. Les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement celles de l'Accord.

RECOMMENDATION 16.15 - NETCCOBAMS

Le Comité Scientifique,

Considérant la Recommandation 14.10 sur « NETCCOBAMS »,

Le Comité Scientifique recommande :

- (a) de revoir et de mettre à jour les Termes de Référence du groupe de travail d'experts (GT) sur NETCCOBAMS ;
- (b) d'élaborer des lignes directrices sur l'utilisation du NETCCOBAMS, y compris des spécifications sur l'accès aux cartes, aux données et aux informations en fonction des différents types d'utilisateurs, afin de garantir l'utilisation sûre des données sensibles ;
- (c) au GT sur NETCCOBAMS d'organiser des réunions dédiées (Termes de Référence à préparer), au besoin, afin d'examiner les cartes, données et informations existantes sur la plateforme et de convenir de la meilleure utilisation des options offertes par la plateforme ;
- (d) au GT sur NETCCOBAMS de se réunir périodiquement, au besoin, afin de déterminer quels types d'utilisateurs peuvent accéder aux nouveaux éléments ajoutés à la plateforme (cartes, données et informations) ;
- (e) qu'une fois publiées, le Secrétariat diffuse des informations sur l'intérêt de la plateforme en ligne NETCCOBAMS (y compris sa contribution aux mesures d'atténuation mises en œuvre) auprès des instances nationales et internationales, des gestionnaires et des parties prenantes (ex. compagnies maritimes, ports et OMI) afin d'accroître la visibilité des travaux réalisés et d'encourager l'utilisation de la plateforme et la soumission de données.